

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 17 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le vendredi 17 novembre 2023 à 10 heures sur convocation en date du 3 novembre 2023.

Etaient présents :

MM. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mme FORTUIT, M. HUGON, Mmes MONJOINT, JBARA-SOUNNI, M. BLONDEAU, Mme CORBEAU, M. ROBERT, Mmes DUVOUX, LACOU, M. BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absents excusés :

MM. AVEROUS (pouvoir à Mme MONJOINT), METIVIER (pouvoir à M. FLEURET), AVISSEAU (pouvoir à Mme MOISAN-LEFEBVRE), Mme BELLUROT (pouvoir à M. DAUGERON).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, avant de commencer la séance, nous avons des pouvoirs : Gil AVEROUS donne pouvoir à Chantal MONJOINT, Philippe METIVIER à moi-même, Nadine BELLUROT à François DAUGERON et François AVISSEAU à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE.

Ordre du jour

Réunion du 17 novembre 2023

N° Page

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	4
Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....	5
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 26 JUIN 2023.....	9
CD n°3. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES DE L'INDRE - Compte de Gestion de clôture et Compte de Gestion de dissolution du Comptable Public du Département de l'Indre pour l'exercice 2023.....	11
CD n°4. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Compte Administratif 2023.....	16
CD n°5. BUDGET PRINCIPAL du DEPARTEMENT de l'INDRE - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.....	19
CD n°6. ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER du DEPARTEMENT de l'INDRE.....	23
CD n°7. GESTION de l'INVENTAIRE COMPTABLE DÉPARTEMENTAL.....	37
CD n°8. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	40
CD n°9. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	64
CD n°10. FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.).....	66
CD n°11. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	68
CD n°12. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE.....	70
CD n°13. COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS.....	81
CD n°14. EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2023.....	150

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°15. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - ABONDEMENT de CREDITS.....	87
CD n°16. CENTRES de SANTE SEXUELLE.....	100
CD n°17. DÉPLOIEMENT de la REFORME des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE (SAD) dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE.....	103
CD n°18. HABITAT INCLUSIF - SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT.....	108
CD n°19. EHPAD PUBLICS de l'INDRE.....	112

C - Grands Investissements

CD n°20. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME.....	117
CD n°21. REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - OCCUPATION PERMANENTE et PROVISoire OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ÉLECTRICITÉ - OUVRAGES de TÉLÉCOMMUNICATION.....	123

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°22. FONDS d'APPEL à PROJET "DEMAIN le TOURISME pour l'INDRE"	126
CD n°23. Le PATRIMOINE.....	133
CD n°24. CULTURE.....	135
CD n°25. FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.....	137

E - Education et Transports

CD n°26. COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES.....	139
--	-----

ES - Jeunesse et Sports

CD n°27. SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE.....	141
CD n°28. RELAIS de la FLAMME : SITE de CELEBRATION.....	143
CD n°29. SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU.....	145
CD n°30. LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS.....	148

*

* *

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2024.....	164 et 169
---	------------

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS SIEGEANT au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2022 RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE.....	168
--	-----

*

* *

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

M. le PRESIDENT. - Je vous propose de désigner Mme DUVOUX comme secrétaire de séance.

*
* *

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Chers Collègues,

Permettez-moi quelques mots d'introduction sur un contexte où les crises se succèdent avec une année 2023 qui n'aura pas été épargnée.

Il ne nous appartient pas de débattre ici des bouleversements du monde, mais ayons une pensée si vous le voulez bien, en ce début de séance, pour les pays déchirés par la guerre.

Je pense naturellement à l'Ukraine, je pense aux communautés chrétiennes du Haut-Karabakh qui sont victimes d'une épuration ethnique à grande échelle, je pense au Soudan, je pense au terrorisme de masse dont le Hamas s'est rendu coupable en Israël, torturant ou assassinant plus de 1500 victimes civiles, 40 français, et prenant en otage deux millions de palestiniens à Gaza.

Ayons aussi une pensée à la mémoire de Dominique BERNARD, nouvelle victime du terrorisme islamique, après Samuel PATY, Arnaud BELTRAME et tant d'autres au Bataclan ou à Charlie Hebdo.

Je veux assurer ici, aux Indriens de confession juive, du soutien de notre assemblée face à la résurgence des actes antisémites.

Je veux aussi réaffirmer le soutien de nous toutes et tous, élus du Département, à tous les enseignants de l'Indre qui ont un rôle crucial auprès de nos enfants, un rôle qui, chaque jour passant, est toujours plus difficile et toujours plus primordial.

Nous nous sommes réunis régulièrement à la mémoire des victimes, pour faire bloc, pour réaffirmer nos convictions républicaines. C'est dans l'union que l'on trouve le réconfort et la force de lutter chaque jour, chacun à son niveau, contre tous les comportements qui bafouent notre drapeau.

Au lendemain du 105^e anniversaire de notre Armistice, confortons le devoir de mémoire et gardons toujours à l'esprit que la paix n'est jamais acquise.

Mes chers collègues, notre département n'est pas non plus épargné par les crises. Tous ces bouleversements, et bien d'autres, ont des conséquences dans l'Indre, percutent notre quotidien, et appellent une réponse des pouvoirs publics.

A notre niveau, aussi humble soit-il, nous voulons dire aux Indriens que leur Département est là. Qu'il est un soutien, qu'il est la collectivité de la stabilité et de la confiance.

Nous travaillons à renforcer ce lien en nous appliquant cette maxime emprunté à Pierre Dac qui viendra clore cette introduction :

Pour voir loin, il faut y regarder de près !

Les rapports présentés à la séance aujourd'hui s'inscrivent pleinement dans cette ligne de conduite. Notre Département agit, tient sa place, assume son rôle et répond aux besoins de nos concitoyens.

Chers Collègues,

Bienvenue donc à toutes et tous à cette dernière séance plénière de l'année qui se déroulera en deux temps. La décision modificative n° 2 d'abord, le Débat d'Orientations budgétaires ensuite.

La décision modificative n° 2, vous le savez, est l'ultime étape qui nous permet de procéder aux ajustements nécessaires pour terminer l'exercice budgétaire 2023 dans des conditions sereines. Sereines, parce que nos dépenses ont été anticipées.

D'anticipation, il est en question toujours et ce tout au long de l'année.
C'est particulièrement vrai en 2023 puisque notre pays doit faire face à un contexte économique et social une nouvelle fois dégradé.

Je ne rentrerai pas dans les détails du rapport que vous avez tous lu et dont chaque point a fait l'objet d'une étude en commission.

Je veux néanmoins réaffirmer plusieurs de nos engagements.

Le premier engagement est que l'humain reste au cœur de notre politique départementale.

Nous aurons au cours de cette séance à valider des ajustements correspondant à des besoins d'aujourd'hui qui nécessitent de la réactivité.

C'est le cas de l'enveloppe complémentaire de 313.000 € pour la rémunération des assistants familiaux compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants placés.

C'est le cas aussi du soutien aux porteurs de projets de déploiement de l'habitat inclusif favorisant la vie à domicile, avec un habitat adapté au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Trois nouveaux projets vont voir le jour sur les communes de Mérigny, Buzançais et Châteauroux.

Nous aurons aussi à nous positionner sur deux mesures anticipatrices et nécessaires si nous voulons réussir des transitions et préparer l'avenir notamment dans le secteur du grand âge.

C'est d'ailleurs à ce titre que nous missionnons un prestataire pour nous accompagner dans la création des Service Autonomie à Domicile. J'insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un accompagnement pour répondre à cette loi qui est imposée à tous et ce, sans que personne ne l'ait demandée. Il nous appartient néanmoins à tout mettre en œuvre pour réussir cette transition en plaçant le bien être et l'autonomie de la personne âgée au centre des objectifs.

C'est aussi à ce titre qu'une mission d'analyse de diagnostic et de propositions d'actions a été proposée aux EHPAD publics les plus en difficultés pour explorer les voies de leur redressement, gage de leur pérennité. Une mesure qui s'inscrit dans un contexte national où la situation des EHPAD est, vous le savez, ô combien préoccupante.

Il est bien de notre devoir d'anticiper les difficultés et de construire les mesures correctrices, salutaires aux usagers et aux familles, pour garantir, dans la durée, une palette de services allant du maintien à domicile, voulu par le plus grand nombre, à l'EHPAD, si cela est nécessaire.

Le fonds d'urgence attribué par l'État (dont la part départementale pourrait être de 430.000 €) ne pourra être une solution pérenne pour des établissements qui enregistrent un déficit annuel de 400.000 à 1,3 million d'euros !

Enfin, notre plan santé évolue régulièrement pour répondre aux attentes des professionnels et pour les inciter ainsi à s'installer dans l'Indre nécessitant un ajustement de 145.000 euros supplémentaires. Cette année, ce sont 25 professionnels de santé qui ont ou vont bénéficier de nos dispositifs.

Le deuxième engagement s'inscrit dans notre capacité d'investissements qui reste indispensable pour moderniser le territoire et soutenir la vie économique.

De nouvelles autorisations de programme, pour un montant de 6,8 millions d'euros, par anticipation du Budget 2024, vont nous permettre d'engager, dès cette fin d'année, des travaux.

C'est un choix délibéré que nous mettons en place depuis quelques années maintenant, qui a pour objectif premier de ne pas créer d'arrêt de commande et de contribuer ainsi à l'alimentation de l'activité de nos entreprises.

D'ailleurs, mardi, les représentants de la fédération du bâtiment que je rencontrais m'indiquaient être entrés dans la période où le téléphone sonne moins souvent, où les demandes de devis se font plus rares ...

Il vous est proposé dans ce contexte d'annuler le remboursement des pénalités dues et les contrôles d'atteinte et de maintien des objectifs en termes d'emplois inscrites dans notre règlement du fonds départemental d'aide au développement industriel.

Cette anticipation concerne principalement les opérations de voirie et ouvrages d'art pour un montant de 5.470.000 €. J'en profite pour souligner la qualité et l'efficacité du travail réalisé en amont des travaux avec l'ensemble des communes concernées.

Le 3^e engagement, c'est l'accompagnement fidèle que nous déployons pour chaque projet de nos communes et de nos associations qui restent les maillons essentiels de l'aménagement et de l'animation du territoire.

Ainsi, concernant les aides apportées aux communes, et pour favoriser le démarrage de leurs projets au plus vite, plusieurs fonds, vous l'avez vu dans le rapport, qui je le rappelle restent à guichet ouvert, sont abondés.

Le fonds départemental d'aide au maintien des activités commerciales en zone rurale nécessite une autorisation de programme supplémentaire de 60.000 € qui s'ajoutent aux 150.000 € votés au Budget Primitif. Aux 4 opérations déjà engagées en 2023, quatre nouveaux projets sont en cours sur les communes de Saint-Lactencin, Méobecq, Ecueillé et Belâbre.

Cela concerne aussi le Fonds d'Action Rurale pour lequel 200.000 € de crédits sont ajoutés à l'enveloppe initiale de 3 millions d'euros, le Fonds patrimoine, le Fonds départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Fonds départemental des travaux d'équipements sportifs et socio culturels.

Par ailleurs, une subvention de 400.000 € est portée à votre vote pour la réalisation de la passerelle piétonne sur la Creuse reliant le Moulin de Chateaubrun à Cuzion et le camping de Montcocu à Baraize dans le cadre du fonds d'appel à projet « demain le tourisme pour l'Indre ».

Voilà, chers collègues, l'essentiel de cette décision modificative qui vient donc compléter les masses budgétaires 2023 dont je vous rappelle les grandes étapes :

- Un budget Primitif en janvier de 277 millions d'euros tourné vers les solidarités humaines et les solidarités territoriales
- Un budget Supplémentaire en juin de plus de 50 millions d'euros
- Et donc cette Décision Modificative qui vous est présentée aujourd'hui et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.821.129,23 €.

Je remercie l'ensemble des services pour leur aide précieuse dans la préparation de cette dernière étape budgétaire de l'année et pour leur engagement quotidien. D'ailleurs, l'automne avançant, nos équipes se préparent pour assurer la viabilité hivernale sur nos routes départementales.

Le fonctionnement de nos services nécessitent aussi quelques ajustements. Les ratios d'avancements de grades seront relevés de façon significative pour la catégorie C.

Enfin, 2024 est l'année des Jeux Olympiques et nous aurons la chance d'accueillir le 27 mai la flamme olympique sur 9 communes de notre département.

Des travaux seront réalisés par anticipation pour l'accueil de l'arrivée de la flamme sur la plaine des sports. Ce sont 200.000 € affectés à la réhabilitation d'un espace qui sera bien entendu utilisé après le 27 mai 2024 pour de nouvelles activités.

Les aménagements financés par la collectivité dans le cadre de cette année olympique ont tous été pensés avec un souci de pérennité.

La culture s'invitera aussi au cœur de cette année olympique. Plusieurs projets sont d'ores et déjà prévus et nécessitent une enveloppe affectée aux Olympiades culturelles de 24.000 €.

En conclusion, chers collègues, avec un budget annuel porté à 330 millions d'euros, il est évidemment de notre responsabilité de nous assurer du bon emploi de cette importante enveloppe destinée à la mise en œuvre de nos compétences et de toutes les idées innovantes que nous avons pour garantir leur mise en œuvre de la façon la plus efficace pour notre département et ses habitants.

Je terminerai mon propos sur une note plus légère. L'année 2023 finira de la plus belle des manières avec un son et lumière sur la façade de Château Raoul. Cinq scénettes sur l'histoire du château, d'une durée totale d'une dizaine de minutes, composeront ce spectacle gratuit, ouvert à tous, qui aura lieu chaque soir des vacances de Noël, de 18h à 20h. Prenez date pour une avant-première, jeudi 21 décembre à 18H.

Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 26 JUIN 2023**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023 en adoptant la délibération suivante :

*
* *

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 26 juin 2023 et de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 26 JUIN 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
d'ANALYSES DE L'INDRE**

**Compte de Gestion de clôture et Compte de Gestion de dissolution
du Comptable Public du Département de l'Indre
pour l'exercice 2023**

En exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de clôture ainsi que le Compte de Gestion de dissolution présentés par le Comptable public du Département de l'Indre, pour l'exercice 2023, ces deux Comptes de Gestion pour l'exercice 2023 du Comptable public, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 paraissant en tous points réguliers.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le Compte de Gestion de clôture et le Compte de Gestion de dissolution du Laboratoire Départemental d'Analyses présentés par le Comptable Public pour 2023 étant en tous points réguliers, il nous est proposé de les approuver.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
d'ANALYSES DE L'INDRE**

**Compte de Gestion de clôture et Compte de Gestion de dissolution
du Comptable Public du Département de l'Indre
pour l'exercice 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230626_014 approuvant la clôture du budget annexe au 30 juin 2023,

Vu les Comptes de Gestion de clôture et de dissolution rendus pour l'exercice 2023 par le Comptable public du 1^{er} janvier au 30 juin 2023,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré que le Comptable public a comptabilisé les écritures de dissolution ayant permis la mise à zéro de l'ensemble des comptes de bilan ainsi que le transfert définitif des soldes vers le budget principal,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, et fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes à la clôture de la gestion :

• Recettes d'investissement.....	34.375,02 €
• Dépenses d'investissement.....	14.406,85 €
Résultat de l'exercice 2023.....	19.968,17 €
Résultat antérieur reporté.....	159.796,48 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	179.764,65 €
• Recettes de fonctionnement.....	1.015.826,04 €
• Dépenses de fonctionnement.....	605.277,63 €
Résultat de l'exercice 2023.....	410.548,41 €
Résultat antérieur reporté.....	101.661,17 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	512.209,58 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2023.....	691.974,23 €.

Le Compte de Gestion 2023 de clôture est approuvé.

Article 2. - Le Compte de Gestion 2023 de dissolution permettant la mise à zéro de l'ensemble des comptes de bilan ainsi que le transfert définitif des soldes vers le budget principal est approuvé.

*
* *

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036090

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHATEAUROUX

ETABLISSEMENT : LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Résultats budgétaires de l'exercice

03608 - LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	193 340,20	1 209 285,89	1 402 626,09
Titres de recette émis (b)	34 375,02	1 015 826,04	1 050 201,06
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	34 375,02	1 015 826,04	1 050 201,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 543,72	1 107 624,72	1 141 168,44
Mandats émis (f)	14 406,85	606 964,67	621 371,52
Annulations de mandats (g)		1 687,04	1 687,04
Depenses nettes (h = f - g)	14 406,85	605 277,63	619 684,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 968,17	410 548,41	430 516,58
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036090

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHATEAUXROUX

ETABLISSEMENT : LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03608 - LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES					
Investissement	159 796,48		19 968,17		179 764,65
Fonctionnement	101 661,17		410 548,41		512 209,58
Sous-Total	261 457,65		430 516,58		691 974,23
TOTAL II	261 457,65		430 516,58		691 974,23
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	261 457,65		430 516,58		691 974,23

A - Finances et Solidarité Territoriale**CD n° 4****LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Compte Administratif 2023**

Le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à l'approbation du Conseil départemental retrace les opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP TERANA à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il s'établit en mouvements budgétaires (réels + ordre) de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total Budgétaire
Recettes réalisées	34.375,02	1.015.826,04	1.050.201,06
Dépenses réalisées	14.406,85	605.277,63	619.684,48
Solde ou Résultat de l'exercice	19.968,17	410.548,41	430.516,58
Résultat antérieur reporté	159.796,48	101.661,17	261.457,65
Solde ou Résultat cumulé	179.764,65	512.209,58	691.974,23

Par ailleurs, par délibération n ° CD_20230626_014, le Département a transféré en pleine propriété au GIP TERANA les biens inventoriés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses. Il convient d'actualiser l'annexe à la délibération listant les biens transférés en prenant en compte trois nouvelles immobilisations :

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Montant d'acquisition
2051	29700	Logiciel Paratub PCR	LOGICIEL	11/05/2023	1.550,00 €
2157	29779	Automate d'extraction	MATOUTECH	22/06/2023	10.746,00 €
2157	29782	Congélateur armoire LIEBHERR	MATRAPID	22/06/2023	917,15 €

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au GIP TERANA à compter du 1^{er} juillet 2023, il nous est demandé d'adopter son compte administratif 2023.

Il convient également d'actualiser la liste des biens transférés en prenant en compte trois nouvelles immobilisations.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous soldons les opérations du Laboratoire départemental, le transfert ayant été opéré au 1^{er} juillet.

Avons-nous un retour de cette mutation vers le GIP TERANA s'agissant des personnels ?

Comment s'est passé ce transfert et avez-vous de premières impressions ?

M. le PRÉSIDENT. - Tout s'est déroulé de manière satisfaisante, comme nous le souhaitions.

Je propose de passer au vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Compte Administratif 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M52,

Vu la délibération n ° CD_20230626_014 approuvant la clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 30 juin 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des recettes budgétaires est de 1.050.201,06 €.

Article 2. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 619.684,48 €.

Article 3. - Le compte administratif 2023 est adopté.

Article 4. - Les immobilisations suivantes inventoriées au budget du Laboratoire Départemental d'Analyses sont transférées en pleine propriété au GIP TERANA :

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Montant d'acquisition
2051	29700	Logiciel Paratub PCR	LOGICIEL	11/05/2023	1.550,00 €
2157	29779	Automate d'extraction	MATOUTECH	22/06/2023	10.746,00 €
2157	29782	Congélateur armoire LIEBHERR	MATRAPID	22/06/2023	917,15 €

—

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

BUDGET PRINCIPAL du DEPARTEMENT de l'INDRE Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit notamment que les Départements puissent décider, par délibération, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57.

Afin d'homogénéiser les pratiques et les normes comptables à toutes les catégories de collectivités locales, cette dernière sera généralisée au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables.

Le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), et a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Comme en M52, le budget M57 est voté soit par nature soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

L'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : vote des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) lors de l'adoption du budget, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles et de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel) avec communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant la décision ;
- en matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Département de l'Indre applique déjà la procédure des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement/crédits de paiement (AE/CP). En investissement, la gestion en AP/CP est efficiente et a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle. Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier vous est proposé lors de cette même séance.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée car appartenant à la nomenclature comptable M52.

Compte tenu du contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature et comptable M57 Développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Au vu de l'avis favorable du Comptable public, il nous est demandé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée à compter du 1er janvier 2024, les modalités de vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle étant conservées.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET PRINCIPAL du DEPARTEMENT de l'INDRE
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1er janvier 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu le décret n° 2015-1899 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public sur le passage en M57 du budget du Département joint à la présente délibération en date du 29 mars 2023,

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée est adoptée. Le président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce changement.

Article 2. - Les modalités de vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle sont conservées.

*
* *



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATEAUX
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAUX
4 BIS RUE DU 14E RTA
BP 523
38018 CHATEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Châteaurox
Service de Gestion Comptable de Châteaurox
4 bis rue du 14^e RTA
BP 523
36018 Châteaurox Cedex
Téléphone : 02 54 34 54 21
Mél. : sgc.chateaurox@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE
HOTEL DU DEPARTEMENT
36000 CHATEAUX

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 (sans RDV) et de 13h30 à 16h00
(sur RDV) – fermé mercredi et vendredi après-midi
Affaire suivie par : Vincent LEGRIS
Téléphone : 02 54 53 43 01
Réf. : Avis du comptable sur M57

Châteaurox, le 29/03/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Conseil Départemental de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Conseil Départemental de l'Indre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour les budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération qui doit y faire référence.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef de service comptable

Vincent LEGRIS

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

**ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER
du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 par les collectivités locales nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Département de l'Indre est déjà doté d'un RBF depuis 1997.

A l'occasion du passage de notre collectivité à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, et afin de prendre en compte les évolutions de fonctionnement, je vous propose d'abroger le RBF approuvé lors de la séance du 24 janvier 1997 et d'adopter un nouveau RBF, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce RBF décrit les procédures de notre collectivité et crée un référentiel commun et une culture de gestion pour l'ensemble des directions du Département de l'Indre.

Il constitue un document de référence qui allie le respect de la réglementation et l'adaptation des pratiques au contexte budgétaire des Départements.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre du passage de notre Département à la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée, ce rapport nous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté en annexe, qui crée un référentiel commun et une culture de gestion pour l'ensemble des directions de notre collectivité.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER
du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu le décret 2015-1899 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Règlement Financier adopté lors de la séance du 24 janvier 1997, modifié par la délibération CG / A 3 du 24 juin 2005,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la shère publique à partir du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. Le Règlement Financier adopté par la délibération n° A 12 du 24 janvier 1997 et modifié par la délibération n° CG / A 3 du 24 juin 2005 est abrogé.

Article 2. - Le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe est adopté et applicable au budget principal du Département l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2024.

*
* *

REGLEMENT BUDGETAIRE et FINANCIER

DEPARTEMENT de l'INDRE

Titre 1 : LE BUDGET p. 2

1) Le cadre budgétaire p. 2

2) Présentation et vote du budget p. 2

Titre 2 : L'EXÉCUTION DU BUDGET p. 3

1) La comptabilité d'engagement p. 3

2) L'exécution des dépenses p. 4

3) L'exécution des recettes p. 5

Titre 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE p. 6

1) Les autorisations de programme (AP) p. 7

2) Les autorisations d'engagement (AE) p. 8

3) La clôture des AP et des AE p. 8

Titre 4 : LA GESTION PATRIMONIALE p. 9

1) Les immobilisations p. 9

2) Les amortissements p. 9

Titre 5 : LA GESTION DES SUBVENTIONS p. 10

1) Le vote des subventions p. 10

2) L'exécution selon les règlements p. 10

Titre 6 : LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE p. 11

1) Le rattachement des charges et des produits p. 11

2) Les restes à réaliser p. 11

3) Les provisions p. 12

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de formaliser et de préciser, dans un document unique, les principales règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la collectivité dans le cadre législatif et réglementaire actuel. Il permet également de préciser certaines règles de gestion propres au Département de l'Indre.

Ce document permet également à tous les acteurs de la collectivité de s'approprier le fonctionnement budgétaire et comptable de l'institution et de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Titre 1 - LE BUDGET

1) Le cadre budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il est composé de plusieurs autorisations successives permettant d'ajuster en cours d'année les prévisions budgétaires.

- Le Budget Primitif (BP) prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et les crédits de paiement.

- Le Budget Supplémentaire (BS) permet de réaliser des ajustements budgétaires et reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif.

- Les Décisions Modificatives (DM) permettent de modifier les prévisions des précédentes décisions budgétaires.

- Le Compte Administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget sur un exercice. Il est adopté lors du vote du Budget Supplémentaire de l'exercice suivant.

2) Présentation du budget

Le budget du Département de l'Indre est voté par nature et est assorti d'une présentation croisée par fonction en annexe.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Chacune de ces sections est votée en équilibre.

Les crédits sont votés par chapitre ce qui laisse la possibilité, en cas d'insuffisance de crédits sur une imputation, d'effectuer des virements de crédits en cours d'exercice. Les virements sont donc possibles d'article à article mais uniquement à l'intérieur d'un même chapitre.

Les articles de subvention font l'objet d'un vote par articles spécialisés. Ils ne peuvent donc être réévalués que par une décision de l'assemblée délibérante.

Titre 2 - L'EXÉCUTION DU BUDGET

L'exécution des dépenses et des recettes est décentralisée dans les différentes directions jusqu'à la proposition de mandat ou de titre. Les contrôles et validations des mandats et titres sont centralisés à la Direction des Affaires Financières et Budgétaires.

1) La comptabilité d'engagement

Les règles comptables imposent à toute collectivité le respect des principes de la comptabilité d'engagement en matière de dépenses. En revanche, elle n'est pas obligatoire en recettes.

Ainsi, toute dépense de fonctionnement comme d'investissement doit au préalable être engagée juridiquement et comptablement.

La tenue de la comptabilité d'engagement permet à tout moment de connaître :

- les crédits votés,
- les crédits disponibles pour l'engagement,
- les crédits disponibles pour le mandatement,
- les dépenses réalisées.

En fin d'exercice elle permet de déterminer le montant des rattachements des charges à l'exercice et de dresser la liste des restes à réaliser.

L'engagement est constitué obligatoirement de 3 éléments :

- un montant prévisionnel,
- un tiers concerné par la dépense,
- une imputation budgétaire.

L'engagement de la dépense comporte deux étapes : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement juridique est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière : une délibération, un marché, un bon de commande, une convention, un arrêté,...

L'engagement comptable consiste à réserver les crédits nécessaires par la création d'un engagement dans le SIF de la collectivité sur l'imputation appropriée à la dépense. Il permet de contrôler la disponibilité des crédits. Il doit être suivi et peut être ajusté à la hausse comme à la baisse en cas de besoin jusqu'au moment de la liquidation de la dépense.

Dans le cadre des imputations gérées hors autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits sur l'exercice.

Pour les crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement.

2) L'exécution des dépenses

La liquidation et le service fait

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle passe dans un premier temps par la constatation du service fait qui consiste à s'assurer de l'exécution matérielle de la dépense et à en déterminer la date.

Elle a ensuite pour but de rassembler et de s'assurer de la conformité des pièces justificatives nécessaires à l'établissement du pré-mandat.

Le mandatement (ordonnancement)

Il s'agit d'établir un acte administratif qui donne l'ordre au comptable public de payer les dépenses dues à un créancier.

Après contrôle, les pré-mandats sont validés. Ils passent alors à l'état de mandats qui sont signés électroniquement et transmis, accompagnés de leur pièces justificatives, de façon dématérialisée au Service de Gestion Comptable.

Le paiement

Conformément à ses obligations, le Comptable Public exerce le contrôle des pièces jointes au mandat, l'exactitude de l'imputation budgétaire, la disponibilité des crédits et la validité de la créance. Si l'ensemble est conforme, il procède alors à la mise en paiement au profit du créancier.

Les rejets

Le rejet d'un mandat conduit à la neutralisation de celui-ci et de la liquidation initiale (néanmoins le délai de paiement continue de courir).

La demande de rejet est effectuée par le Service de Gestion Comptable qui a constaté des irrégularités à l'issue de ses contrôles réglementaires. Le rejet est alors traité dans le SIF de la collectivité, ce qui a pour effet de rendre les crédits à nouveau disponibles pour le mandatement.

Les annulations

Certains aléas peuvent rendre nécessaire une annulation totale ou partielle de mandats déjà émis par le Département.

Lorsque cette annulation concerne un mandat de l'exercice en cours, elle fait l'objet, par la Direction des Affaires Financières et Budgétaires, de la saisie d'un mouvement d'annulation numéroté dans une série spéciale distincte de celle des mandats. Ce mouvement est réalisé sur la même imputation budgétaire que le mandat initial.

Lorsque l'annulation a trait à un mandat émis sur un exercice clos, le service concerné doit procéder à l'émission d'un titre.

Le délai global de paiement (DGP) et les intérêts moratoires

Le DGP est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement et celle de règlement par le Comptable Public. Toutefois, lorsque l'exécution des prestations est postérieure à la réception de la facture, le point de départ du DGP est la date de service fait.

Le DGP des Départements est fixé à 30 jours : 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le Comptable Public.

Le dépassement du DGP donne obligatoirement lieu au paiement par le Département d'intérêts moratoires auxquels s'ajoutent une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire sont fixés par décret.

Le Département dispose de 45 jours suivant la mise en paiement du principal pour effectuer ce versement.

3) L'exécution des recettes

La liquidation

La liquidation de la recette a pour objet de vérifier la réalité des sommes à percevoir et à en arrêter le montant.

Elle a pour but de rassembler et de s'assurer de la conformité des pièces nécessaires à l'établissement d'une proposition de titre à l'encontre d'un tiers.

L'émission et le recouvrement des titres

Tout comme pour les les pré-mandats, les propositions de recettes sont validées après contrôle. Elles passent alors à l'état de titres de recettes qui sont signés électroniquement et transmis, accompagnés de leur pièces justificatives, de façon dématérialisée au Service de Gestion Comptable.

Après validation des titres par le Comptable Public, des avis des sommes à payer (ASAP) sont envoyés aux redevables.

Pour les débiteurs publics, la transmission des ASAP s'effectue via l'outil Chorus.

Pour les débiteurs privés, les ASAP sont édités et envoyés par voie postale depuis un centre de traitement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du Comptable Public.

Les rejets

Les procédures des rejets de titres sont identiques à celles des rejets de mandats.

Les annulations

Les procédures d'annulations des titres sont identiques à celles des annulations de mandats pour ce qui concerne les annulations sur exercice en cours.

Lorsque l'annulation a trait à un titre émis sur un exercice clos, le service concerné doit procéder à l'émission d'un mandat.

Titre 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, le budget départemental peut comprendre des autorisations pluriannuelles en investissement comme en fonctionnement afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certains projets ou dépenses.

Ce type de gestion permet à la fois d'améliorer la sincérité des documents budgétaires et de faciliter les prévisions budgétaires sur les exercices suivants.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) offre une visibilité sur les programmes votés, sur leur rythme d'exécution et optimise un suivi précis des principaux programmes d'investissement.

1) Les autorisations de programme (AP)

Les dépenses de la section d'investissement, hors opérations liées à l'emprunt, sont gérées en AP/CP. Les AP concernent les opérations pluriannuelles prévisionnelles relatives à la maîtrise d'ouvrage du Département (frais d'étude et d'insertion, acquisitions et travaux) et aux subventions versées notamment dans le cadre des fonds thématiques.

La création d'une AP s'effectue par délibération du Conseil départemental lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Les AP représentent le montant maximum des dépenses qui peuvent être engagées sur une période pluriannuelle pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Seul le Conseil départemental peut réviser le montant de l'AP par une décision budgétaire au cours de l'année de sa création.

L'affectation

L'affectation est la décision de l'Assemblée ou par délégation, de la Commission Permanente de réserver tout ou partie d'une AP à une opération d'investissement identifiée en termes de contenu, de délai et évaluée financièrement. L'affectation se fait dans l'année de création de l'AP. Toute AP non affectée dans son année de création est réputée caduque.

L'engagement

L'engagement d'une dépense est obligatoirement précédé d'une affectation de l'AP à l'opération correspondante.

L'engagement d'une dépense sur une AP affectée est l'acte par lequel le Département souscrit un engagement juridique et financier à l'égard d'un tiers.

Tout comme pour le fonctionnement, la matérialisation de l'engagement en investissement peut être une délibération, un arrêté, un contrat, un marché,...

Les affectations et engagements font l'objet d'une saisie comptable dans le SIF de la collectivité.

Les crédits de paiement

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Le montant total des CP doit être égal au montant de l'AP votée.

Seuls sont votés au budget les CP de l'année en cours sur les AP nouvelles et antérieures.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. En N+1, ils peuvent faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les années restant à courir de l'AP.

Un état des AP/CP est présenté en annexe de chaque budget (BP, BS et DM) et du CA.

2) Les autorisations d'engagement (AE)

Les AE permettent la gestion de dépenses de fonctionnement de manière pluriannuelle.

Elles sont réservées aux dépenses résultant de convention, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

Tout comme pour l'AP, le vote de l'AE relève de l'Assemblée départementale qui en détermine l'objet, le montant ainsi que la répartition prévisionnelle des CP correspondants.

Les AE ne font pas l'objet d'affectations mais uniquement d'engagements dans le SIF de la collectivité.

Les engagements des AE sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante ou par délégation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les crédits de paiement

Chaque AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Le montant total des CP doit être égal au montant de l'AE votée.

Seuls sont votés au budget les CP de l'année en cours sur les AE nouvelles et antérieures.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. En N+1, ils peuvent faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les années restant à courir de l'AE.

Un état des AE/CP est présenté en annexe de chaque budget (BP, BS et DM) et du CA.

3) La clôture des AP et des AE

Lorsque les opérations correspondant à l'AP ou l'AE sont terminées et que les paiements sont réalisés en totalité, il est procédé au solde de tous les mouvements comptables (affectations et/ou engagements) dans le SIF.

Les AP et AE sont ensuite clôturées et font l'objet d'une annexe réglementaire au CA.

Titre 4 - LA GESTION PATRIMONIALE

1) Les immobilisations

Le Département est réglementairement dans l'obligation de réaliser une comptabilité patrimoniale imposant le suivi comptable de ses immobilisations.

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations et à suivre leur évolution dans les comptes.

Cet inventaire concerne les biens corporels ou incorporels ainsi que les immobilisations financières qui sont destinés dans leur ensemble à servir durablement l'activité du Département. Il répond aux objectifs suivants :

- donner une connaissance précise et exhaustive du patrimoine du Département, qui doit être en concordance avec l'état de l'actif tenu par le Comptable Public ;
- déterminer un actif net dont l'évolution est représentative de la richesse patrimoniale de la collectivité ;
- calculer les dotations aux amortissements ;
- générer les écritures comptables liées aux intégrations et aux cessions ;
- éditer les états réglementaires tels que l'annexe au CA qui retrace l'ensemble des immobilisations ainsi que les entrées et les sorties de biens.

2) Les amortissements

L'amortissement permet de constater la dépréciation de la valeur d'un élément de l'actif résultant de son usage, du temps, du changement technique ou tout autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Cette pratique permet également de dégager l'autofinancement nécessaire au renouvellement des biens.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement (l'amortissement). Ces opérations sont gérées par la Direction des Affaires Financières et Budgétaires.

Les dotations aux amortissement des immobilisations sont une dépense obligatoire pour le Département.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de bien et font l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale.

Titre 5 - LA GESTION DES SUBVENTIONS

1) Le vote des subventions

Les subventions sont accordées par l'Assemblée départementale ou, par délégation, par la Commission Permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours. Elles sont limitées aux domaines de compétences du Département définis par les lois et règlements en vigueur.

La subvention peut être allouée globalement pour contribuer au financement de l'activité de l'organisme subventionné ou répondre à un besoin spécifique correspondant à un projet précis conçu et mis en œuvre par le bénéficiaire. Elle peut ainsi être imputée en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la finalité de l'aide.

Elle est notifiée au bénéficiaire et peut éventuellement faire également l'objet d'un arrêté ou d'une convention en fonction du montant attribué et/ou du dispositif d'aide concerné.

2) L'exécution selon les règlements

Les modalités d'octroi et de versements des subventions attribuées par le Département sont précisées dans les différents règlements adoptés par l'Assemblée départementale pour chaque dispositif d'aide en question. Chaque règlement détaille ainsi :

- le type de demandes ou de projets éligibles,
- les bénéficiaires,
- les taux et montant de l'aide,
- les modalités d'octroi de la subvention,
- les modalités de versement,
- les obligations en cas d'attribution.

Concernant le versement des ses aides, le Département a décidé de simplifier les modalités de paiement.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent avoir une clause de révision du montant de l'aide au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans ce cas, lorsque le montant de l'opération varie à la baisse et que la diminution de l'aide ainsi calculée est inférieure à 100 €, le montant initial de la subvention est maintenu.

Titre 6 - LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE

Chaque année, pour permettre le bon déroulement des opérations de fin d'exercice, les dates et les modalités de gestion de ces opérations sont indiquées aux services de la collectivité.

Elles concernent :

- la clôture de l'exercice en cours (arrêt des mandats et titres) ;
- l'ouverture provisoire de l'exercice suivant pour les dépenses obligatoires avant vote du BP ;
- l'ouverture du budget de l'exercice suivant pour toutes les dépenses après vote du BP ;
- la remise de la liste des rattachements des charges et des produits à l'exercice ;
- la remise des demandes de reports de crédits.

1) Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que les justificatifs ne soient parvenus, peuvent faire l'objet d'un rattachement à l'exercice. Peuvent aussi être rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le Département de l'Indre a fait le choix de limiter cette procédure aux montants supérieurs à 1.500,00 €.

Dans le SIF de la collectivité, les rattachements consistent à réaliser des mandats ou titres faisant apparaître les dépenses ou recettes dans le budget de l'exercice concerné. Ces mouvements ne font pas l'objet de décaissement ni d'envoi d'ASAP.

Sur l'exercice suivant, des annulations de ces mouvements sont réalisées. Celles-ci permettent ensuite la comptabilisation des opérations réelles sans que les crédits correspondants n'aient été inscrits.

2) Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont les dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et comptable mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement avant la fin de l'exercice budgétaire.

Dans certaines conditions, elles peuvent alors faire l'objet d'un report de crédits sur l'exercice suivant. En effet, les reports de crédits sont justifiés pour une action ou une opération donnée, si et seulement si aucune enveloppe de crédits n'a été prévue sur l'exercice N+1.

Les propositions de reports présentées par les services en tout début d'exercice N+1 sont analysées et une liste est établie. Celle-ci fait l'objet d'un arrêté portant report des restes à réaliser de l'exercice N-1.

3) Les provisions

L'utilisation de provisions repose sur l'application du principe de prudence. Son objectif premier est de constater une dépréciation, de circonscrire un risque ou bien encore de procéder à l'étalement d'une charge.

Lors du vote du BP du Département, un état retrace les provisions constituées au 1^{er} janvier de l'exercice considéré. Cette information permet à l'Assemblée départementale d'apprécier l'opportunité de renforcer, reprendre ou conserver les provisions déjà constituées au regard du niveau de risque à l'instant t. Il est également entendu que le montant des provisions fait l'objet de réévaluations en lien avec la variation du risque afférent.

Dans ce cadre, le Département constitue des provisions pour se prémunir du risque d'admissions de créances en non-valeur ou de contentieux divers.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

GESTION de l'INVENTAIRE COMPTABLE DÉPARTEMENTAL

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, introduit la règle du prorata temporis en matière d'amortissement. Ainsi, selon cette nouvelle règle, l'amortissement d'une immobilisation débutera dorénavant à sa date de mise en service.

Cependant, dans la logique d'une approche par enjeux, la M57 précise que par exception une collectivité peut justifier d'une dérogation à cette règle.

Il vous est donc proposé, au regard du faible enjeu financier, de déroger à la règle du prorata temporis pour 2 catégories d'immobilisations : les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation. Ces catégories d'immobilisations seront donc amorties en annuité pleine à partir de l'exercice suivant.

De plus, dans le cadre du changement de nomenclature comptable, il convient également de préciser les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens ainsi que la liste des biens non amortissables.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, il nous est proposé de déroger à la règle du prorata temporis en matière d'amortissement pour deux catégories d'immobilisations, à savoir les frais d'études non suivis de réalisations et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui seront amortis en annuité pleine à partir de l'exercice suivant.

De plus, il conviendrait de préciser les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens ainsi que la liste des biens non amortissables, tels que retracés au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

GESTION de l'INVENTAIRE COMPTABLE DÉPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction M 57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est dérogé à la règle du prorata temporis en matière d'amortissement pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- frais d'études non suivis de réalisations,
- frais d'insertion non suivis de réalisation.

Ces 2 catégories d'immobilisations sont amorties en annuité pleine à partir de l'exercice suivant.

Article 2. - Les durées d'amortissements sont fixées par catégories de biens de la manière suivante :

- Bâtiments 30 ans
- Agencements et aménagements de terrains 20 ans
- Installations de voirie 10 ans

• Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
• Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
• Mobilier	12 ans
• Matériel informatique	5 ans
• Logiciels	4 ans
• Autres immobilisations incorporelles	10 ans
• Matériel de bureau, technique, hi-fi, vidéo, appareils ménagers	6 ans
• Matériel et outillage techniques	10 ans
• Véhicules légers	8 ans
• Matériel roulant de voirie – fourgon	10 ans
• Matériel roulant et non roulant de travaux hors tracteurs	12 ans
• Tracteurs agricoles et accessoires	9 ans
• Subventions d'équipement versées (pour des biens mobiliers, matériel ou études)	5 ans
• Subventions d'équipement versées (pour des biens immobiliers ou installations)	15 ans
• Subventions d'équipement versées (pour projets d'infrastructures d'intérêt national) ...	30 ans.

Article 3. - L'amortissement ne s'applique pas aux immobilisations de la liste suivante :

- terrains
- biens historiques et culturels
- réseaux de voirie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

EFFECTIFS

Dans le cadre des promotions intervenues en 2023, il vous est présenté 44 transformations de postes.

Il vous est également proposé la création, à la Direction de la Communication, d'un poste de chargé de communication audiovisuelle et digitale.

REVISION des RATIOS d'AVANCEMENT de GRADES

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre des avancements de grades possibles chaque année obéit à un dispositif de "ratios promus/promouvables" défini, pour chaque avancement de grades, après avis du Comité Social Territorial, par les organes délibérants des collectivités.

Le Département de l'Indre avait adopté ses ratios lors de son assemblée délibérante du 22 juin 2007 et a, depuis, modifié certains de ces ratios, notamment pour valoriser les agents passant des examens professionnels.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 7 novembre 2023, je vous propose de relever les ratios applicables à la catégorie C de la façon suivante :

- échelle C1 à C2 30 % au choix / 100 % examen professionnel
- échelle C2 à C3 20 % au choix
- agent de maîtrise à agent de maîtrise principal 20 % au choix.

Si le résultat obtenu par l'application des ratios n'est pas un nombre entier, il sera arrondi à l'entier supérieur.

Les nominations effectuées en application de ces ratios devront respecter les conditions d'ancienneté pour passer d'un grade à un autre ainsi que les conditions éventuelles d'exercice des fonctions afférentes au nouveau grade (expertise, qualification approfondie, encadrement...) définies dans les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux.

MEDECINE PROFESSIONNELLE et PREVENTIVE

Le Département de l'Indre avait mis en place un service de médecine du travail en interne et recruté un médecin de prévention. Celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre souhaite structurer un service de médecine professionnelle et s'est rapproché de Châteauroux Métropole et du Département de l'Indre pour leur proposer de rejoindre ce futur service auquel adhérerait aussi la Préfecture et qui pourrait être mis en place fin 2023, début 2024, pour quelque 5 600 agents à terme.

Compte tenu de la démographie médicale tendue et de la difficulté de recruter des médecins spécialisés en médecine du travail, je vous propose d'adhérer à ce service et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (R.S.U.)

L'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le Rapport Social Unique (R.S.U.).

Ainsi, l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article L 2 du Code Général de la Fonction Publique doivent élaborer chaque année, et non plus tous les deux ans, un Rapport Social Unique (R.S.U.) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant ainsi la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

En application de l'article L 231-2, le R.S.U. comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (rapport de situation comparée prévu à l'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines et constitue également un outil de référence en vue de renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, pris pour l'application de la loi précitée en fixe les conditions et modalités de mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs prévus par arrêté ministériel.

Concernant la nature même des données devant être fournies, l'article 1er du décret susmentionné se réfère à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Ce décret précise aussi, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

Conformément à l'article L 231-3 du Code Général de la Fonction Publique, il a donné lieu à avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) et vous est présenté ce jour, pour les années 2021 et 2022.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Outre la transformation de 44 postes dans le cadre des promotions intervenues en 2023, ce rapport nous propose de relever les ratios d'avancement de grade applicables à la catégorie C tels que retracés à l'article 19 du dispositif délibératif.

De plus, compte tenu de la difficulté de recruter des médecins spécialisés en médecine du travail, il nous est proposé d'adhérer au service mutualisé de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre Départemental de Gestion.

Enfin, il nous est demandé de prendre acte des rapports sociaux uniques pour les années 2021 et 2022 qui rassemblent les éléments et données permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de notre collectivité départementale.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE ***a été saisie d'un modificatif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin*** et qui prend en compte, suite à l'avis unanimement favorable émis par le Comité Social Territorial, le relèvement des ratios d'avancement de grades de la catégorie C.

La COMMISSION note que ce relèvement des ratios permet 41 nouvelles promotions, ce qui porte à 97 le nombre total de promotions au titre de l'année 2023.

Elle donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération dont l'article 19 est modifié.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous souhaitons un vote séparé sur ces dispositions qui concernent effectivement le tableau des effectifs, même si cette modification fait suite aux travaux du Comité social territorial. Cette instance a modifié largement les possibilités de promotion dans les différentes catégories. Nous tenons à saluer ce travail qui a conduit, à nouveau, à améliorer les propositions initiales. Nous sommes donc tout à fait d'accord s'agissant des dispositions contenues dans les articles 19 et suivants.

Comme habituellement, n'ayant pas la maîtrise des besoins réels de l'administration, nous nous abstiendrons sur les articles 1 à 18 de cette délibération.

Nous soulignons, assez favorablement, la nouvelle orientation de la médecine professionnelle, en souhaitant que cette structure de médecine professionnelle puisse avoir des praticiens, pour tenir les postes nécessaires à cette mission mutualisée.

M. le PRÉSIDENT. - Je pense que nous partageons tous votre conclusion.

Nous allons scinder la délibération en deux votes.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Vote des articles 1 à 18

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 19 à 23

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu les délibérations du Conseil Général n° CG / A 6 du 22 juin 2007 modifiée n° CG / A 6 du 16 novembre 2012, n° CG / A 8 du 12 avril 2013,

Vu les délibérations du Conseil départemental n° CD_20170116_007 du 16 janvier 2017, n° CD_20170619_011 du 19 juin 2017 et n° CD_20201116_004 du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste de rédacteur est créé au Département de l'Indre.

Article 2. - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en postes d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 3. - Quatre postes de rédacteurs principaux de 2e classe sont transformés en postes de rédacteurs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 4. - Six postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 5. - Trois postes de techniciens principaux de 2e classe sont transformés en postes de techniciens principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 7. - Sept postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 8. - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe sont transformés en postes d'agents de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est transformé en poste d'assistant de conservation principal de 2e classe du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 10. - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 11. - Cinq postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 12. - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 13. - Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'agents de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 14. - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 15. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 16. - Les dépenses inhérentes à ces créations et transformations de postes en vertu des articles 1 à 15 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 17. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 18. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du budget de la D.M.2 2023.

Article 19. - Les ratios d'avancement de grades de la catégorie C pour le Département de l'Indre sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- | | |
|--|--|
| • échelle C1 à C2 | 33 % au choix / 100 % examen professionnel |
| • échelle C2 à C3 | 33 % au choix |
| • agent de maîtrise à
agent de maîtrise principal | 33 % au choix. |

Article 20. - Si le résultat obtenu par l'application des ratios n'est pas un nombre entier, le chiffre sera, pour chaque avancement de grade concerné, arrondi à l'entier supérieur.

Article 21. - Les nominations effectuées en application de ces ratios devront respecter les conditions d'ancienneté pour passer d'un grade à un autre ainsi que les conditions éventuelles d'exercice des fonctions afférentes au nouveau grade (expertise, qualification approfondie, encadrement...) définies dans les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux.

Article 22. - L'adhésion du Département de l'Indre au service de médecine du travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre est adoptée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées à intervenir :

- convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- convention de co-financement de la création du service de médecine du travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

Article 23. - Il est pris acte de la présentation des Rapports Sociaux Uniques pour les années 2021 et 2022 du Département de l'Indre, ci-annexés sous forme de fascicules séparés dématérialisés.

*
* *

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre dont le siège est situé 21 rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

CHATEAUROUX METROPOLE, représentée par son Président, Gil AVÉROUS, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 27 septembre 2023,

LA VILLE DE CHATEAUROUX, représentée par sa Première adjointe, Chantal MONJOINT, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 26 septembre 2023,

Ci-après dénommées « Châteauroux Ville et Métropole »,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par sa Vice-Présidente, Frédérique MERIAUDEAU, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 17 novembre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

Préambule :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.812-2 à L.812-5 ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles L4622-1 et suivants, L4623-1 et suivants, L4624-1 et suivants, L4625-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2022-551 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, et instaurant l'obligation d'adhérer à un service de médecine préventive et donnant aux Centres de Gestion la possibilité de créer ce service ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-551 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025 du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 14 mars 2022,

Considérant qu'il devient indispensable de développer des mutualisations entre les différents versants de la fonction publique, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyen et une meilleure qualité de service en termes de couverture médicale des agents issus de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale,

Considérant que la présente convention s'inscrit dans une volonté partagée de :

Proposer un service de qualité aux agents inclus dans le périmètre de la présente convention, à un coût maîtrisé,

Mutualiser les moyens disponibles pour disposer d'un service pluridisciplinaire adapté aux besoins des agents et aux missions des différentes structures,

Agir collectivement pour assurer la pérennité de ce service mutualisé ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

Article 1.1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service de médecine du travail du Centre de Gestion avec lequel conventionne Châteauroux Ville et Agglomération et le Département et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

La signature de la convention emporte l'adhésion du signataire au service de médecine du travail du Centre de Gestion qui l'accepte, qui lui confie le soin de mettre en œuvre les missions dévolues au service de médecine du travail, conformément aux dispositions du décret du 10 juin 1985 susvisé, au profit de ses agents.

La médecine du travail a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Pour cela, le médecin du travail se voit confier deux missions principales :

- La surveillance individuelle de l'état de santé des agents (dépister les contre-indications à l'occupation de leur poste ; déceler et prévenir les altérations de santé liées à l'activité professionnelle ; donner à l'agent des informations sur les risques encourus et les mesures de prévention à respecter) ;
- L'action sur le milieu professionnel.

Ces missions sont assurées par l'équipe pluridisciplinaire recrutée par le Centre de Gestion, soit le médecin coordonnateur du service de médecine du travail avec son équipe dédiée (infirmier(e)/assistant(e)).

Article 1.2 : Détermination des effectifs des agents bénéficiaires et sa mise à jour

■ Population à couvrir

Châteauroux Ville et Agglomération et le Département confient au service de médecine au travail du Centre de Gestion le soin de mettre en œuvre la médecine professionnelle et préventive (actions sur le milieu professionnel, surveillance médicale, contribution à la médecine statutaire) au profit du personnel des services concernés.

Les effectifs à suivre sont ceux qui seront déclarés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article 7.7 de la présente convention.

■ Mise à jour des effectifs

Pour le fonctionnement du service de médecine du travail, une liste nominative de l'ensemble des agents de la collectivité adhérente sera fournie trois mois avant l'ouverture du service de médecine du travail.

Cette liste sera régulièrement mise à jour par la collectivité adhérente, une fois par mois à terme échu, en fonction des mouvements de personne (départs, arrivées, congé de longue maladie, congé de longue durée, congés maternité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...).

Cette liste comporte pour chaque agent : les nom et prénom, l'adresse personnelle, le numéro INSEE avec la clef, le statut (fonctionnaire, contractuel, apprenti...), le service d'affectation, le lieu et le poste de travail occupé, la date de la dernière visite médicale (le cas échéant), ainsi que les risques potentiels afférents au poste de travail (dont le port d'arme) qui seront validés par le médecin du travail.

A réception de cette liste, le service de médecine au travail du Centre de Gestion met en œuvre la médecine professionnelle et préventive de tous les agents portés sur la liste dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Article 2 : Missions assurées par le service de médecine du travail

Article 2.1 : Surveillance médicale des agents

La surveillance médicale a pour objet :

- De vérifier l'état de santé des agents et de prévenir toute altération de leur santé du fait de leur travail,
- D'apprécier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste qu'il occupe,
- De surveiller les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
- De donner aux agents des conseils sur les risques professionnels encourus et la façon de s'en prémunir.

Le médecin du travail établit une fiche ou une attestation de visite, sur laquelle il donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail. Il peut proposer des aménagements du poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions. Lorsque ces propositions ne sont pas agréées par l'administration, celle-ci doit motiver par écrit son refus et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial doit en être tenue informée.

Un exemplaire de l'avis est donné à l'agent, un exemplaire est transmis à l'employeur et un dernier est conservé dans le dossier médical de l'agent.

▪ Surveillance médicale obligatoire

Les visites médicales et les entretiens infirmiers s'exerceront selon les périodicités suivantes :

1° Pour les personnels de droit public non assujettis à une surveillance médicale particulière, une visite d'information et de prévention a lieu tous les **deux ans** (article 20 du décret du 10 juin 1985)

2° Pour les agents publics bénéficiant d'une surveillance médicale particulière (agents en situation de handicap, femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin du travail et agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux), la visite médicale a lieu **selon la fréquence déterminée** par le médecin du travail (article 21 du décret du 10 juin 1985)

3° Visite d'embauche : les agents de droit public font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical **au moment de leur recrutement** (article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique)

4° Pour les agents de droit privé, ne relevant pas d'un suivi renforcé ou d'une surveillance particulière, une visite d'information et de prévention a lieu **tous les cinq ans** (article R4624-16 du Code du Travail)

5° Les agents de droit privé justifiant d'une surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuit, femmes enceintes) bénéficient, à l'issue de la visite d'information et de prévention, d'un suivi médical dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail, et n'excède pas une durée de trois ans (article R4624-17 du Code du Travail)

6° Les agents de droit privé justifiant d'un suivi renforcé (agents exposés à l'amiante, au plomb, aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, aux agents biologiques des groupes 3 et 4, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages) bénéficient, à l'issue de l'examen médical d'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 du Code du Travail au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail (article R4624-28 du Code du Travail)

7° Visite d'embauche : les agents de droit privé font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un **examen médical dans les 3 mois de la prise de poste** (R4624-10 du Code du Travail)

8° Visite de reprise : pour les agents de droit privé après congé maternité, absence pour cause de maladie professionnelle, absence d'au moins trente jours pour cause d'accident de travail, absence d'au moins soixante jours pour maladie (réf : R4624-31 du Code du travail).

Cas particulier de la surveillance médicale des apprentis

En application de l'article D.6271-3 du Code du Travail, les apprentis sont soumis aux dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail telles que définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à la Fonction publique.

En application de l'article D.6271-3 du Code du Travail et de l'article R.717-15, II du Code Rural et de la Pêche Maritime, les apprentis mineurs bénéficient d'un examen médical avant l'affectation au poste et d'une surveillance particulière. A ce titre, le médecin du travail intervient dans la délivrance de l'avis médical mentionné au 5° de l'article 5-11 du décret n° 82-453, relatif à la compatibilité de l'état de santé de l'apprenti mineur âgé d'au moins 15 ans avec l'exécution de travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés à la section 2 du chapitre III du titre V du livre Ier de la quatrième partie réglementaire du Code du Travail.

▪ Visites médicales facultatives et examens complémentaires

1° Les agents peuvent également bénéficier, à leur demande, d'une visite médicale sans que la collectivité ait à en connaître le motif (article 21-1 du décret du 10 juin 1985, Code du Travail R4624-34) ;

2° La collectivité peut demander au médecin du travail de recevoir l'agent (article 21-2 du décret du 10 juin 1985, Code du Travail R4624-34). L'agent doit être informé par l'administration ;

3° Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires considérés comme nécessaires :

- A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent (article 22 du décret n° 85-603 ; Code du Travail R4624-35)

Certains examens complémentaires prescrits par le médecin du travail peuvent être effectués par un prestataire extérieur (laboratoire d'analyses médicales, centre de radiologie, médecin spécialiste, etc.).

Les résultats des analyses et des examens complémentaires, qui sont pris en charge par l'administration au tarif conventionné sur facturation qui lui sera adressée directement, seront adressés au médecin du travail qui les communiquera oralement ou par écrit à l'intéressé et les transmettra, si nécessaire, au médecin traitant désigné par l'agent.

Le médecin du travail informe l'employeur de tout risque d'épidémie.

5° Visite de pré-reprise : l'agent, le médecin traitant ou encore les instances médicales, peuvent demander à ce que l'agent soit rencontré pendant une période de congés pour raison de santé, notamment en vue de la reprise du travail d'un agent ayant bénéficié d'un congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, après un CITIS ou lorsqu'une modification de l'aptitude à l'exercice des fonctions est prévisible.

▪ Modalités d'organisation des visites médicales

La visite médicale, d'une durée moyenne de 30 minutes, est réalisée par le médecin du travail, un collaborateur de médecin ou un infirmier dans le cadre de protocoles écrits.

Les visites médicales de prévention ont principalement lieu 2-1 rue Flandres Dunkerque 36000 CHATEAUX.

Des antennes locales seront déployées à Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Valençay et La Châtre (liste susceptible d'évolution) afin de se rapprocher des agents, en mutualisant les espaces disponibles entre les structures (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale).

Le service de médecine du travail fait parvenir en amont, dès que possible, à chaque autorité administrative un état précisant les jours et horaires disponibles afin de lui permettre d'établir le planning des agents à convoquer pour la période à venir en fonction des impératifs de service.

La convocation des agents devant bénéficier d'un examen médical est adressée par le secrétariat du médecin en charge de la surveillance médicale des agents au service des ressources humaines de Châteauroux Ville et Agglomération et du Département. Cette dernière est responsable de l'organisation interne et du suivi de la transmission de la convocation.

Le service de médecine du travail est informé de l'absence de l'agent convoqué à une visite médicale dans un délai de 72 heures décomptés sur les jours ouvrés précédant le rendez-vous fixé.

Toute absence non justifiée par la présentation d'un arrêt maladie ou d'un cas de force majeure (caractère extérieur, imprévisible et irrésistible) sera facturée suivant le tarif défini par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 2.2 : L'action sur le milieu professionnel (tiers temps)

Le médecin du travail consacre au moins un tiers du temps dont il dispose à sa mission en milieu de travail.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail dans les conditions prévues aux protocoles applicables prévus à l'article 19-1 du décret n° 85-603. Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Les actions sur le milieu professionnel sont à organiser en collaboration étroite avec les services de ressources humaines des administrations adhérentes.

Le médecin du travail a la responsabilité d'évaluer les besoins en tiers temps de chaque service adhérent et de les organiser, conformément aux articles 14 à 19 du décret n° 85-603. Dans ce cadre :

- Il est membre de droit de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail territorialement compétente ou, à défaut, du comité social territorial, auquel il pourra participer avec voix consultative ;
- Il peut participer, si la situation le nécessite, aux réunions des conseils médicaux (article 9 du décret n° 87- 602),
- Il établit et met à jour périodiquement les fiches relatives aux risques professionnels, en liaison avec l'assistant et/ou conseiller en prévention désigné par la collectivité adhérente et après consultation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail territorialement compétente ou, à défaut, du Comité Social Territorial,
- Il est consulté à titre obligatoire, sur les projets de construction ou aménagement importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements
- Il est informé, avant toute utilisation de produits dangereux, de la composition et de la nature des substances utilisées, et demande à l'administration si nécessaire, de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses ;
- Il participe aux études et enquêtes épidémiologiques ;
- Il peut demander à l'administration de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse. Le refus de celle-ci doit être motivé.

Le médecin du travail peut être associé à tout projet, manifestation, groupe de travail ou réunion accès sur une thématique inhérente à ses champs de compétences (santé au travail, prévention des risques professionnels, qualité de vie et des conditions de travail, etc.).

Article 2.3 : L'information du médecin du travail

Le médecin du travail doit être informé dans les meilleurs délais :

- De chaque accident du travail, de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- Des absences pour maladie ou accident à caractère non professionnel de plus de 30 jours consécutifs ;
- Des déclarations de grossesse ;
- Avant l'examen, par le conseil médical, de toutes les situations des agents. Le médecin du travail est informé des dates de réunions du conseil médical. Il peut, s'il le demande, obtenir la communication du dossier, en le consultant soit au secrétariat du conseil médical, soit au

service de l'administration qui détient ce dossier, sous pli cacheté pour les pièces médicales confidentielles. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif aux réunions.

Article 3 : Indépendance du médecin du travail, secret professionnel et dossier médical

Article 3.1 : Indépendance du médecin du travail

Le médecin du travail exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du code de déontologie médicale, des règles professionnelles et du code de la santé publique.

Article 3.2 : Secret médical

Toutes les dispositions sont prises, tant par le Centre de Gestion que par les administrations adhérentes, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté.

Le secret médical concerne plusieurs points :

- Les courriers adressés aux médecins et/ou aux infirmier(e)s, aussi bien au Centre de Gestion qu'à Châteauroux Ville et Agglomération et au Département, ne doivent être ouverts que par eux, ou par une personne habilitée par le médecin du travail ;
- Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion qu'à Châteauroux Ville et Agglomération et au Département, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées ;
- Les locaux d'examen mis à disposition dans les territoires du département doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.

Article 3.3 : Dossier médical

Un dossier médical en santé au travail est constitué sous la responsabilité du médecin du travail dans les conditions prévues à l'article L4624-8 du Code du Travail. La tenue de ce dossier garantit le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel.

Les dossiers médicaux, quel qu'en soit le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par un agent, sans autorisation du médecin du travail et de l'agent concerné.

Lors du changement de service de médecine du travail, le dossier médical de l'agent est communiqué au médecin du travail pour assurer la continuité de la prise en charge, sous réserve du recueil par écrit du consentement préalable de l'agent.

En cas de départ définitif du ou des médecins du service, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux au service de médecine du travail du Centre de Gestion, qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin du travail du Centre de Gestion ou de l'administration adhérente, dès son entrée en fonction avec l'accord individuel des agents concernés.

Article 3.4 : Traitement des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Centre de Gestion attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée des agents pour lesquels il est amené à traiter leurs données.

Dans ce cadre-là, le Centre de Gestion a mis en place un ensemble de mesures organisationnelles et techniques pour protéger les données personnelles, défini des conditions générales (accessible sur le site internet du Centre de Gestion) pour l'exécution des prestations et des conditions particulières (annexées) attachées au fonctionnement du service de médecine préventive.

Article 4 : Rapport d'activité

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le médecin du travail rédige, chaque année, un rapport technique dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée en matière d'hygiène et de sécurité.

Il le transmet au service des ressources humaines compétent pour présentation en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail territorialement compétente ou, à défaut, du Comité Social Territorial.

Ce rapport ne comporte aucune donnée nominative.

Le rapport d'activité comporte notamment les éléments suivants :

- Nombre de visites / an / administration
- Répartition des visites par type
- Nombre d'absences (excusées/ non excusées)
- Identification des demandeurs de visite
- Avis d'inaptitude rendu
- Nombre d'examens complémentaires préconisés
- Détail des missions 1/3 temps (nombre de visite de locaux, études de postes etc.)
- Participation aux instances (formation spécialisée, CST, etc.)
- Bilan d'action type psychologue du travail s'il y a lieu.

Article 5 : Composition de l'équipe de médecine du travail à l'ouverture du service et perspectives

L'objectif est celui d'une équipe composée comme suit :

- D'un/une ETP médecin du travail, qui pourra être réparti sur plusieurs praticiens
- D'un/une ETP infirmier(ère)
- D'un/une ETP secrétaire médical(e)
- De la coordination administrative

La composition de l'équipe évoluera suivant le besoin du service.

Article 6 : Coût du service et facturation

Article 6-1 : Coût du service

Les dépenses du service de médecine du travail sont supportées par le Centre de Gestion.

Elles comprennent :

- Les frais de personnel (rémunération du personnel médical et coordination administrative du projet)

- Les charges de fonctionnement du service (charges à caractère général, locaux, etc.)
- Les dépenses d'investissement liées au service
- L'amortissement des biens afférents au service.

L'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion induit la facturation d'un coût annuel par agent, suivant une clé de répartition basée sur les effectifs déclarés par chaque administration concernée. La répartition initiale des effectifs du service est décrite en annexe 1 (*non annexée au présent projet*), toutes fonctions publiques confondues.

Le montant unitaire inclut :

- Le suivi médical (hors examens complémentaires effectués par un prestataire extérieur)
- Les activités de tiers temps définies à l'article 2.2
- Les missions administratives liées aux fonctions de médecin du travail
- Les campagnes d'information sur les thèmes de santé publique
- La surveillance sur le terrain des postes à risques
- La participation aux instances (formation spécialisée, CST, instances médicales).

Les éventuels examens complémentaires demandés par le médecin du travail seront facturés directement par le laboratoire ou les établissements à l'administration concernée.

Article 6-2 : Facturation

Pour la facturation du service, le Centre de Gestion procédera au décompte des effectifs le 1^{er} janvier de chaque année et assurera la facturation suivant le coût agent défini dans le courant du 1^{er} trimestre civil.

Le Centre de Gestion émet un titre de recette à l'encontre de chacune des administrations. Chaque administration contribue, en fonction de son effectif, aux frais du service de médecine du travail. Pour les prises en charge en cours d'année civile, une facturation complémentaire sera réalisée chaque trimestre civil, sur la base du coût forfaitaire annuel voté par le CDG. Pour les départs en cours d'année, la facturation effectuée reste acquise.

Le Centre de Gestion fixera la contribution annuelle prévisionnelle de chaque administration, sur la base des effectifs déclarés au 01/01/année N et émettra un titre de perception, auprès de chaque administration.

Les services adhérents s'engagent :

- A transmettre au Centre de Gestion les éléments nécessaires au dépôt des factures (numéro d'engagement juridique et service exécutant) ;
- A demander ou valider le paiement des factures selon les modalités prévues par l'engagement juridique propre à chaque administration (service fait présumé, service fait, ordre à payer).

Article 6-3 - Dispositions transitoires

En cas d'ouverture du service en cours d'année, la facturation du coût agent sera réalisée sur un prorata temporis trimestriel.

Article 7 : Pilotage de la convention

Article 7-1 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage, sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre et de Monsieur le Président du Centre de Gestion, ou de leur représentant respectif, est créé et est composé a minima :

- D'un représentant par service adhérent
- De techniciens du Centre de Gestion, direction et/ou agent ayant en charge la coordination administrative du service de médecine du travail.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut se réunir à la demande d'une administration adhérente, si cela s'avère nécessaire.

Il est chargé de superviser les conditions de fonctionnement du service de médecine du travail, ainsi que d'évaluer son fonctionnement, et notamment :

- De recenser le nombre de visites et autres actions
- De faire un suivi analytique des dépenses
- De faire état des difficultés
- De faire état de l'évolution des adhésions et d'envisager les modalités pour les satisfaire, s'il y a lieu.

Article 7-2 : Indicateurs

Afin de permettre au comité de pilotage d'assurer sa mission, il est décidé de retenir les indicateurs de suivis ci-dessous :

- Nombre de visites / an /administration
- Répartition des visites par type
- Nombre d'absences (excusées/ non excusées)
- Identification des demandeurs de visite
- Avis d'incapacité rendu
- Nombre d'examens complémentaires préconisés
- Détail des missions 1/3 temps (nombre de visites de locaux, études de postes, etc.)
- Participation aux instances (formation spécialisées, CST, etc.)
- Délai moyen de prise de rendez-vous pour les visites à la demande des administrations
- Suivi du budget du service de médecine du travail.

Cette liste d'indicateurs pourra être modifiée sur décision du comité de pilotage.

Article 8 : Durée de la convention, avenant et résiliation

Article 8-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelée par reconduction tacite pour la même durée.

Article 8-2 : Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties à la présente convention.

Article 8-3 : Résiliation

Les Parties conviennent que la présente convention peut être résiliée de façon anticipée, de plein droit et pour quelque motif que ce soit, par l'une des parties contractantes, pour tout ou partie du périmètre sans que cela n'engage sa responsabilité d'une quelconque manière.

La Partie souhaitant résilier cette convention de partenariat doit alors adresser à l'autre, au moins six mois avant le 1^{er} janvier de l'année à venir, un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de sa décision. La résiliation prend alors effet au 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 9 : Litige

Toute difficulté d'appréciation de la présente convention fera l'objet d'un accord entre le Président du Centre de Gestion et les parties adhérentes concernées. A défaut d'accord, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

Fait à Châteauroux, en 4 exemplaires originaux,

Le,

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Indre,**

Xavier ELBAZ

Le,

Le Président de Châteauroux Métropole,

Gil AVÉROUS

Le,

La Première adjointe à la Ville de Châteauroux,

Chantal MONJOINT

Le,

La Vice-Présidente du Conseil départemental,

Frédérique MERIAUDEAU

**CONVENTION DE COFINANCEMENT DE LA CREATION DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE**

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE dont le siège est situé
21 rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, autorisé à
signer la présente convention par délibération en date du XXXXXXXXXXXX
Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »,

LE PREFET DE L'INDRE, Monsieur Thibault LANXADE,

CHATEAUROUX METROPOLE, représentée par son Président, Gil AVÉROUS, autorisé à signer la
présente convention par délibération en date du 27 septembre 2023,
LA VILLE DE CHATEAUROUX, représentée par sa Première adjointe, Chantal MONJOINT, autorisée à
signer la présente convention par délibération en date du 26 septembre 2023,
Ci-après dénommées « Châteauroux Ville et Métropole »,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par sa Vice-Présidente, Frédérique MERIAUDEAU, autorisée
à signer la présente convention par délibération en date du 17 novembre 2023,
Ci-après dénommé « le Département »,

Préambule :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025 du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 14 mars 2022,

Considérant qu'il devient indispensable de développer des mutualisations entre les différents versants de la fonction publique, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyen et une meilleure qualité de service en termes de couverture médicale des agents issus de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale,

En considération des demandes exprimées par la Préfecture, Châteauroux Ville et Métropole et le Département pour adhérer au service de médecine professionnelle en cours de constitution par le Centre de Gestion, porteur du projet,

Compte tenu du besoin de chaque bénéficiaire pour ses agents de disposer d'un service de médecine du travail, il a été convenu que les partenaires participeraient au coût de création du service dont le dimensionnement sera défini en fonction du périmètre prévisionnel,

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans une volonté partagée de :

- Construire un service de qualité aux agents à un coût maîtrisé,
- Mutualiser les moyens disponibles pour disposer d'un service pluridisciplinaire adapté aux besoins des agents et aux missions des différentes structures,
- Agir collectivement pour assurer la pérennité de ce service inter fonctions publiques

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et périmètre de la convention

Article 1.1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement de la création par le Centre de Gestion d'un service de médecine du travail dont bénéficieront les agents de la Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération et du Département.

Cette convention est distincte et complémentaire de la convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui définit les modalités d'adhésion audit service et lui confie la mise en œuvre des missions dévolues au profit de ses agents, conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 1.2 : prévisionnel des effectifs des agents bénéficiaires

La répartition des agents relevant de chacune des parties qui bénéficiera du service s'établit comme suit, sans considération de l'entrée progressive dans le dispositif de certains services eu égard au choix fait par chaque employeur d'une prise en charge progressive.

Ainsi, il est convenu que la convention de cofinancement serait établie suivant les effectifs ci-dessous.

	Effectif prévisionnel
FPE	689
Châteauroux	1137
Département	850
CDG	3400
TOTAL	6076

Article 2 : participation à la création du service

Le Centre de Gestion, la Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération et le Département constatent que la constitution du service de médecine du travail par le Centre de Gestion induit une dépense initiale d'installation, en terme budgétaire tant de fonctionnement que d'investissement ; ils conviennent de prendre en charge collégalement cette dépense initiale, suivant une répartition mise au point entre les parties qui l'estiment équitable.

Article 2.1 : les principes de répartition des dépenses

Les principes suivants sont actés de façon collégiale :

- La structuration concrète du service pourra être réalisée à compter du recrutement du médecin du travail ; un temps de 4 mois maximum est estimé pour la mise en place du service à compter de ce recrutement. Les dépenses de fonctionnement induites depuis la mise en œuvre initiale du pilotage du projet jusqu'à la prise en charge effective des agents par le service de médecine du travail seront réparties entre les 4 parties à la convention suivant les modalités définies ci-après.
- L'équipement initial du service (matériel, mobilier, installation informatique) sera réalisé par le Centre de Gestion pour permettre l'installation de l'équipe médicale dans les

meilleurs délais par rapport au recrutement, avec anticipation des acquisitions afin d'optimiser le temps de structuration. Les dépenses d'équipement induites seront réparties entre les 4 partenaires suivant les modalités définies ci-après.

CREATION D'UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE - BUDGET DE LANCEMENT

FONCTIONNEMENT (TTC)			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel 4 mois			
Médecin 1 ETP	40 000,00 €	PARTICIPATIONS AU FONCTIONNEMENT	
Assistant médical 1 ETP	21 000,00 €	CDG 36 (46%)	57 076,00 €
Secrétaire 1 ETP	14 000,00 €	CHTX METROPOLE (31%)	37 920,00 €
SOUS TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	75 000,00 €	DEPARTEMENT 36 (23%)	27 704,00 €
		PREFECTURE INDRE (forfait)	5 000,00 €
Charges bâtiment – 4 mois	3 000,00 €		
Charges à caractère général	26 200,00 €		
SOUS TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	29 200,00 €		
Pilotage du projet	23 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	127 700,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	127 700,00 €

INVESTISSEMENT (TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Logiciel + formation	59 880,00 €	Subvention d'Etat	82 000,00 €
Mobilier	10 352,69 €		
Matériel informatique, imprimante	20 536,92 €	Département de l'Indre	12 000,00 €
Equipements médicaux	38 086,90 €	Châteauroux ville ou agglomération	12 000,00 €
		CDG 36	22 858,51 €
		SOUS TOTAL PARTICIPATIONS	46 858,51 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	128 858,51 €	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	128 858,51 €

Article 2.2 : la révision des participations

Les parties constatent que plusieurs variables pourront impacter la réalisation du plan de financement.

La date d'ouverture du service est dépendante du recrutement du médecin du travail et de l'équipe médicale. Ainsi, les charges de personnel ci-dessus énumérées seront ajustées en fonction des dépenses effectivement réalisées par le Centre de Gestion qui porte l'opération, sans que la période préparatoire puisse dépasser les 4 mois ci-dessus chiffrés.

Les autres frais de fonctionnement seront également ajustés suivant les dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023, sachant que le loyer du futur cabinet médical court depuis le 1^{er} septembre 2023.

La participation au fonctionnement sera recalculée de la façon suivante :

- La participation de la Préfecture de l'Indre est acquise quel que soit le coût effectif de la période préalable à l'ouverture effective du service
- Les participations du Centre de Gestion, de Châteauroux Ville et Agglomération et du Département seront ajustées au prorata de l'estimation du nombre d'agents telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

- L'obtention de la subvention sollicitée par l'Etat pour le co-financement des dépenses inscrites ci-dessus en investissement conditionne fortement l'équilibre de la section. Une demande est actuellement en cours au titre du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP) qui pourrait être complétée par une demande au titre du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FIAC). Dans l'hypothèse d'une subvention moindre, les parties trouveront un accord qui permette de poursuivre la réalisation du projet.

Les modifications du plan de financement prévisionnel donneront lieu à un avenant à la présente convention.

Article 2.3 : apport des parties

La Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération et le Département remettent à titre gratuit au Centre de Gestion qui l'accepte de matériels/mobilier à usage du service en création.

Les biens considérés sont listés en annexe de la présente convention et seront intégrés dans le patrimoine du Centre de Gestion.

Il est convenu que ces biens ne seront pas valorisés dans la participation de chaque partie au projet dont ils restent distincts, sans qu'il soit possible à l'une d'entre elles de remettre en cause son contenu au motif de la différence de contenu et de valeur.

Article 3 : retrait d'une partie

L'engagement de chaque partie au projet est ferme.

L'équilibre financier de la phase de création du service qui fait l'objet de la présente convention est lié au nombre d'agents estimés. Les Parties conviennent que tout retrait du projet par la Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération ou le Département ne remettra pas en cause sa participation financière telle que ci-dessus décrite, y compris éventuellement dans le cadre d'avenants. Cette participation financière resterait due au Centre de Gestion quelle que soit la situation.

La réduction du nombre d'agents pris en charge, tel qu'estimé à l'article 1.2, ne constitue pas une résiliation.

Toute résiliation par l'une des parties impliquera l'envoi par ses soins d'un courrier recommandé avec AR.

Article 4 : Litige

Toute difficulté d'appréciation de la présente convention fera l'objet d'un accord entre le Président du Centre de Gestion et les parties adhérentes concernées. A défaut d'accord, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

Fait à Châteauroux, en 5 exemplaires originaux,

Le,

Le,

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Indre,**

Le Préfet de l'Indre ou son représentant,

Xavier ELBAZ

Thibault LANXADE

Le,

Le Président de Châteauroux Métropole,

Gil AVÉROUS

Le,

La Première adjointe à la Ville de Châteauroux,

Chantal MONJOINT

Le,

La Vice-Présidente du Conseil départemental,

Frédérique MERIAUDEAU

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Lors du Budget Primitif 2023, une autorisation de programme de 150.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Quatre opérations ont d'ores et déjà été engagées à hauteur de 109.589,75 €.

Quatre autres dossiers pourraient voir le jour d'ici fin 2023 : SAINT-LACTENCIN, MEOBECQ, ECUEILLE et BELABRE.

Une autorisation de programme de 60.000 € serait nécessaire afin d'honorer notre politique de fonctionnement à guichet ouvert, encore en vigueur cette année.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 60.000 € qui permettra de prendre en considération les opérations prêtes à exécution.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'honorer notre politique de fonctionnement à guichet ouvert qui se poursuit encore cette année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 60.000 €, qui permettra de prendre en compte les opérations prêtes à exécution.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 150.000 € € votés au Budget Primitif 2023,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 60.000 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 74, article 204142.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Les demandes de paiement tous programmes confondus, sont assez élevées, plus de 2.200.000 € ayant déjà été sollicités au 1^{er} septembre 2023, soit + 26 % par rapport aux 4 dernières années.

Suite à la mise en place du portail de demandes de subventions www.mesdemarches36.fr nous avons pu constater un meilleur suivi administratif des communes (complétude, respect des délais, avancement des demandes et demande de versement). Aussi, nous constatons une très forte progression des demandes de versement concernant l'année en cours (+ 62 %).

Il apparaît nécessaire de voter un crédit de paiement supplémentaire de 200.000 € pour finir l'année 2023 et de porter les crédits de paiement de 3.000.000 € à 3.200.000 € pour assurer tous les paiements des subventions sollicitées par les communes.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'assurer l'ensemble des paiements des subventions sollicitées par les communes d'ici la fin de l'année, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 200.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20231117_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits de paiement supplémentaires de 200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2023. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 628 et 74, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La crise liée à l'épidémie de COVID-19 a eu de multiples implications, particulièrement dans le domaine économique. Le Département de l'Indre a souhaité être solidaire des entreprises de son territoire et agir, dans la limite de ses compétences, pour soulager d'éventuelles difficultés de trésorerie.

Dix entreprises de l'Indre demeurent, à ce jour, liées financièrement avec le Département pour une avance remboursable accordée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (FDADI).

Seize entreprises restent soumises à des contrôles à 3 et 7 ans pour l'atteinte et le maintien d'objectifs d'effectifs de salariés suite à l'attribution d'une subvention au titre du FDADI pour des aides versées entre 2013 et 2019. Ces contrôles peuvent donner lieu à des remboursements d'aides en cas de non-atteinte des objectifs.

Par délibérations du 30 juin 2020 et du 15 janvier 2021, il a été décidé par deux fois de :

- différer d'un an le remboursement des avances remboursables demeurant dues,
- repousser d'un an le paiement des pénalités dues pour cause de non-atteinte des objectifs de nombre d'emplois,
- repousser les contrôles d'atteinte (à $N+3$) ou de maintien (à $N+7$) des objectifs en termes d'emplois qui devaient être réalisés.

La situation actuelle d'inflation et de remontée des taux d'intérêt pèse de nouveau sur les entreprises, nous le constatons au travers de l'orientation à la hausse du taux de défaillance (environ + 30 % en un an dans l'Indre - Source INSEE 2023).

Je vous propose donc aujourd'hui :

- d'annuler le remboursement des pénalités encore dues. Deux entreprises sont concernées pour un total de 10.200 € de restitutions de subventions,
- d'annuler l'ensemble des contrôles d'atteinte et de maintien des objectifs en termes d'emplois restant à réaliser,
- de maintenir uniquement le remboursement des avances remboursables demeurant dues.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Face à la situation actuelle d'inflation et de remontée des taux d'intérêt qui pèsent de nouveau sur nos entreprises indriennes, ce rapport nous propose d'annuler, d'une part le paiement des pénalités leur restant à régler, d'autre part les contrôles liés à leurs obligations contractuelles.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (FDADI) voté le 14 janvier 2013,

Vu les contrats liant chaque entreprise et le Département,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le paiement des pénalités demeurant à régler est annulé.

Article 2. - Les contrôles FDADI liés aux obligations contractuelles des entreprises sont annulés.

Article 3. - Les recettes inscrites au Budget Primitif 2023 au chapitre 204, rf : 93, article 20421 sont annulées.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 29 mai 2023 au 15 octobre 2023, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 31 mai 2023 au 14 septembre 2023.

3) Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance

L'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental doit informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des indemnités qui ont été acceptées dans le cadre de cette délégation suite aux propositions des compagnies, pour la période du 28 septembre 2022 au 13 septembre 2023.

4) Logements dans les collèges

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour contracter dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée, information devant être donnée au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des conventions qui ont été contractées dans le cadre de cette délégation pour la période du 28 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

5) Acceptation des dons et legs faits au Département qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégation a également été donnée au Président du Conseil départemental pour accepter les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président du Conseil départemental devant rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation, vous trouverez dans le tableau ci-annexé, l'ensemble des dons et legs relevant de celle-ci et acceptés durant la période du 27 septembre 2022 au 14 septembre 2023.

6) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, dès lors que les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme qui ont été déposées dans le cadre de cette délégation pour la période du 27 septembre 2022 au 4 octobre 2023.

7) La création, la modification ou la suppression de régies comptables

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délégation a été accordée pour les régies comptables instituées tant en dépenses qu'en recettes, dans la limite de 12.000 euros.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des régies créées dans le cadre de cette délégation pour la période du 15 septembre 2022 au 15 septembre 2023.

8) Autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des mandats spéciaux qui ont été autorisés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de cette délégation pour la période du 15 octobre 2022 au 10 novembre 2023.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'Assemblée, dont le détail figure dans les documents annexés et pour les périodes indiquées dans les articles du dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20211115_009, n° CD_20220701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20220624_002,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 29 mai 2023 au 15 octobre 2023, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 31 mai 2023 au 14 septembre 2023.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 28 septembre 2022 au 13 septembre 2023, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 28 septembre 2022 au 7 juillet 2023, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 27 septembre 2022 au 14 septembre 2023, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 27 septembre 2022 au 4 octobre 2023.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 15 septembre 2022 au 15 septembre 2023.

Article 8. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a autorisés pour la période du 15 octobre 2022 au 10 novembre 2023.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 31 mai 2023 au 14 septembre 2023			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n°23/00123	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 juin 2023
N° 2300302-2	Tribunal Administratif de Limoges	Indus : Prime activité, aide personnalisée au logement, allocation de logement, prime activité majoration isolé,	Enregistrée le 01/03/2023
N° 2301346	Tribunal Administratif de Limoges	Agrément assistant familial	Enregistrée le 31/07/2023

**Indemnités acceptées en réparation définitive
des sinistres
(du 27/09/2022 au 13/09/2023)**

Date de sinistre	Lieu du sinistre ou immatriculation véhicule	Commune du sinistre	Domage	Règlement - Montants	Règlement - Date de quittance
19/06/2022	Bâtiment ALGECO	ARGENTON-sur-CREUSE	Grêle	5 340,46 €	18/10/2022
31/08/2022	COLLEGE CHABRIS	CHABRIS	Choc Portail	1 500,00 €	17/11/2022
27/10/2017	Pont Moulin s/ céphons	MOULINS-SUR-CEPHONS	Pont endommagé	7 609,50 €	29/11/2022
07/10/2022	COLLEGE « LES CAPUCINS »	CHATEAUROUX	Bris de vitre	144,40 €	27/02/2023
17/01/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 927- PR40+310	ST-MARCEL	Glissières de sécurité	1 126,53 €	21/02/2023
30/06/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 10 PR41+083	PRISSAC	Parapet de pont	7 194,00 €	23/01/2023
25/06/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 11 PR22+929	ARGY	Gardes corps	3 606,00 €	23/01/2023
16/01/2023	ROUTE DEPARTEMENTALE 927E PR0+100	LE PECHEREAU	Panneau de signalisation	241,42 €	22/02/2023
28/11/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 951 pr10+300	LE BLANC	Parapet de pont + Glissières de sécurité	10 527,34 €	10/03/2023
29/01/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 19 PR5 + 261	LE TRANGER	Parapet de pont	4 996,80 €	22/02/2023
22/05/2022	Bâtiment ALGECO	ARGENTON-sur-CREUSE	Grêle	2 803,06 €	31/03/2023
16/01/2023	ROUTE DEPARTEMENTALE 950	FONTGOMBAULT	Chute d'un arbre	733,26 €	27/03/2023
23/01/2023	ROUTE DEPARTEMENTALE 22 et 990	JEU-LES-BOIS	Panneau de signalisation et mât	861,64 €	17/03/2023
03/06/2021	ROUTE DEPARTEMENTALE 73	VICQ-EXEMPLET	Ouvrage d'art	11 040,00 €	28/02/2023
15/11/2022	LE FAY	NEUVY-ST-SEPULCRE	Giratoire	1 375,01 €	23/01/2023
14/04/2023	Bâtiments DEPARTEMENT	CHATEAUROUX	Grêle	100 000,00 €	14/04/2023
20/04/2023	COLLEGE « LES CAPUCINS »	CHATEAUROUX	Bris de vitre	1 500,00 €	20/04/2023
20/11/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 51	NOHANT-VIC	Gardes corps	3 774,60 €	21/04/2023
22/06/2022	COLLEGE « BALZAC »	ISSOUDUN	Dégâts des eaux	1 223,20 €	08/06/2023
24/05/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 951 pr11+205	LE BLANC	Parapet de pont	5 904,00 €	03/05/2023
10/05/2022	COLLEGE G.SAND	LA CHATRE	Bris de vitre	1 291,80 €	03/08/2023
TOTAL				172 793,02 €	

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
-A LA NUITEE-
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

COLLEGE	NOM	PRENOM	EMPLOI	DATE DE LA CONVENTION	DUREE DE LA CONVENTION
«Les Sablons» BUZANCAIS	VALADE	Elodie	Enseignante	07/11/22	Du 01/9/2022 au 07/07/2023
«Les Sablons» BUZANCAIS	AQUILINA	Maxime	Enseignant	26/10/22	Du 01/9/2022 au 07/07/2023
«Les Sablons» BUZANCAIS	MACHADO	Nikita	Enseignant	26/10/22	Du 01/09/2022 au 07/07/2023
« Frédéric Chopin » AIGURANDE	PERRYMOND	Thierry	Enseignant	26/10/22	Du 01/09/2022 au 07/07/2023
« George Sand » LA CHATRE	AULONG	Maryline	IEN	27/01/23	Du 22/08/2022 au 07/07/2023
« George Sand » LA CHATRE	MINGOT	Oriane	Enseignante	26/10/22	Du 15/09/2022 au 07/07/2023

Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président, Entrés aux Archives départementales entre le 27 septembre 2022 et le 14 septembre 2023			
Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
BEIGNEUX Mickaël	Don	Plan de la propriété de Saint-Cyran-du-Jambot appartenant à M. Drake del Castillo (28 mars 1898).	1 Fi 466
Département de la Gironde – Archives départementales	Don	Saint-Benoît-du-Sault depuis la vallée du Portefeuille, gravure de Couché et Fortier (1900).	4 Fi 140
Ville de Gien – Archives municipales	Don	"Vue générale de l'Abbaye de Fontgombaud", lithographie d'Emile de la Trambais (reprod.), Paris : imp. Lemerrier (milieu XIXe s.).	4 Fi 141
PAPINOT Françoise	Don	Un album de cartes postales.	11 Fi
Ville d'Annecy – Archives municipales	Don	2 cartes postales.	11 Fi 484 et 11 Fi 088/207
MOCHET	Don	9 cartes postales.	11 Fi 081/219-223, 11 Fi 034/65-67 et 11 Fi 032/12
BOUHOURS Marc	Don	5 cartes postales.	11 Fi 228/212, 11 Fi 063/133, 11 Fi 046/122, 11 Fi 045/94 et 11 Fi 010/12
Département de la Haute-Vienne – Archives départementales	Don	Affiche "Bal populaire. Soirée avec l'accordéoniste qui fait danser Frédo Cariny et sa nouvelle formation musette et moderne" [1950-1960].	12 Fi 1829
Département des Deux-Sèvres – Archives départementales	Don	Clichés familiaux et prises de vues sur les communes de Luçay-le-Mâle, Valençay et Faverolles (Xxe siècle). 59 plaques de verre stréréoscopiques provenant d'un don effectué par M. Jean Pillet-Soubret en juin 2003 aux Archives départementales des Deux-Sèvres.	75 Fi
HUMBERT Nelly	Don	Permis de conduire allemand délivré à Paul Aufrère (Buxeil, 18/12/1912 - Poulaines, 28/05/1988), prisonnier de guerre au Stalag VI A de Hemer dans le district d'Altena en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (le permis porte la mention "Kriegsgefangener") (1942).	1 J 2271
Département de l'Aube – Archives départementales	Don	"Précis sur l'apportement sommaire pour le sieur Tixier, bourgeois et ancien syndic de la ville de Sainte-Sévère en Berry, appellant de sentence par défaut contre le sieur du Carteron, écuyer, seigneur de Beaulieu, intimé", A. Paris, chez P. G. Simon et N. H. Nyon, imprimeurs du Parlement, rue Mignon, 1785, 23 p.	1 J 2273
SCHULMANN Didier	Don	Dossier sur l'acquisition de la maison de George Sand à Gargilesse par Léon Schulmann, classement de la maison en tant que monument historique, vente de la maison à la Société des Amis de Gargilesse (1901-1929).	1 J 2274
GRESLIER Jacques	Don	Bulletins de l'association des anciens élèves Giraudoux 2015-2017, dossier autobiographique, plan de Châteauroux après-guerre, carte géologique et économique du Berry, ouvrage "La France coloniale illustrée" (1931-2022).	121 J (complément)

WITTEVRONGEL Jean-Paul	Don	23 ordonnanciers provenant de la pharmacie Danton/Guillemain/Beaulaton située à Saint-Gaultier (1907-1951).	130 J
Association Maison des droits de l'enfants de Châteauroux	Don	Archives de l'association : statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, correspondance, dossiers de manifestations (1998-2022).	131 J

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME
du 27.09.2022 au 04.10.2023

Nature de la demande	Date	Objet
Déclaration préalable	12/01/2023	RD 14 PR 53+040 MEOBECQ Réhabilitation d'un ouvrage d'art
Déclaration préalable	13/07/2023	RD 52 PR 15+384 VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY Réhabilitation d'un ouvrage d'art
Autorisation de travaux	24/11/2022	Réfection de salle de classe au Collège Colbert de CHATEAUROUX
Déclaration préalable	15/12/2022	Bâtiment demi-pension - remplacement de châssis vitrés du Collège Colbert de CHATEAUROUX
Déclaration préalable	20/12/2022	Réfection de la couverture et pose de brises soleil au Collège Beaulieu de CHATEAUROUX
Permis de construire	02/02/2023	Construction d'un bâtiment annexe et travaux divers au Collège Condorcet de LEVROUX
Permis de construire	17/02/2023	Réfection de l'enveloppe des bâtiments et pose de panneaux photovoltaïques au Collège La Fayette de CHATEAUROUX
Permis de construire	21/04/2023	Création d'un local de stockage à la Maison Départementale des Sports de CHATEAUROUX
Permis de construire	30/06/2023	Construction d'un hangar et d'un local de produits inflammables au CEER d'ECUELLE-LEVROUX
Permis de construire	30/06/2023	Construction d'un hangar et d'un local de produits inflammables au PA de TOURNON-SAINT-MARTIN

MANDATS SPECIAUX ACCORDES aux CONSEILLERS(ERES) DEPARTEMENTAUX(TALES)
du 15.10.2022 au 10.11.2023

Conseiller(ère) départemental(e)	Date	Objet
Claude DOUCET	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
François DAUGERON	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Jean-Yves HUGON	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Christian ROBERT	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Nathalie CORBEAU	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Virginie ELION	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Imane JBARA-SOUNNI	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Philippe METIVIER	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG

Chantal MONJOINT	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Gilles CARANTON	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Nolwenn FORTUIT	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 15.09.2022 au 15.09.2023

Régie	Date	Objet
Modification de la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information	29/03/2023	Modification de la régie d'avances pour le paiement de diverses petites dépenses de la Direction des Systèmes d'Information afin de s'adapter aux besoins du service.
Modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance)	01/06/2023	Modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social pour le paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance sous forme d'aides financières aux bénéficiaires ou d'achats de prestations à des tiers ainsi que pour le versement d'aides ou d'allocations dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.
Suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines (encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat de certaines publications)	13/06/2023	Suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines pour l'encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat des publications suivantes : recueil des actes administratifs, budgets, comptes administratifs, règlement d'aide sociale, bulletin climatologique, compte tenu de sa très faible activité, à compter du 1 ^{er} août 2023.
Suppression de la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique	13/06/2023	Suppression de la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique pour l'encaissement des sommes dues par les lecteurs des Archives départementales pour les travaux de photocopies, de reproduction de microfilms et l'achat de publications, compte tenu de sa très faible activité, à compter du 1 ^{er} août 2023.
Suppression de la régie d'avances du Laboratoire Départemental d'Analyses	19/06/2023	Suppression de la régie d'avances du Laboratoire Départemental d'Analyses pour le paiement des menues dépenses du Laboratoire Départemental d'Analyses, à compter du 1 ^{er} juillet 2023, compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1 ^{er} juillet 2023.
Suppression de la régie de recettes du Laboratoire Départemental d'Analyses	28/08/2023	Suppression de la régie de recettes du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'encaissement des participations aux frais d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses, à compter du 1 ^{er} août 2023, compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1 ^{er} juillet 2023.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Un décret du 4 novembre 2022, codifié à l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a précisé les éléments que ce rapport doit contenir.

En application de ces textes, il nous est présenté un rapport pour la S.E.M. d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS faisant état d'un chiffre d'affaires de 3.651 € et d'une perte d'exploitation de 31.542 €.

Ce document est joint au présent rapport. Il a été établi à partir des informations communiquées par la S.E.M. Je vous demande de bien vouloir donner acte de cette communication.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 4 novembre 2022, il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, tel que présenté en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

*
* *

**SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L' AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS**

**Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 250 000,00 €
Siège social : Aéroport de Châteauroux-Déols
Marcel Dassault, RN 20
36130 DEOLS
524 457 249 RCS CHATEAUROUX**

1. Présentation de la Société

1.1.Historique

La Société a été créée par acte notarié du 9 novembre 2009 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX.

1.2.Objet social

La Société a pour objet, principalement sur le site de l'aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, pourra contracter tout emprunt et pourra accorder toute caution ou garantie nécessaire à l'exercice de son activité.

La Société pourra notamment prendre des participations dans des sociétés immobilières à créer avec d'autres partenaires publics et/ou privés qui porteront des investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3.Domaines d'activité

La Société a pour activité :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

1.4.Siège social

La Société a son siège à DEOLS (36130), Aéroport de Châteauroux-Déols Marcel Dassault, Route Nationale 20.

1.5.Nombre de salariés

La Société n'a pas de salarié.

1.6.Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 2 250 000,00 €. Il est divisé en 2 250 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, qui sont réparties entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

Région Centre-Val de Loire :	1 126 actions (50,04%)
Caisse des Dépôts et Consignations :	449 actions (19,96%)
Aéroport Châteauroux Centre :	112 actions (4,98%)
Département du Cher :	112 actions (4,98%)
Département de l'Indre :	112 actions (4,98%)
Châteauroux Métropole :	112 actions (4,98%)
Crédit Agricole Centre Ouest :	108 actions (4,80%)
Caisse d'Epargne Loire Centre :	108 actions (4,80%)
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Indre :	11 actions (0,49%)

1.7.Organisation de la gouvernance

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

Président du conseil d'administration : Monsieur François BONNEAU

Vice-président du conseil d'administration : Monsieur Gil AVEROUS

Directeur général : Monsieur Didier LEFRESNE

Administrateurs :

- Monsieur François BONNEAU, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe FOURNIE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Aymeric COMPAIN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Jérémie GODET, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Nicolas FORISSIER, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Dominique BOUE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Mylène MERTZ-WUNSCH, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Nadia JAHCHAN-ESSAYAN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe CHARRETTE, administrateur désigné par le Département du Cher,
- Madame Chantal MONJOINT, administrateur désigné par le Département de l'Indre,
- Monsieur Gil AVEROUS, administrateur désigné par Châteauroux Métropole,
- Caisse des dépôts et consignation, avec pour représentant permanent, Monsieur Julien GUERIN,
- Aéroport Châteauroux Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Dominique ROULLET,
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, avec pour représentant permanent Monsieur Yann de ROQUEFEUIL,
- Caisse d'Epargne Loire Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Thibaut LACHAUD.

1.8.Principales activités et opérations de l'année écoulée

Diagnostic archéologique sur 11.5 hectares de foncier afin de pouvoir commercialiser la zone.

1.9.Perspectives de développement

Commercialisation des 11,5 hectares de foncier diagnostiqués et purgés de fouilles. En attente du rapport de la DRAC.

2. Etat des relations entre la collectivité territoriale et la Société

Participation du Département au capital de la Société

Pas de contrats, d'apports en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'aides octroyées au titre du développement économique ou d'autres concours financiers du Département.

3. Modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

5. Etat de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce

Pas de participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

6. Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la Société est confrontée, et le cas échéant leur traitement

Pas de risques ou d'incertitudes signalés.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi

Aucun fait n'est à signaler au titre de cette rubrique.

8. Information sur les contrôles dont la Société fait l'objet

La Société est dotée d'un commissaire aux comptes, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, lequel est notamment chargé de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la Société.

La Société est par ailleurs soumise au contrôle préfectoral par application des articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

9. Bilan de la gouvernance des élus

Sur l'année 2022, le conseil d'administration a tenu 3 réunions, aux dates suivantes :

1 ^{er} avril 2022	Le représentant du Département de l'Indre était présent
30 mai 2022	Le représentant du Département de l'Indre était présent
29 novembre 2022	Le représentant du Département de l'Indre était présent.

Sur la même année, l'assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois le :
21 juin 2022 Le représentant du Département de l'Indre était présent.

10. Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux

Aucune rémunération ni avantage en nature n'est accordé ni aux représentants des collectivités territoriales ni aux mandataires sociaux.

11. Situation financière de la Société rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

Chiffre d'affaires : 3 651 €
Produits d'exploitation : 39 672 €
Charges d'exploitation : 70 585 € (pas de charges salariales)
Résultat de l'exercice (perte) : 31 542 €

Capitaux propres : 1 612 733 €
Trésorerie : 940 561 €
Stock d'encours : 1 097 726 €
Total bilan : 2 042 366 €.

12. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la Société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

Sans objet, la Société n'a pas plusieurs secteurs d'activité.

13. Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre

Opérations compte propre : 3 651 €.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 15

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE ABONDEMENT de CREDITS

La lutte contre la désertification médicale est et demeure un axe majeur de notre politique départementale.

Depuis 2022, et l'adoption de notre Plan Santé, nous avons renforcé et diversifié nos aides, initialement réservées aux seuls médecins, à d'autres professionnels de soins dont la carence génère aussi de graves conséquences pour notre population. Les résultats de cette volonté politique forte sont aujourd'hui probants. Nous avons ainsi attribué 4 nouvelles bourses en 2023 (à 2 futurs masseurs-kinésithérapeutes et 2 futures orthophonistes).

Nous avons également accompagné, depuis le début de l'année 2023, l'installation de :

- 10 masseurs-kinésithérapeutes (à Châteauroux, Villedieu-sur-Indre, Reuilly, Niherne, Saint-Lactencin, Argenton-sur-Creuse, Poulligny-Notre-Dame et le Pont-Chrétien-Chabenet)
- 5 chirurgiens-dentistes (à Issoudun, Buzançais, Neuvy-Saint-Sépulchre et Saint-Maur)
- 1 médecin spécialiste ORL (à Argenton-sur-Creuse)
- 1 médecin spécialiste en psychiatrie (à Vineuil)
- 1 médecin spécialiste néphrologue (à Châteauroux)
- 1 médecin généraliste (à Luant)
- 1 sage-femme (à Saint-Maur)
- 2 orthophonistes (à Vatan et Saint-Août).

Soit un montant d'aides attribuées de 321.500 €.

Ainsi, l'enveloppe de 330.000 € inscrite au budget pour ces aides est épuisée. Or nous avons déjà reçu trois nouvelles demandes qui peuvent bénéficier de l'octroi de cette aide à l'installation :

- le Docteur Hélène RAGUIN, diplômée en médecine générale de la faculté de médecine d'Angers, inscrite au Conseil de l'Ordre de l'Indre depuis le 15 septembre 2023, s'est installée pour la première fois dans l'Indre comme médecin généraliste, à temps plein à la MSP de TOURNON-SAINT-MARTIN. De ce fait, elle peut bénéficier de l'aide à l'installation à hauteur de 15.000 €, majorée de 15.000 € pour son engagement à faire des visites à domicile à raison de l'équivalent d'une journée par semaine.

- Madame Mayelle BARBIER, orthophoniste diplômée de l'Université de Poitiers, s'est installée pour la première fois dans l'Indre, à temps plein, à Argenton-sur-Creuse, depuis le 2 octobre 2023. L'aide prévue s'élève à 10.000 €.

- Madame Noémie JACLIN, diplômée en tant que masseur-kinésithérapeute et installée depuis le 10 juillet 2023 en libéral à temps plein sur la commune de SAINT-LACTENCIN. Madame JACLIN Noémie s'engage à réaliser des visites à domicile à raison de deux demi-journées par semaine. L'aide prévue s'élève à 5.000 € complétée de 10.000 € au titre de son engagement à réaliser des visites à domicile.

En conséquence et afin de pouvoir répondre à ces demandes et à d'autres susceptibles d'intervenir jusqu'à la fin de l'année, un abondement supplémentaire de 120.000 € est nécessaire pour soutenir l'installation de praticiens sur notre territoire et ainsi lutter contre la désertification médicale.

Par ailleurs, depuis 2021, nous avons également acté la mise en place d'une aide pour l'installation de bornes de téléconsultation. Cette année, 4 pharmacies ont été subventionnées à hauteur de 5.000 €. Nous avons étendu le dispositif aux « tables de téléophtalmologie » ; 2 ont été aidées.

Une nouvelle demande nous est parvenue que je vous propose d'étudier pour l'octroi de l'aide de 5.000 € pour l'installation d'une borne de téléconsultation. Il s'agit de la pharmacie DELEMAR installée sur la commune de VATAN.

Il convient donc de ré-abonder le crédit initial de 30.000 € d'un nouveau montant de 25.000 € pour répondre à cette demande et à d'autres susceptibles d'intervenir d'ici la fin de l'année.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre soutien en faveur de l'installation de professionnels de santé sur notre territoire départemental et pour répondre à l'ensemble des demandes jusqu'à la fin de l'année, il nous est proposé d'inscrire, d'une part une dotation supplémentaire de 120.000 € pour les aides à l'installation, d'autre part une dotation supplémentaire de 25.000 € pour les cabines de téléconsultation, en autorisation de programme et crédits de paiement correspondants.

De plus, il conviendrait de voter des aides à l'installation d'un montant total de 60.000 € pour l'installation d'un médecin, d'une orthophoniste, d'un masseur-kinésithérapeute et d'une cabine de télémédecine, dont le détail figure au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES ***a été saisie d'un additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin*** et qui propose, d'une part de prendre en compte la nouvelle organisation des études d'internat en médecin générale en autorisant la perception de la bourse départementale sur 4 ans, d'autre part d'actualiser nos modalités d'intervention pour tenir compte du déroulement des études de chirurgien-dentiste.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération comportant l'ajout d'un article 7.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous espérons que les installations que nous finançons permettront une présence médicale dans le temps, au-delà des 5 ans. Il n'existe, malheureusement pas de garde-fou.

Au terme des 5 années d'exercice qui correspondent à l'aide apportée par le Département, nous n'avons aucune sécurité sur la pérennité de ces installations de médecins.

N'est-il pas envisageable, lors de discussions avec les Départements de France, d'obtenir un accord, pour qu'un médecin ayant bénéficié d'une aide à l'installation dans un département, ne puisse pas en bénéficier dans un autre département ?

Nous constatons aujourd'hui que de nombreux départements, et même des communes, ont mis en place des dispositifs d'aides à l'installation. Il faudrait que ces aides ne soient possibles qu'une seule fois.

M. le PRÉSIDENT. - Je ne peux que partager votre point de vue.

Il existe aujourd'hui, s'agissant des médecins, une concurrence forte des Départements entre eux. Les Départements, qui ne mettent pas de dispositif en place, sont pénalisés.

La discussion sur la mise en place d'un garde-fou a bien eu lieu. Je note que, pour l'instant, nous ne vivons pas cette hémorragie. L'Agence d'attractivité, au-delà des financements que nous

apportons aux médecins, met en place un vrai travail de suivi sur l'acclimatation de la famille à notre département. En principe, les médecins concernés se sentent bien chez nous et n'ont pas envie de partir.

Je peux m'engager néanmoins à rouvrir ce sujet au niveau de Départements de France lors d'une prochaine réunion.

M. BOUGAULT. - Aujourd'hui, rien n'empêche un médecin installé dans l'Indre, de déménager dans la Creuse ou dans le Cher et de bénéficier à nouveau d'un dispositif d'aide pour une période supplémentaire de 5 ans.

M. le PRÉSIDENT. - Ce sont les mercenaires du monde médical.

M. BOUGAULT. - Nous le constatons également dans le domaine de l'intérim hospitalier. Certains praticiens deviennent des opportunistes.

M. le PRÉSIDENT. - Tant que nous n'aurons pas de décisions courageuses de l'État, nous resterons dans cette situation.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE ABONDEMENT de CREDITS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Afin de pérenniser le dispositif d'aide et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé jusqu'à la fin de l'année, sont inscrits une dotation supplémentaire de 120.000 € pour les aides à l'installation, en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

Article 2. - Sont également inscrits une dotation supplémentaire de 25.000 € pour les cabines de téléconsultation en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

Article 3. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 15.000 euros majorée de 15.000 euros pour son engagement à faire des visites à domicile est attribuée au Docteur Hélène RAGUIN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Hélène RAGUIN.

Article 4. - Une aide à l'installation d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Mayelle BARBIER pour son installation à temps plein en tant qu'orthophoniste à ARGENTON-SUR-CREUSE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des orthophonistes avec Madame Mayelle BARBIER.

Article 5. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Noémie JACLIN pour son installation à temps plein en tant que masseur-kinésithérapeute à SAINT-LACTENCIN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes avec Madame Noémie JACLIN.

Article 6. - Une aide à l'installation d'une cabine de télé médecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie DELEMAR à VATAN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 7. - Les deux premiers alinéas de l'article 2 de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1^{er} mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €. »

*
* *



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD_20231117_015

Et

Le Docteur Hélène RAGUIN, généraliste, Maison de santé pluridisciplinaire de la Huppe, 3 place de l'Église, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Hélène RAGUIN, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à TOURNON-SAINT-MARTIN est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 place de l'Église, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN à compter du 16 août 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à réaliser l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) de son activité en visites à domicile, comme attesté dans l'annexe ci-jointe.

Elle s'engage à exercer un équivalent temps plein de médecin libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients pour lesquels il a été désigné en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière pour la première installation est d'un montant de 15.000 euros.

L'aide en investissement pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 15.000 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Hélène RAGUIN n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Hélène RAGUIN.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET.

Hélène RAGUIN.



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes, s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD_20231117_015

Et

Madame Mayelle BARBIER, orthophoniste, Maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue du Clos Saint Joseph, 36200 Argenton-sur-Creuse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Mayelle BARBIER certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'orthophoniste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Argenton-sur-Creuse est sa première installation dans l'Indre, en tant qu'orthophoniste libéral conventionné.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle d'orthophoniste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 rue du Clos Saint Joseph, 36200 Argenton-sur-Creuse à compter du 2 octobre 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité d'orthophoniste libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, d'orthophoniste à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en une fois, sous réserve de l'attestation d'installation mentionnée à l'article 1^{er}.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées Madame Mayelle BARBIER n'exerce plus en tant qu' orthophoniste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Mayelle BARBIER.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

L'orthophoniste,

Marc FLEURET.

Mayelle BARBIER.



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD_20231117_015

Et

Madame Noémie JACLIN, masseur-kinésithérapeute, Cabinet de rééducation « Kiné Sport Santé », ZA Les Terres Rouges, 1, Impasse des Sablières, 36500 Saint-Lactencin

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Noémie JACLIN certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de Saint-Lactencin est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Cabinet de rééducation « Kiné Sport Santé », ZA Les Terres Rouges, 1, Impasse des Sablières, 36500 Saint-Lactencin, à compter du 10 juillet 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Noémie JACLIN n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Noémie JACLIN.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Noémie JACLIN.



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Preamble :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CD_20231117_015

Et

Madame Anne DELEMAR pour la pharmacie DELEMAR située 12 place de la République, 36150 VATAN,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame Anne DELEMAR s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie DELEMAR à VATAN .

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémedecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Anne DELEMAR.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La pharmacienne titulaire,

Marc FLEURET.

Anne DELEMAR.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 16

CENTRES de SANTE SEXUELLE

La législation en matière d'éducation à la sexualité, et à la contraception a changé. Les missions et l'organisation des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) ont été modifiées pour se transformer en Centres de Santé Sexuelle (CSS). Les conventions liant les centres hospitaliers de Châteauroux et d'Issoudun au Département concernant la participation financière versée par le Département aux anciens Centres de Planification et d'Éducation Familiale sont devenues obsolètes. Ces conventions prendront fin au 31 décembre 2023.

Le fonctionnement des CSS est désormais intégré aux centres hospitaliers et financé par l'assurance maladie. Cependant, le Département au titre de sa compétence de protection maternelle et infantile peut développer également des actions d'information et de prévention. Aussi, des discussions sont d'ores et déjà engagées afin d'organiser l'articulation et la coordination entre le Département et les centres hospitaliers et d'établir une nouvelle convention.

Pour autant, la dotation 2023 dépend toujours de la convention actuelle et la participation financière du Département reste calculée de la même façon.

Conformément aux dispositions prévues dans cette convention, la participation financière du Département prend en compte les frais de personnels et de fonctionnement général à partir d'un coût horaire forfaitaire revalorisé annuellement d'un pourcentage équivalent à l'évolution des traitements des agents de la fonction publique.

Il est donc nécessaire de prendre en compte le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Aussi, le taux horaire est réévalué à 34,15 €.

Le montant de la dotation dépend également de l'activité réalisée l'année antérieure.

Pour 2022, sur les lieux d'accueil des centres de santé sexuelle :

- 1.342 consultations en santé sexuelle (contraception, IVG, IST,...), 28 entretiens avec un professionnel en conseil conjugal et familial, et 47 séances d'information collective (dont 42 en milieu scolaire auprès des jeunes des classes de 5ème, 4ème, 3ème et Seconde) ont été réalisés.

- 896 consultants (patients vus au moins une fois au cours de l'année) ont été reçus.

Cela représente un volume de 1.799 heures d'activité annuelle pour le C.S.S. de CHÂTEAUROUX-LE BLANC et de 408 heures pour le C.S.S. d'ISSOUDUN.

Aussi, compte tenu des rapports d'activités fournis par les centres hospitaliers, le versement de la participation financière du Département s'élève à 73.456,65 €, répartie ainsi :

- Centre Hospitalier de CHÂTEAUROUX-LE BLANC : 61.435,85 €

- Centre Hospitalier d'ISSOUDUN : 12.020,80 €.

La convention prévoyait également la prise en charge par le Département de frais d'analyses, de médicaments et de produits contraceptifs, remboursés sur demande des établissements avec présentation de justificatifs. Désormais, ces frais sont pris en charge par la Sécurité Sociale. Pour autant, pour 2023, certains frais ont dû encore être engagés. L'enveloppe nécessaire s'élève à 8.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de fixer la dotation du Département pour 2023 au fonctionnement des Centres de Planification et d'Education Familiale, devenus Centres de Santé Sexuelle, à 73.456,65 €, dont 61.435,85 € pour le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et 12.020,80 € pour le Centre Hospitalier d'Issoudun.

Il conviendrait également de fixer à 8.000 € l'enveloppe dédiée aux remboursement des frais d'analyses, de médicaments et de produits contraceptifs.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Compte tenu du changement de législation, qu'en est-il des entretiens en vue d'une nouvelle convention entre le Département et les centres hospitaliers de Châteauroux et d'Issoudun ?

L'essentiel de la responsabilité de ces Centres de santé sexuelle relèverait désormais des ARS.

M. le PRÉSIDENT. - Oui, cette compétence relève bien des ARS. Nous n'avons pas la main.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CENTRES de SANTE SEXUELLE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les conventions conclues en 2009 concernant les Centres de Santé Sexuelle, et leurs avenants respectifs,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La dotation du Département pour 2023 au fonctionnement des ex-Centres de Planification, est fixée à 73.456,65 €, répartie comme suit :

- Centre Hospitalier de CHÂTEAUROUX-LE BLANC : 61.435,85 €
- Centre Hospitalier d'ISSOUDUN : 12.020,80 €.

Elle sera versée conformément à la convention signée avec chaque Centre Hospitalier.

L'enveloppe dédiée aux frais d'analyses, de médicaments et de produits contraceptifs, remboursés sur demandes des établissements avec présentation de justificatifs, est fixée à 8.000 €.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878, du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 17

DÉPLOIEMENT de la REFORME des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE (SAD) dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

L'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la création des Services Autonomie à Domicile (SAD) en substitution des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) existants.

Les objectifs attendus et présentés pour cette réforme sont :

- préserver l'autonomie des personnes accompagnées,
- simplifier le parcours des personnes,
- mieux coordonner les prestations d'aide et de soins autour des personnes accompagnées,
- faire monter en gamme les services d'aide à domicile,
- rendre plus attractifs les services à domicile.

La loi prévoit que les nouveaux SAD pourront avoir soit :

- une activité double, de soins infirmiers à domicile et simultanément d'aide et d'accompagnement
- une activité simple, mais dans ce cas seulement d'aide et d'accompagnement.

En conséquence, un service ne pourra plus exister, c'est-à-dire être autorisé et financé, en exerçant la seule activité de soins infirmiers à domicile, comme c'est le cas actuellement.

La date butoir de transformation des SSIAD en SAD est fixée à 2 ans à l'issue de la publication du cahier des charges mais ce délai peut être prorogé de 3 ans supplémentaires sous réserve d'avoir engagé une démarche de préfiguration permettant de s'assurer dans l'échéance de la mise en conformité du SAD.

Le décret n° 2023-327 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées a été publié le 28 avril 2023 donnant le départ du déploiement de la réforme. La tarification des soins à domicile passe d'un financement forfaitaire à la place à une dotation en fonction du profil des personnes accompagnées et limitée à certaines dépenses.

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code précise l'organisation et fixe le cahier des charges.

Le département de l'Indre comporte sur son territoire :

- pour les prestations d'aide et d'accompagnement :
- 12 services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés par arrêté départemental, dont 7 associatifs et 5 privés commerciaux
- 5 services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés par un autre département et bénéficiant d'une extension de cet agrément sur le département de l'Indre.

Aucun des SAAD de l'Indre ne sont tarifés. Ils sont autorisés mais avec une tarification libre.

Leur zone d'intervention comprend l'ensemble du territoire départemental.

- pour les services de soins infirmiers à domicile :

- 7 SSIAD relevant du statut juridique d'établissement de santé
- 2 SSIAD relevant du statut juridique d'établissement public
- 7 SSIAD relevant du statut juridique associatif.

Chaque SSIAD est autorisé sur une portion exclusive du territoire départemental.

37 % des Indriens sont âgés de 60 ans et plus, ce qui représente 10 points de plus que la moyenne nationale et implique une forte demande de prises en charge dans le département. Cette situation est ancienne et a permis de développer depuis longtemps une politique gérontologique ambitieuse, délibérément et précocement tournée vers le maintien à domicile.

Le département souffre cependant d'une pénurie de ressources en soins, ambulatoires, hospitaliers, de premiers recours, comme spécialisés, toutes qualifications et spécialités confondues y compris paramédicaux et de rééducation.

Cette situation engendre une pression d'autant plus forte sur les réponses sociales et médico-sociales, sollicitées pour pallier cette insuffisance des soins.

Or, le département de l'Indre souffre également d'une pénurie de ressources humaines dans les métiers de l'aide à la personne et de l'accompagnement à la perte d'autonomie.

En conséquence, ces difficultés cumulées de réponse se traduisent par une absence de prise en charge effective des personnes.

La mise en œuvre de cette réforme s'impose. Toutefois, l'ensemble des acteurs du département ont souhaité, pour qu'elle produise les résultats espérés, qu'elle s'adapte aux mieux aux réalités locales.

Ainsi, dès le printemps dernier, nous avons souhaité réunir tous les acteurs impliqués pour échanger et préparer les conditions optimales pour que la réforme se déploie du mieux possible. Quatre réunions plénières ont eu lieu.

Les enjeux repérés localement par les acteurs sont les suivants :

- préserver les acteurs locaux, notamment ceux de l'aide et de l'accompagnement, et notamment associatifs, qui sont déjà en tension dans leurs ressources et leurs organisations et qui pour autant assurent leurs missions et répondent aux besoins ;
- proposer un mode d'organisation juridique, territorial, qui n'impose pas la disparition ou l'abandon des ressources et compétences existantes et des modes de fonctionnement efficaces ;
- préserver le partenariat préexistant entre les SSIAD et les SAAD et faire en sorte que cette réforme apporte du plus et non du conflit.

Au regard de la complexité des sujets à traiter : comment rendre compatible des services ayant des territoires d'intervention différents, des modes d'intervention différents (sur prescription médicale pour les soins infirmiers, par choix de la personne pour l'aide et l'accompagnement), des cadres juridiques différents (publics ou associatifs) et de l'objectif majeur d'assurer une amélioration des prestations aux usagers, nous avons proposé d'avoir recours à un prestataire spécialisé pour accompagner l'ensemble des acteurs dans l'élaboration d'une organisation départementale.

Cette proposition a été adoptée et saluée par l'ensemble des partenaires.

La mission consistera en deux étapes, une première étape d'élaboration du schéma d'organisation départementale, à partir de la construction des divers scénarios possibles qui seront débattus et hiérarchisés selon leurs atouts et leurs difficultés, puis une seconde étape d'accompagnement de chacune des structures pour permettre le déploiement tel que prévu dans l'organisation départementale qui aura été validée. La première étape s'étend sur 6 mois, la seconde étape, si elle est mise en œuvre, pourra durer pendant 18 mois. Ce calendrier pourra permettre d'accompagner les structures jusqu'à échéance prévue par les textes à l'été 2025.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Afin de mettre en oeuvre la décision unanime de nos partenaires d'avoir recours à un prestataire spécialisé pour accompagner l'ensemble des acteurs dans l'élaboration d'une organisation départementale destinée à améliorer les prestations aux usagers, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation d'engagement de 240.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 144.000 €, pour une prestation d'accompagnement financier et juridique dans le cadre du déploiement de la réforme des SAD.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES note que l'Indre est le premier Département de la région Centre-Val de Loire à proposer une prestation d'accompagnement pour favoriser un déploiement de la réforme dans des conditions optimales en s'adaptant aux réalités locales.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée et qui illustre que le maintien à domicile est et reste au coeur de la politique gériatrique du Département.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Sur ce dossier important, il s'agit d'une transformation complète de tout ce qui touche à l'aide à la personne, en termes de soins.

À la lecture de ce rapport, conformément aux textes, une fusion va intervenir entre les SAAD et les SSIAD. Nous avons des interrogations quant à l'organisation de ces services, notamment lorsqu'un SSIAD est rattaché à un centre hospitalier. Comment va s'opérer la jonction avec un service privé associatif ?

Nous craignons que cette transformation intervienne au détriment du service public.

Je voudrais par ailleurs connaître la nuance entre les SSIAD ayant le statut juridique d'établissement de santé et ceux ayant le statut d'établissement public : 7 SSIAD sont actuellement des établissements publics de santé et 2 sont des établissements publics rattachés. L'avenir de ces 9 SSIAD nous pose question.

Ces SSIAD, comme les structures associatives, vont-ils être rattachés pour créer un SAD ?

M. le PRÉSIDENT. - Pour répondre à l'ensemble de ces questions, nous nous appuyons sur un prestataire extérieur.

La semaine dernière, avec les collègues des Départements de France, j'ai observé des inquiétudes sur l'ensemble des territoires avec des contextes très divers. Dans notre département, le secteur associatif est très bien structuré et fonctionne de manière satisfaisante.

Je rappelle que cette fusion nous est imposée par l'État, sans aucune concertation. Une réflexion pourrait être en effet engagée sur le fond, mais le fait qu'elle soit imposée avec force complique un peu la donne. Il faut conserver en tête la préservation de l'intérêt général et l'intérêt des personnes âgées.

La difficulté relève notamment de fonctionnements différents de ces secteurs.

Nous attendons beaucoup de cette étude en cours, pour avoir des réponses à toutes ces questions que nous nous posons.

Je souhaite que tous les acteurs soient associés et puissent réfléchir à la meilleure manière possible d'uniformisation, sans créer des SAD dans la douleur mais dans la concertation, dans l'objectif d'améliorer le quotidien des personnes âgées.

Je n'ai pas plus d'éléments pour l'instant, mais nous reparlerons de ce sujet en commission et lors d'une prochaine séance plénière.

Mme BARBIER. - Le personnel est également inquiet. Il n'a pas réellement d'informations sur le sujet.

M. le PRÉSIDENT. - Nous n'avons pas eu beaucoup d'informations au départ, et je remercie vivement les services qui ont beaucoup œuvré pour trouver des informations et nous permettre d'établir dans un premier temps le profil de l'étude.

Nous ferons en sorte que l'ensemble des agents soit rassuré, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Il faut leur dire que cette structure-là est conçue pour, non seulement améliorer le service auprès des personnes âgées, mais également leurs conditions de travail. L'objectif n'est pas de réduire mais d'uniformiser.

M. BOUGAULT. - J'ai deux questions complémentaires, le Département n'étant pas le seul intervenant s'agissant des SSIAD qui sont financés par l'ARS.

Un travail est-il engagé avec l'ARS pour élaborer un projet commun ?

Par ailleurs, la nécessité de recourir à un prestataire nous gêne un peu ; cette étude ne pouvait-elle pas être menée avec nos compétences internes ?

Nous avons l'impression que le Département a tendance à se « macroniser » et à faire appel à des prestataires extérieurs. Nous faisons confiance au personnel du Département dont nous mesurons les compétences, plutôt que d'avoir recours à des prestataires extérieurs dont les coûts d'intervention sont très élevés.

M. le PRÉSIDENT. - L'objectif est de mettre tous les acteurs autour de la table.

Nous allons évidemment travailler avec l'ARS pour avoir, à l'issue de cette étude, un mode de fonctionnement commun et accepté par tous.

Le recours à un prestataire externe ne relève pas du macronisme, mais du pragmatisme. Les personnels du Département étant fatalement très impliqués au sein de ces structures, il nous semblait préférable d'avoir un prestataire extérieur avec une vision plus neutre et incontestable.

Pour un tout autre sujet relatif au SDIS, nous avons sollicité un organisme extérieur ; nous mesurons aujourd'hui que tout ce qui a été préconisé et mis en place fonctionne très bien.

Lorsque nous avons de bons prestataires et que les commandes sont bien cadrées en amont, cela fonctionne efficacement.

M. BLANCHET. - Pour une étude de 240.000 € je doute que le Cabinet McKinsey soit intéressé...

Mme BARBIER. - Oh, je n'en suis pas si sûre...

M. BOUGAULT. - Quelle est la position de l'ARS ?

M. le PRÉSIDENT. - Nous travaillons effectivement ensemble.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DÉPLOIEMENT de la REFORME des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE (SAD)
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement de 240.000 € est votée au titre d'une prestation d'accompagnement financier et juridique pour le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile (SAD) dans le département de l'Indre. Des crédits de paiement de 144.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 538, article 617 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 18

HABITAT INCLUSIF - SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT

Les orientations de l'État en matière de politique de l'autonomie (c'est-à-dire en faveur des personnes âgées et en situation de handicap) souhaitent désormais très clairement favoriser la vie à domicile.

Cette orientation est présentée sous le nom de « virage domiciliaire ».

L'État (ministères, CNSA), dans cette volonté de promouvoir la vie à domicile, a souhaité également mettre l'accent sur des formules d'habitat, adaptées à la perte d'autonomie, et qui continuent d'être considérées comme du « domicile » en permettant une nouvelle alternative à l'établissement.

Le Département de l'Indre, depuis déjà plusieurs décennies, a orienté sa politique gérontologique vers le soutien de la vie à domicile et avait également développé un mode d'habitat adapté : l'habitat regroupé pour personnes âgées (HRPA). Les personnes font le choix de vivre à domicile en favorisant le lien social et en bénéficiant de services à domicile qui sont, du fait du regroupement, plus facilement mobilisables.

L'habitat inclusif, créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, repose sur les mêmes constats et les mêmes objectifs que nos HRPA.

Le Département a signé un protocole d'accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et le Préfet le 22 décembre 2022. Cet accord court pendant 7 ans jusqu'au 31 décembre 2029. Le dispositif organisé par l'État induit l'existence de personnel chargé d'assurer l'animation, le lien social, la « sécurité », la « surveillance » des habitants. Cette mission qui précédemment relevait de l'ARS a été transférée au Département par la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 via une prestation d'aide sociale facultative : l'aide à la vie partagée (AVP). Cette prestation a été intégrée au Règlement Départemental d'Aide Sociale lors de la session du 16 novembre 2022 du Conseil départemental.

Parallèlement, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour mobiliser les porteurs de projet intéressés, à l'issue duquel, 11 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 185 personnes bénéficiaires potentiels de l'aide à la vie partagée (AVP) dont 82 personnes âgées et 103 personnes handicapées, ont reçu un avis favorable de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La mise en œuvre du dispositif s'échelonne sur la durée de la convention jusqu'en 2029, mais dès 2023, 4 projets ont pu démarrer.

La CNSA a également souhaité soutenir l'investissement des habitats inclusifs afin de permettre des travaux d'adaptation de l'habitat individuel et/ou des espaces collectifs de ces nouvelles formes de vivre ensemble. La subvention peut s'élever jusqu'à 50.000 € pour chacun des deux types de travaux suivants :

- Des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants. Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur...
- Des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner, les espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.), les espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, les espaces de circulation intérieurs ou allant vers l'extérieur (capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté...).

Pour cela, la CNSA a lancé un appel à manifestation le 13 mars 2023. Les projets devaient être présentés par le Département et concerner des travaux à réaliser dans l'année. Le délai de réponse était fixé au 15 avril. Le Département de l'Indre a mobilisé les 11 porteurs de projets conventionnés dans le Département, trois ont répondu avec un projet susceptible d'entrer dans les conditions imposées par la CNSA. Ainsi, le Département de l'Indre a répondu à la CNSA le 14 avril 2023 présentant les trois projets :

- « Les vignes des grelettes » sur la commune de Buzancais porté par l'UDAF,
- « Le moulin des brasseurs » sur la commune de Châteauroux porté par l'association KOYO,
- « L'habitat inclusif de la Roche Bellusson » sur la commune de Mérigny porté par la résidence La Roche Bellusson.

Le 2 août 2023, la CNSA a fait connaître les résultats de son appel à manifestation et les trois projets présentés ont été retenus.

- Pour « les vignes des grelettes » : 50.000 € pour l'adaptabilité des logements et 50.000 € pour les espaces partagés.

- Pour « le moulin des brasseurs » : 48.000 € pour l'adaptabilité des logements et 50.000 € pour les espaces partagés.

- Pour « L'habitat inclusif de la Roche Bellusson » : 50.000 € pour l'adaptabilité des logements et 50.000 € pour les espaces partagés.

Les crédits correspondants sont délégués au Département qui assure ensuite la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des opérations.

A cet effet, le Maître d'ouvrage et/ou le Porteur de projet devaient signer avec le Département avant le 2 octobre 2023 une convention selon un modèle type adressé par la CNSA accompagnée de ses deux annexes (descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement et le plan de financement prévisionnel).

La Commission Permanente du 1^{er} septembre 2023 a donc autorisé le Président à signer ces conventions. Il convient donc d'inscrire au budget du Département une première délégation devant avoir lieu avant la fin de l'année.

En conclusion, afin de soutenir les porteurs de projet dans le déploiement de « l'habitat inclusif » sur notre territoire, il convient d'inscrire les crédits correspondants à la DM2 du Département.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Afin de soutenir les porteurs de projets dans le déploiement de l'habitat inclusif sur notre territoire départemental, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme de 298.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 238.400 €.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - J'espère que nous aurons, de la part de la CNSA, la prise en charge de ces dépenses.

M. le PRÉSIDENT. - Normalement, oui.

M. BOUGAULT. - Nous aurons la recette dans le budget 2024 ?

M. le PRÉSIDENT. - Oui.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

HABITAT INCLUSIF - SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu la délibération n° CD_20221116_012 du 16 novembre 2022 relative à l'habitat inclusif,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la décision de la CNSA du 2 août 2023,
Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 298.000 € est votée au titre de l'habitat inclusif. Des crédits de paiement de 238.400 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 19

EHPAD PUBLICS de l'INDRE

La situation des EHPAD, dans l'Indre comme ailleurs en France, est extrêmement préoccupante.

Les articles de presse, spécialisée ou non, se multiplient, les acteurs et professionnels se mobilisent. Dans l'Indre, le CDCA, la Conférence des EHPAD alertent dès qu'ils en ont l'occasion.

Nous-mêmes, dans le cadre de notre dernier schéma gérontologique, nous avons souhaité insister sur la nécessité d'une réforme nationale du modèle des EHPAD.

Ces établissements sont construits sur un modèle économique rigide reposant sur trois sources financières obéissant à des règles distinctes et surtout ayant des capacités d'évolution différentes :

- une dotation soin fixée et évoluant sur des paramètres nationaux peu élastiques couvrant des charges limitativement énumérées ;
- une dotation dépendance fixée et évoluant sur des paramètres nationaux et départementaux également peu élastiques et couvrant des charges limitativement énumérées ;
- une recette fonction de l'activité : le paiement par les résidents d'un tarif hébergement censé couvrir toutes les charges non couvertes par les deux premières dotations, et donc directement liée à l'activité réelle de l'établissement.

Il se déduit de ce fonctionnement financier :

- que la seule recette susceptible de varier en fonction des dépenses est celle apportée par les résidents via le tarif hébergement ;
- que le budget hébergement est celui qui supporte toutes les dépenses (énergie, bâtiment, achat...) non directement maîtrisables et non limitées par nature (les dépenses relevant de la section soins et de la section dépendance sont limitativement définies) ;
- que l'évolution de la recette soins et celle de la recette dépendance sont fonction de décisions administratives non liées à la réalité des besoins ou du fonctionnement. Les paramètres sont des valeurs fixées nationalement ou sur une base « historique » ;
- que le lien entre le taux d'activité (nombre de journées) et le tarif hébergement peut s'avérer très néfaste : moins il y a d'activité, plus le tarif va augmenter, plus le tarif va augmenter, moins il y aura d'activité.

Dans ce contexte structurel déjà très fragile et déséquilibré, des éléments conjoncturels sont venus accroître ces déséquilibres :

- la crise COVID suivie du scandale « ORPEA » ont induit une méfiance et une désaffection de la population à l'égard des EHPAD ;
- l'augmentation du tarif hébergement liée aux restructurations nécessaires des bâtiments des EHPAD accentue la baisse de fréquentation ;
- l'augmentation et l'évolution des besoins liées à la dépendance lourde, notamment psychique, ont justifié le recours à plus de personnels et plus de personnels qualifiés, sans avoir les augmentations de dotations soins et dépendance correspondantes.

Dans ce contexte général, les EHPAD rattachés au secteur public hospitalier supportent une contrainte particulière venant fragiliser encore plus leur fonctionnement et leurs finances.

En effet, la structure administrative, bâtementaire, organisationnelle, créée et organisée initialement par et pour les activités sanitaires de ces structures hospitalières, dont le coût était répercuté initialement à proportion de l'activité EHPAD sur le tarif hébergement, n'a pas été redimensionnée au fur et à mesure de la « rationalisation » des activités et des dépenses sanitaires. Il a été ainsi mis progressivement à charge du budget hébergement de l'EHPAD un montant croissant de ces « charges de structures ». Les récentes restrictions de l'activité sanitaire des centres hospitaliers de La Châtre ou de Buzançais vont nécessairement accroître cette situation.

En conséquence, les facteurs générateurs d'une hausse des dépenses se multiplient (inflation, revalorisation salariale, besoin de plus de personnel pour accompagner, nécessaires restructurations des bâtiments, rationalisation des activités sanitaires) alors même que la baisse d'activité rend délicate une hausse des tarifs à la charge des résidents (indépendamment de toute considération relative à la légitimité de laisser peser sur lui seul la charge de cette hausse de coût).

Cette situation se traduit dès aujourd'hui par des résultats financiers d'ores et déjà très inquiétants avec des résultats déficitaires de plusieurs centaines de milliers d'euros de nombreux établissements publics.

Il semble que cette situation commence à être prise en compte au plan national, puisque le Gouvernement a décidé de déployer un fond d'urgence (4.300.000 millions d'euros pour la Région et sans doute 430.000 euros pour le Département).

Parallèlement, dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, une expérimentation est proposée pour fusionner la section soins et la section dépendance sous la seule autorité de l'État et avec un forfait national.

Toutefois, il n'est plus question de la grande loi Autonomie qui devait refonder totalement l'accompagnement et la prise en charge de la dépendance et dans ce cadre proposer un schéma de prise en charge (et donc des financements) conforme aux besoins, notamment en EHPAD.

Aussi, indépendamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir à plus ou moins long terme, notre collectivité s'est engagée dans la recherche de solutions.

A cet effet, il a été proposé de faire appel à un consultant spécialisé pour mener, avec les établissements publics du Département, une mission d'analyse, de diagnostic et de proposition d'actions pour permettre leur redressement.

Il s'agit d'intervenir avant d'en être réduit à constater la catastrophe humaine, financière, politique, économique que générerait la défaillance d'un ou plusieurs établissements.

La mission pourra se dérouler avec une deuxième phase opérationnelle d'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action qui aura été arrêté.

Le recours à un consultant spécialisé permettra de pouvoir bénéficier d'un niveau d'expertise élevé et également de garantir aux établissements une externalisation vis-à-vis de l'autorité de tutelle qu'est le Département.

La mission pourra s'étendre pour les deux phases sur trois années, dont les six premiers mois pour la première phase.

Le choix du consultant s'inscrit dans le cadre des règles et procédures en vigueur en matière de commande publique. Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget départemental.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Face à la situation extrêmement préoccupante des EHPAD, fragilisés dans leur fonctionnement et dans leurs finances, notre collectivité départementale souhaite s'engager dans la recherche de solutions en faisant appel à un consultant spécialisé pour mener avec les établissements publics de l'Indre une mission d'analyse, de diagnostic et de propositions d'actions pour permettre leur redressement.

Dans le cadre de cette mission qui pourrait s'étendre en deux phases et sur trois années, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation d'engagement de 240.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 144.000 € pour cette prestation d'accompagnement financier et juridique.

Réaffirmant la nécessité pour l'Etat de répondre aux besoins des résidents des EHPAD en termes de soins, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous formulons la même remarque que pour le rapport 17. Nous estimons que la partie relative au diagnostic pourrait être établie par l'ARS, les services du Département et les établissements. Ils ont la capacité de déterminer quels sont les points de difficultés.

En juin 2020, lors du Compte administratif 2019, notre groupe avait alerté l'Assemblée sur les difficultés de fonctionnement des EHPAD publics. Ces difficultés ne sont donc pas récentes.

Le type de financement génère une complexité entre le Département, l'ARS et les résidents. Nous avons bien noté que si nous augmentions le prix de journée, nous aurions moins de résidents, et donc moins de recettes.

Je ne sais pas si ce constat est global, mais nous ne rencontrons pas cette difficulté en termes d'occupation à l'EHPAD d'Issoudun, où quelques personnes sont sur une liste d'attente.

La partie liée au diagnostic pourrait donc être menée en interne ; en revanche, les dispositions à mettre en œuvre pourraient être préconisées par un prestataire externe.

Le fait de solliciter un prestataire pour établir le diagnostic remet en cause les compétences de l'ARS et des services.

Nous constatons qu'une sélection naturelle s'opère entre les établissements publics et certains établissements privés : les personnes qui ont des ressources importantes vont dans les établissements privés et bénéficient de prestations un peu plus favorables, même si le scandale ORPEA a mis en avant le contraire.

La difficulté des établissements publics est qu'ils accueillent, dans leur structure, des personnes en grande difficulté, qui exigeraient des moyens supplémentaires, et qui n'ont pas les ressources suffisantes pour faire face à une augmentation des prix de journée.

Peut-être y aurait-il, au niveau du Département, des moyens supplémentaires à mettre en place ?

Je me souviens de la demande de l'EHPAD d'Issoudun, lors de la restructuration, sur des financements temporaires de postes : l'ARS avait financé deux postes supplémentaires, alors que le Département avait refusé.

Aujourd'hui, nous nous inquiétons donc de la situation des EHPAD publics, dont nous - conseillers départementaux - ne connaissons pas réellement la situation. Nous avons un manque d'information sur ces établissements. Nous souhaiterions connaître la situation financière de ces établissements.

Pourquoi ne pas faire confiance aux services du Département, à l'ARS et aux directeurs d'établissements, pour mener à bien cette première phase de diagnostic ?

M. le PRÉSIDENT. - Le déficit de l'établissement d'Issoudun est de 1,3 M€ ; nous avons donc besoin d'analyser la situation.

Pour que cette phase d'analyse ne soit pas perçue comme un contrôle, il ne faut pas qu'elle soit menée par le Département et l'ARS.

Les services ont reçu hier l'ensemble des directeurs, à qui nous avons expliqué qu'il s'agissait, avant tout, de mesurer les déficits structurels et de trouver des solutions.

Pour les postes supplémentaires refusés, cela correspond au décalage entre la gestion privée et la gestion publique : nous avons un nombre de personnels important, notamment pour la gestion administrative, qui pèse dans le budget global, dans le secteur public.

J'alerte vraiment sur ce point : notre devoir est de ne pas laisser la situation s'aggraver, ce qui sera le cas, si nous n'agissons pas.

S'agissant des publics accueillis, le secteur privé, notamment en zone rurale, accueille également des personnes en grande difficulté. Les structures associatives s'en sortent mieux, avec des déficits moins élevés.

Il faut analyser précisément la situation et envisager comment élaborer un plan d'actions pour que la situation progresse. L'objectif n'est de dire que tout va mal, mais de trouver des solutions pour tout aille mieux. Je pense qu'il s'agit de notre souhait à tous.

Si les services et la DPDS et l'ARS avaient engagé cette étude, elle aurait été très mal perçue, à juste titre, par les directeurs d'établissement.

Il est évident, par ailleurs, que s'agissant des actions à mettre en place, des remises en cause seront nécessaires dans les modes de fonctionnement.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20231117_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

EHPAD PUBLICS de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement de 240.000 € est votée au titre d'une prestation d'accompagnement financier et juridique sur le fonctionnement des EHPAD publics. Des crédits de paiement de 144.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 538, article 617 du Budget départemental.

C - Grands Investissements

CD n° 20

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Comme le laissait présager la situation conjoncturelle fin 2022 avec une inflation importante, et des fluctuations des coûts d'énergies et de matières premières, les activités de l'industrie routière sont restées sous tension en cette année 2023.

Dans ce contexte, le Département a maintenu ses engagements en termes de commande publique, soutenant ainsi l'économie locale ; nous avons dû ajuster à plusieurs reprises les autorisations de programme de travaux.

Pour maintenir un réseau routier de qualité, il nous faut poursuivre notre politique d'investissement dans une logique de transition écologique et énergétique et en particulier contribuer progressivement à la "décarbonation" de nos activités.

Les deux années à venir seront très importantes en matière d'investissements de voirie pour notre collectivité avec la réalisation effective d'opérations majeures :

- les travaux de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE sont maintenant bien engagés avec la construction des premiers ouvrages d'art. Les travaux de terrassement et de chaussée doivent démarrer au plus tôt au printemps 2024 pour une mise en service de l'infrastructure à l'automne 2025.

- l'opération importante de sécurité relative à la suppression des Passages à Niveau 191 et 192 sur la ligne P.O.L.T. sur la commune de MONTIERCHAUME se poursuit en étroite concertation avec SNCF Réseau. Les travaux routiers doivent s'achever en juin 2024.

- au regard des enjeux de mobilité, le Département s'est engagé à aménager deux anciennes lignes ferroviaires en voies douces. Les opérations foncières sont engagées et les travaux sont projetés sur les années 2024-2027.

Afin de continuer à donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics, je vous propose d'engager la consultation de prochains marchés de travaux importants, à savoir, d'une part le renforcement des couches de roulement qui constitue un enjeu fort sur le réseau structurant, de façon à démarrer la réalisation des travaux dès que les conditions le permettront à la sortie de l'hiver, et d'autre part l'opération de réhabilitation du pont de TENDU.

Je vous propose donc de voter dès maintenant une autorisation de programme relative à ces programmes pour le renforcement des chaussées du réseau structurant et une autorisation de programme complémentaire dans le cadre de la réhabilitation du pont de TENDU en anticipation du budget 2024.

De plus, je vous propose d'apporter une aide financière supplémentaire exceptionnelle à CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE correspondant à des investissements routiers importants en vue de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Enfin, Nous devons aussi arrêter notre Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2023-2024.

Programme d'investissement

Je vous propose d'anticiper notre programme de travaux 2024, notamment sur notre programme de renforcement des chaussées de 1ère et 2/3ème catégories, comme nous le faisons depuis 6 ans ainsi que sur l'opération de réhabilitation du pont de TENDU.

Je vous invite donc à abonder notre programme d'investissement 2023 en votant une autorisation de programme globale de **5.470.000 €**.

Celle-ci se répartirait comme suit, selon le tableau en annexe :

Opérations sur nos R.D de première catégorie

dont renforcement des chaussées **1.095.000 €**

Opérations sur nos R.D. de deuxième et troisième catégories

dont renforcement des chaussées **3.875.000 €**

dont grosses réparations et reconstruction sur ouvrages d'art **500.000 €**.

Subvention à CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE va réaliser les aménagements de voirie suivants pour garantir des conditions d'accueil et de sécurité optimales sur le site :

- parking spectateurs,
- entrée du C.N.T.S.,
- carrefour giratoire sur la R.D. 925.

Je vous propose d'accompagner CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE et de voter une nouvelle autorisation de programme exceptionnelle d'un montant complémentaire de 358.500 € correspondant à 25 % des investissements routiers.

Entretien Routier

Les travaux de confortement de la digue de SAINT-BENOIT-DU-SAULT ont nécessité la mise en place d'une déviation locale de la circulation pendant plusieurs mois au cours des années 2022 et 2023. L'itinéraire de cette déviation a emprunté pour partie trois voies communales dénommées "rue du Portugal, rue Belle rampe et rue Basse Cadette" pour lesquelles il convient de réaliser des travaux de remise en état des chaussées.

En concertation avec la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, Il est proposé de lui verser une soulte d'un montant de 60.000 € correspondant au coût de remise en état des chaussées compte tenu de la nécessité d'investigations préalables sur les réseaux existants enterrés sur ces voies communales et des travaux préalables indispensables à réaliser sur les réseaux.

Schéma Directeur de Viabilité Hivernale

Comme chaque année, je vous propose d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2023-2024. Nos objectifs restent identiques aux années précédentes.

Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale correspondant vous est adressé sous fascicule séparé dématérialisé.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Poursuivant notre volonté de soutenir l'économie locale, ce rapport nous propose d'abonder notre programme d'investissement 2023 en votant une autorisation de programme globale de 5.470.000 € pour prendre en compte des travaux de renforcement de chaussées ainsi que l'opération de réhabilitation du pont de TENDU.

De plus, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il nous est proposé de voter une autorisation de programme exceptionnelle de 358.500 € afin d'accompagner Châteauroux Métropole dans la réalisation d'aménagements de voirie.

Par ailleurs, l'inscription de 60.000 € de crédits serait également nécessaire pour des indemnités de remise en état de la chaussée de trois voies communales à verser à la Commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT dans le cadre des travaux de confortement de la digue.

Enfin, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de la Viabilité Hivernale 2023-2024, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands investissements. -

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui souligne la qualité du travail effectué avec les communes et les services pour la cohérence des projets et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_020

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20230116_043 et CD_20230626_024 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2023-2024 ci-joint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	5.470.000 €
1ère catégorie	1.095.000 €
2/3ème catégories	4.375.000 €

L'autorisation de programme votée au Budget Supplémentaire est abondée comme suit :

Chapitre 204, rf : 621, article 204142 – Subvention CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	358.500 €.
---	-------------------

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental et de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art à conduire sur un périmètre limité, est complétée pour un montant de 5.470.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. - Un crédit de 60.000 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 621, article 6288, pour les indemnités de remise en état de la chaussée de trois voies communales "rue du Portugal, rue Belle rampe et rue Basse Cadette", à verser à la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Article 4. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2023-2024 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

*
* *

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE

Périmètre départemental

Renforcement réseau 1ère catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	INGRANDES	951	du PR0+000 au PR4+074	345 000 €
BUZANCAIS	BUZANÇAIS	943	du PR70+130 au PR71+600 et 72+500 à 74+110	380 000 €
BUZANCAIS	CLION-SUR-INDRE	943	du PR85+760 au PR87+355	120 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC			AP votée et affectée	845 000 €
ARDENTES	LE POINÇONNET	67	du PR22+56 au PR23+100	250 000 €
ARDENTES	LE POINÇONNET	40	du PR 4+960 au PR 5+360	
ARDENTES	LE POINÇONNET	67-40	au PR 23+100	
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	250 000 €
Total AP – Réseau 1ère catégorie				1 095 000 €
Total AP votée et affectée 1ère catégorie				1 095 000 €

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

Périmètre départemental

Renforcement réseau 2/3èmes catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR - CREUSE	MOSNAY et VELLES	40	du PR12+920 au PR20+345	780 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT et TOURNON-SAINT-MARTIN	950	du PR 1+620 au PR7+965	420 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC			TOTAL AP votée et affectée	1 200 000 €
ISSOUDUN et LA CHATRE	ISSOUDUN SAINT-AUBIN	68	du PR0+038 au PR10+110	495 000 €
VALENÇAY	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE – CHABRIS	25	du PR11+711 au PR19+950	580 000 €
VALENÇAY	ECUEILLE – HEUGNES	11	du PR2+765 au PR9+000	550 000 €
VALENÇAY	JEU MALOCHES – GEHEE	8	du PR9+855 au PR15+395	530 000 €
VALENÇAY- LEVROUX	GEHEE – MOULINS-SUR-CEPHONS	8	du PR15+395 à 20+765	520 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	2 675 000 €
Total AP – Réseau 2/3ème catégories				3 875 000 €

Périmètre limité

Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur RD de 2/3èmes catégories

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR - CREUSE	TENDU	920	au PR59+919	500 000 €
TOTAL AP votée et affectée				500 000 €

Total AP votée et affectée 2/3èmes catégories	4 375 000 €
--	--------------------

Total AP votée et affectée– DM2	5 470 000 €
--	--------------------

C - Grands Investissements

CD n° 21

REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - OCCUPATION PERMANENTE et PROVISOIRE OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ÉLECTRICITÉ OUVRAGES de TÉLÉCOMMUNICATION

Lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil départemental avait délibéré pour fixer les modes de calculs des redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de télécommunication, de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Lors de sa séance du 16 novembre 2018, le Conseil départemental avait délibéré pour fixer les modes de calculs des redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation provisoire du domaine public départemental liée aux chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité tout en respectant les plafonds réglementaires.

Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz a modifié les plafonds de certaines redevances.

Dans un objectif de lisibilité, je vous propose d'abroger les délibérations de 2011 et 2018 susmentionnées et de reprendre une seule délibération concernant l'occupation permanente et provisoire du domaine public départemental des ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des ouvrages de télécommunication.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Les plafonds de certaines redevances ayant été modifiés par décret, il nous est donc demandé de fixer les modes de calcul de l'ensemble des redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation permanente et provisoire du domaine public départemental, le détail étant retracé au dispositif délibératif.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands investissements. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_021

C - Grands Investissements

**REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL - OCCUPATION PERMANENTE et PROVISoire - OUVRAGES de TRANSPORT
et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ÉLECTRICITÉ - OUVRAGES de TÉLÉCOMMUNICATION**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023,

Vu la délibération n° CG / C 2 du 14 novembre 2011,

Vu la délibération n° CD_20181116_016 du 16 novembre 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'instauration du principe des redevances dues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour l'occupation du domaine public départemental, en application des articles R.3333-4 et R.3333-12 du code général des collectivités territoriales est approuvée.

Article 2. - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité est fixée au plafond tel que mentionné à l'article R3333-4 du code général des collectivités territoriales.

L'évolution du plafond de redevance est fixée dans les conditions mentionnées à l'article précité.

Article 3. - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixée au plafond tel que mentionné à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales.

L'évolution du plafond de redevance est fixée dans les conditions mentionnées à l'article R2333-117 du code précité.

Article 4. - L'instauration du principe des redevances dues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public départemental liée aux chantiers de travaux sur leurs ouvrages, en application des articles R. 3333-4-1, R.3333-4-2 et R.3333-13 du CGCT est approuvée.

Article 5. - Les modes de calcul des redevances visées à l'article 4, respectant le plafond réglementaire, sont les suivants :

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des canalisations particulières de gaz : 0,70 euro par mètre linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due,

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité : 0,70 euro par mètre de ligne de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : 1/5ème de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité au titre de l'occupation permanente du domaine public départemental par les réseaux de transport et distribution d'électricité.

L'évolution des redevances s'effectue annuellement au 1^{er} janvier en application des textes en vigueur.

Article 6. - L'instauration du principe des redevances dues par les opérateurs de télécommunication, pour l'occupation du domaine public routier départemental en application des articles L47, R20-52 et R20-53 du Code des postes et des communications électroniques est approuvée.

Article 7. - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public routier départemental par les opérateurs de télécommunication est fixée aux plafonds tels que mentionnés à l'article R20-52, I du Code des postes et des communications électroniques.

L'évolution du plafond de redevance est fixée dans les conditions mentionnées à l'article R20-53 du code précité.

Article 8. - Les titres de recettes correspondants seront émis, dès réception des linéaires permettant le calcul des redevances et suivant les règles définies aux articles 2,3,5 et 7.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 22

FONDS d'APPEL à PROJET "DEMAIN le TOURISME pour l'INDRE"

Afin d'accentuer son rôle en matière de solidarité territoriale et de poursuivre ses actions pour conforter l'attractivité de l'Indre, le Département a lancé en 2022 un appel à projets, "Demain le Tourisme pour l'Indre", pour une période de trois ans et doté d'une enveloppe d'un million d'euros.

L'objectif est d'encourager sur notre territoire l'émergence de projets touristiques structurants et innovants dans le domaine des activités de loisirs afin de développer notre offre.

Pour mémoire et dans ce cadre, une première aide de 498.000 euros a été apportée au Syndicat Mixte de Valorisation du train touristique Argy-Valençay porteur d'un projet global et pluriannuel. Le résultat est probant. Le bilan des premières actions réalisées indique la pertinence des investissements faits dans ce cadre.

Aujourd'hui, un nouveau projet nous parvient. Il est particulièrement intéressant. Il est porté par le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée qui a pour objet de promouvoir le développement des loisirs et du tourisme du site du lac d'Eguzon et de sa vallée ainsi que l'étude, la gestion et la réalisation de l'aménagement touristique de l'aire géographique concernée (BADECON-le-PIN, BARAIZE, CEAULMONT, CUZION, EGUZON-CHANTÔME, GARGILESSÉ et SAINT-PLANTAIRE).

Indiscutablement, la Vallée de la Creuse est un élément majeur du paysage touristique indrien et l'itinérance douce fait partie des activités les plus pratiquées sur ce territoire.

Soucieux de développer "un tourisme au rythme de la nature", le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée souhaite créer une passerelle himalayenne entre les deux rives de la Creuse, au niveau du moulin de Châteaubrun et de la plage de Montcocu, situés sur les communes de CUZION et de BARAIZE.

Ce projet a pour objectif de restaurer le passage du point de vue piétonnier de l'ancienne écluse de Châteaubrun, raccordant le gîte de Châteaubrun et le chemin de randonnée à la plage de Montcocu et son restaurant.

En effet, la rivière Creuse crée une "rupture" dans l'offre touristique entre les deux rives. Le lien piéton apporté par la passerelle consolidera la mobilité douce et les activités de pleine nature. De plus, sa conception et son originalité seront certainement déclencheur de visites et de séjours.

1/ Description du site

Le site du projet se situe à cinq kilomètres en aval du barrage d'EGUZON. Il s'agira ici de relier les deux rives de la Creuse. La maîtrise foncière appartient aux communes du syndicat. Le site est accessible de part et d'autre par des voies revêtues.

Côté BARAIZE, le site propose une plage appréciée pour son cadre naturel et son calme. Plusieurs activités nautiques non motorisées et de plein air peuvent y être pratiquées : baignade, location de matériel nautique, jeux, etc.. Cette plage dispose également d'un restaurant avec terrasse ouvert tous les jours en saison et d'un camping composé de plusieurs chalets de bois avec aire de stationnement.

Côté CUZION, le Moulin de Châteaubrun a été réaménagé en gîte de groupe. Les vestiges d'un château fort de la fin du XII^{ème} siècle, classé Monument Historique, surplombe l'ensemble.

La largeur de la rivière Creuse est ici d'environ 80 mètres.

2/ Implantation du projet

Cet aménagement prend place dans plusieurs secteurs écologiques protégés témoignant de la qualité de la biodiversité du lieu. Le projet prend en compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux. Un des objectifs premiers est que la passerelle s'intègre au mieux dans son environnement.

Sa construction, ses accroches et ses accès devront prendre en considération son environnement. C'est pourquoi, l'ouvrage a été pensé pour limiter cet impact en le connectant avec des cheminements déjà existants.

Le choix de l'implantation a également obéi à cette volonté d'intégration douce sans création d'accès supplémentaires donc tout en permettant un par voies carrossables.

Enfin, la topographie adaptée permet de créer des vues dégagées, notamment de la passerelle, et d'arriver au même niveau sur les deux berges tout en survolant les sentiers de randonnée situés de chaque côté des rives.

3/ Conception architecturale

La proposition structurelle de la passerelle suspendue de type himalayenne est adaptée au "contexte" paysagé du site ; elle s'intègre facilement et souvent "valorise" le paysage en le soulignant. Elle mesurera 151 mètres.

Ce type de passerelle porte une image de légèreté, de transparence, adaptée au caractère naturel, presque sensible du cadre.

Depuis les berges et de la passerelle, des vues dégagées permettront aux utilisateurs une immersion dans le paysage.

Par ailleurs, le choix des matériaux (garde-corps, caillebotis ajourés, suspentes rigides en acier...) viendront renforcer la légèreté et la transparence de l'ouvrage dans le paysage.

Les travaux débutent et l'ouvrage devrait être achevé en mars 2024.

C'est pourquoi, je vous propose de soutenir l'action du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée en l'accompagnant à hauteur de 400.000 euros, soit environ 37 % du coût total. Pour information, le plan de financement du projet se présente ainsi :

- Etat :	270.000 €,
- Région Centre-Val de Loire :	199.000 €,
- Département de l'Indre :	400.000 €,
- Autofinancement :	217.753 €
Coût total (H.T.) :	1.086.753,40 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Avec pour objectif d'encourager des projets structurants et innovants dans le domaine des activités de loisirs afin de développer notre offre touristique départementale, ce rapport nous propose d'accorder une subvention maximale de 400.000 € au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée pour la construction d'une passerelle piétonne sur la Creuse reliant le GRP Val de Creuse et le GR n° 654 entre le Moulin de Châteaubrun à CUZION et le camping de Montcocu à BARAIZE.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 022

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS d'APPEL à PROJET
"DEMAIN le TOURISME pour l'INDRE"**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_053 réservant une autorisation de programme d'un montant de 500.000 € au titre de l'appel à projet "Demain le Tourisme pour l'Indre", entièrement disponible,

Vu le règlement départemental de l'appel à projet "Demain le Tourisme pour l'Indre" adopté le 14 janvier 2022,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 13 novembre 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de participer au développement équilibré du territoire,

Considérant l'intérêt majeur que revêt le tourisme dans ce développement,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale d'un montant de 400.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée pour la construction d'une passerelle piétonne sur la Creuse reliant le GRP Val de Creuse et le GR n° 654 entre le Moulin de Châteaubrun à CUZION et le camping de Montcocu à BARAIZE.

Article 2. - La convention liant le Département au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée ci-annexée est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 94, article 204142 du Budget départemental.

*
* *



CONVENTION

Entre

Le Département de l'Indre représenté par Monsieur Marc FLEURET, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de celui-ci en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 17/11/2023,

et

Le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée représenté par Monsieur Lionnel PERROT, son Président en exercice, dûment habilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_053 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le Fonds d'Appel à Projets "Demain le Tourisme pour l'Indre", entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds d'Appel à Projets "Demain le Tourisme pour l'Indre" adopté le 14 janvier 2022,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Vu la décision favorable de la Commission Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement du 13 novembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention maximale d'un montant de 400.000 € est accordée au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée pour son projet de création d'une passerelle piétonne sur la Creuse reliant le GRP Val de Creuse et le GR n° 654 entre le Moulin de Châteaubrun à Cuzion et le Camping de Montcocu à Baraize.

Cette participation financière est attribuée pour une dépense subventionnable de 1.086.753,40 € HT.

Elle est imputée au chapitre 204, article 204142 du Budget départemental.

Article 2 : Modalités d'attribution de la subvention

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution doit être préalable à tout commencement d'exécution.

Le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée s'engage à réaliser son plan pluriannuel d'actions tel que présenté dans son dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif "Demain le Tourisme pour l'Indre".

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention ainsi accordée interviendra après mise en œuvre de l'obligation de publicité prévue à l'article 5 pour :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande et sur présentation de la présente convention signée des parties,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception des travaux.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4 : Annulation de la subvention

Le Syndicat Mixte d'Eguzon et de sa Vallée devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental. Il en va de même en cas d'inobservation des modalités d'attribution et de versement de la subvention ainsi que l'obligation de publicité prévues par la présente convention et par le règlement précité.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

En cas d'abandon de l'opération, la subvention n'est pas reportable sur une autre opération ou sur le programme de l'année suivante.

Article 5 : Obligation de publicité de la subvention

Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département de l'Indre devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un support de communication sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention.

Celui-ci devra justifier de la mise en place de ce support de communication par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du 1^{er} acompte de la subvention.

Après réception des travaux, le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée s'engage à poser un support de communication visible du public, pendant une durée de 15 ans, mentionnant la participation du Département de l'Indre.

Ce panneau sera fourni au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée et la photo de son installation conditionnera le paiement du solde de la subvention.

Enfin, le Syndicat Mixte s'engage également à indiquer le soutien du Département de l'Indre sur l'ensemble des supports à la communication, en cours ou à venir, dédiés à la ligne touristique et quels qu'en soient les destinataires (touristes, presse, etc).

Article 6 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Article 7 : Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de LIMOGES (87).

Fait à Châteauroux le
En deux exemplaires originaux

**Le Président du Syndicat Mixte du Lac
d'Eguzon et de sa Vallée,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Lionnel PERROT.

Marc FLEURET.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 23

Le PATRIMOINE

I/ Syndicat Mixte du Château de Valençay

Lors du vote du Budget Primitif, le 16 janvier 2023, la somme de 96.564 € a été réservée en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement.

Statutairement, le Département participe à la prise en charge des cotisations d'assurances à hauteur de 82 %, dans la limite des crédits nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Compte tenu de la hausse du coût des assurances en 2023 et conformément aux statuts, je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire de 4.953 € au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay.

II/ Fonds Patrimoine

Le Département soutient la restauration du patrimoine architectural de l'Indre.

A cette fin, l'Assemblée départementale a voté le 16 janvier 2023, une enveloppe de 500.000 € pour le Fonds Patrimoine.

Dans ce cadre, trente dossiers ont d'ores et déjà bénéficié de l'aide du Département représentant un engagement financier de 314.805 €.

A ce jour, une quarantaine de dossiers sont en cours de finalisation.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités et les particuliers dans leur démarche de protection et de valorisation de leur patrimoine, je vous propose de compléter l'autorisation de programme du montant de 100.000 € et de l'assortir d'un crédit de paiement de 100.000 €.

*
* *

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Dans le cadre de la participation statutaire du Département en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay et compte tenu de la hausse du coût des assurances en 2023, il nous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 4.953 € à son bénéfice.

De plus, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 100.000 €, assortie d'un crédit de paiement équivalent, afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public et privé, poursuivant ainsi notre accompagnement des collectivités et des particuliers dans leur démarche de protection et de valorisation de leur patrimoine.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT relève que le Fonds Patrimoine est très apprécié et qu'il contribue à l'image attractive du département.

Soulignant que l'Indre est le seul Département à offrir un tel Fonds à guichet ouvert, elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 023

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de Valençay, adoptés en 2004, modifiés en 2008, particulièrement leur article 9,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit supplémentaire de 4.953 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6561, du Budget Départemental au titre de notre participation statutaire en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Article 2. - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public et privé.

Article 3. - Un crédit de paiement de 100.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 24

CULTURE

L'accueil des Jeux Olympiques et de leur flamme sur notre territoire est un épisode historique qui fera date. C'est une évidence.

Pierre de Coubertin considérait l'Art et la Culture comme partie intégrante de sa vision des Jeux Olympiques modernes. En effet, au début de cette ère, des concours d'art furent organisés. Cependant, après guerre, ils prirent officiellement fin.

Aujourd'hui les "Olympiades Culturelles" viennent réactiver cette volonté originelle. Elles permettent, bien qu'hors compétition, de toucher le public le plus large possible et d'instaurer un dialogue interculturel.

C'est dans cet esprit que le Département souhaite programmer un triptyque d'actions culturelles :

- une exposition de photographies Parasport, grand format, qui pourra prendre place en extérieur, notamment sur les grilles du Département, Place de la Victoire et des Alliés,
- une création contemporaine avec la réalisation de deux œuvres d'art urbain sur des supports mobiles (pour possibles expositions ou utilisations ultérieures), qui seront dévoilées le jour de l'arrivée de la flamme olympique à la Plaine départementale des Sports,
- la venue d'un sportif de haut niveau pour témoigner des liens entre sport et culture en échangeant dans le cadre de rencontres organisées en médiathèque et dans une école élémentaire de l'Indre.

Trace de ce passage, supports mémoriels et pédagogiques de médiations, valorisation des politiques d'inclusion, adresse au jeune public, illustration bien sûr des valeurs olympiques... voilà quelques-uns des objectifs de cet ensemble.

Le programme est en cours de finalisation. Pour la mise en place de ces trois actions, des crédits d'un montant total de 24.000 euros seront nécessaires.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et de leur flamme sur notre territoire départemental, il nous est proposé de réserver une enveloppe d'un montant de 24.000 € pour la mise en oeuvre d'un triptyque d'actions culturelles, dénommées "Olympiades culturelles", qui s'inscriront dans des objectifs de supports mémoriels et pédagogiques de médiations, de valorisation des politiques d'inclusion, d'adresse au jeune public et d'illustration des valeurs olympiques.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CULTURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation sur notre territoire d'épreuves olympiques dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,

Considérant l'intérêt de toucher un public le plus large possible dans un esprit d'échanges entre le monde sportif et celui des arts et de la culture,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une enveloppe d'un montant de 24.000 € est réservée pour les actions programmées dans le cadre des « Olympiades Culturelles ».

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, rf : 311, article 6188 du Budget Départemental.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 25

**FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES
Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

L'étang de Bellebouche, propriété du Département de l'Indre, est mis en assec cette année, ce qui n'était pas arrivé de mémoire d'homme.

À l'occasion de cet assec, il est indispensable de procéder à la réfection complète du système de vidange (maçonnerie et grille, bonde et vanne murale ainsi que le tunnel d'aqueduc d'évacuation). Ces travaux sont estimés à 29.575,00 € HT. Préalablement à ces travaux, il est nécessaire, afin d'accéder aux ouvrages, de procéder au dévasement de la pêcherie pour un coût de 15.000,00 € HT.

Ce chantier, d'un coût total de 44.575,00 € doit être conduit rapidement afin de pouvoir remettre l'étang en eau dès l'automne 2023.

L'étang de Bellebouche étant propriété du Département, il est proposé d'accorder une subvention à la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, maître d'ouvrage.

Compte tenu des crédits disponibles sur le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour les communes, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme et les crédits de paiement de 22.656,00 € pour pouvoir engager et mandater la subvention d'ici la fin de l'année.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

L'étang de Bellebouche, mis en assec cette année, étant propriété du Département, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme de 22.656 € et des crédits de paiement de même montant, d'autre part d'accorder une subvention de 44.575 € à la Commune de MEZIERES-en-BRENNE, maître d'ouvrage, correspondant à la totalité de la dépense pour le dévasement de la pêcherie et les travaux de réfection du système de vidange de l'étang.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES
Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_056 du 16 janvier 2023, votant un programme de 245.040 € au titre du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, dont 69.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu la demande de la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 22.656 € et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget départemental.

Article 2. - Une subvention de 44.575 €, correspondant à la totalité de la dépense, est accordée à la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE pour le dévasement de la pêcherie et la réfection du système de vidange de l'Étang de Bellebouche, propriété du Département.

Si la dépense totale n'atteignait pas 44.575 € HT, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142.

E - Education et Transports
CD n° 26
COLLEGES PUBLICS
INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

Lors de notre Budget primitif, nous avons voté une autorisation de programme de 650.000 € pour l'acquisition de matériels informatiques à destination des collèges publics. Afin d'assurer la complète couverture wifi de nos établissements je vous propose d'abonder notre autorisation de programme initiale de 50.000 €.

Par ailleurs, pour permettre le renouvellement de plusieurs photocopieurs à la rentrée de janvier 2024, je vous propose de voter une nouvelle autorisation de programme de 48.000 €.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin d'assurer la complète couverture wifi de nos collèges publics, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 50.000 €.

Pourrait s'y ajouter une autorisation de programme de 48.000 € pour permettre le renouvellement de photocopieurs à la rentrée de janvier 2024.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je saisis l'occasion pour remercier la direction de l'informatique s'agissant du travail réalisé dans les collèges. À chaque fois que je me rends dans un collège, je suis remercié et félicité pour tout ce qui est mis en place sur le plan informatique.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 026
E - Education et Transports
COLLEGES PUBLICS
INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de **50.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831 afin de permettre d'achever la couverture wifi complète des collèges publics.

Article 2. - Une autorisation de programme de **48.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21841 afin de permettre l'acquisition de photocopieurs pour les collèges publics.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 27

SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE

Plusieurs Communes nous ont fait part de leur intention de procéder à la réhabilitation et à la création d'équipements sportifs permettant la pratique sportive extérieure. Plus que jamais, le Département entend maintenir son soutien à l'investissement public, participer à la relance économique et à la bonne exécution des programmes d'investissement des collectivités publiques. Dans ce cadre, le Département souhaite étudier tous les dossiers prêts à exécution. Cette année encore, plusieurs fonds thématiques relevant de nos domaines d'intervention sont donc à guichet ouvert.

Le dispositif du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs encourage les Communes à procéder à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs afin de permettre aux pratiquants d'évoluer dans les meilleures conditions possibles. Dans ce cadre, le Département étudie tous les dossiers prêts à exécution. Onze dossiers portés par les Communes de VENDOEUVRES, VILLEDIEU-SUR-INDRE, CHATEAUROUX (2 dossiers), PRUNIER, DEOLS, LUANT, les Communautés de Communes de LA CHATRE SAINTE-SEVERE, de LEVROUX CHAMPAGNE BOISCHAUT et celle de CHAMPAGNE BOISCHAUTS ont déjà bénéficié d'une subvention du Conseil départemental. 4.500.000 euros de travaux H.T. vont ainsi pouvoir être réalisés cette année.

Six autres dossiers portés par les Communes de LUCAY-LE-MALE, DEOLS, MONTIERCHAUME, CHABRIS, LEVROUX et ISSOUDUN sont programmés d'ici la fin de l'année. Ces travaux vont représenter plus de 2.500.000 euros H.T. sur les deux prochaines années.

Pour prendre en compte l'ensemble de ces dossiers étudiés à guichet ouvert, il est nécessaire d'augmenter les enveloppes affectées au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels en inscrivant une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € et un crédit de paiement supplémentaire à hauteur de 100.000 € pour 2023.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte l'ensemble des dossiers étudiés à guichet ouvert et programmés d'ici la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € ainsi que des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 100.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-culturels.

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 votant un programme de 1.185.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et socio-culturels et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 1.840.776 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les délibérations n° CP_20230203_039, n° CP_20230317_030, n° CP_20230414_039, n° CP_20230505_020, n° CP_20230616_035, n° CP_20230707_050 et n° CP_20230901_053 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 196.871 €,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € est votée au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Article 2. - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 100.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32 et 33, article 204142, pour le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 28

RELAIS de la FLAMME : SITE de CELEBRATION

Nous avons souhaité accueillir la flamme olympique de Paris 2024 afin de célébrer le sport et l'esprit olympique sur notre territoire. Ainsi, le 27 mai 2024, la flamme débutera son parcours au BLANC pour arriver en fin de journée à DEOLS puis CHATEAUROUX après être passée à LA CHATRE et ISSOUDUN. La Flamme passera également sur la commune de BUZANCAIS et sur les sites emblématiques du château de VALENCAY et de la passerelle himalayenne de CUZION-BARAIZE.

Notre site de la plaine des sports sera alors le point d'arrivée de la flamme et site de célébration. Il accueillera plusieurs milliers de personnes qui pourront assister à l'arrivée du dernier porteur de la flamme dans l'Indre qui allumera la vasque olympique.

Pour permettre l'accueil de cette manifestation importante pour l'Indre, à quelques semaines de l'ouverture des jeux au Centre National de Tir Sportif (CNTS), il est nécessaire d'aménager la plaine des sports après l'achèvement des travaux réalisés cette année. Les travaux consistent à aménager une plateforme et les réseaux associés nécessaires à l'accueil de la manifestation sur les surfaces non adaptées actuellement. L'espace réalisé restera donc en place et sera utilisé par la plaine des sports après le 27 mai 2024. Un budget de 200.000 € est proposé afin de permettre la réalisation de ces travaux.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Le 27 mai prochain, l'Indre accueillera la flamme olympique de Paris 2024 pour un parcours qui jalonnait notre territoire. Site de célébration, la Plaine des Sports sera le point d'arrivée de la flamme et accueillera, à cette occasion, plusieurs milliers de personnes.

Pour permettre l'accueil de cette manifestation d'importance, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € pour la réalisation de travaux à la Plaine départementale des Sports, afin d'aménager une plateforme et des réseaux associés sur les surfaces non aménagées actuellement.

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

RELAIS de la FLAMME : SITE de CELEBRATION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de **200.000 €** est votée pour l'aménagement de la plaine des sports, afin de permettre l'accueil du site de célébration de la flamme olympique, et affectée comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - chapitre 21, rf : 32, article 2181 | 50.000 € |
| - chapitre 23, rf : 32, article 231314 | 150.000 €. |

ES - Jeunesse et Sports**CD n° 29****SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU**

La politique sportive du Département prend en compte l'évolution des équipes dans les championnats nationaux des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut mettre en place des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement votées au prochain Budget Primitif, afin de permettre aux clubs disposant de telles équipes de s'engager dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison.

A l'issue de la saison sportive 2022-2023, le Club du Rugby Athlétique Club Castelroussin a été relégué dans le championnat régional. L'Avenir Club Issoldunois Handball a, quant à lui, gagné le droit d'évoluer en Nationale 3 Féminine.

Pour la saison 2023-2024, 5 clubs ont d'ores et déjà débuté leur championnat et ont déposé un dossier susceptible de recevoir une avance sur les subventions qui seront votées au Budget Primitif : Avenir Club Issoldunois Handball, Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne, La Berrichonne de Châteauroux Tennis de Table, Union Sportive Le Poinçonnet Basket, Union Sportive Argenton (Badminton).

L'inscription d'un crédit de 20.000 € pour ces clubs pourrait être décidée, conformément au tableau figurant ci-après :

NOM	Niveau et discipline		MONTANT
Avenir Club Issoldunois Handball	N3F	Handball	3.000 €
Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6.000 €
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2.000 €
Union Sportive Le Poinçonnet Basket	N1	Basket-ball	8.000 €
Union Sportive Argenton (Badminton)	N3	Badminton	1.000 €
Total			20.000 €

Ces sommes sont proposées au regard des budgets présentés, des bilans et comptes de résultat et des calendriers des championnats respectifs d'ores et déjà engagés. Les subventions définitives seront proposées lors du Budget Primitif 2024.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour permettre aux clubs sportifs d'engager leurs équipes dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison, ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 20.000 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget Primitif 2024, selon la répartition présentée à l'article unique du dispositif délibératif.

En notant la volonté du Département de porter ses efforts sur l'enveloppe des investissements en faveur des associations sportives à travers le FAPA notamment et les fonds communaux, la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous souhaitons que ces acomptes de subvention aux clubs de haut niveau soient revalorisés, d'autant que la liste des clubs bénéficiaires s'amenuise d'année en année. Nous espérons que notre souhait sera entendu pour le Budget primitif ; un réajustement serait bienvenu pour ces clubs de haut niveau qui, comme toutes les structures, rencontrent des difficultés de fonctionnement liées aux coûts des transports et autres.

M. le PRÉSIDENT. - Malgré le contexte actuel, nous faisons partie des collectivités qui maintiennent le niveau d'aides, alors que la Région et les Communes diminuent leurs aides.

Le maintien de l'enveloppe, dans le contexte actuel, me paraît presque constituer une augmentation au vu de ce qui se passe autour.

Nous restons néanmoins attentifs et recevons régulièrement les clubs.

M. BOUGAULT. Le FAR associatif bénéficie certaines années d'une revalorisation ; il serait utile, qu'à un moment donné, les subventions des clubs de haut niveau soient réajustées.

Chacun a, à l'esprit, les excédents du Département, et, même s'il ne faut pas dilapider l'argent public, un petit coup de pouce nous paraît possible.

M. le PRÉSIDENT. - C'est la raison pour laquelle nous ne baissons pas le niveau d'aides. Les collectivités qui diminuent leurs aides de 20 % sont celles qui rencontrent des difficultés financières.

Je rappelle que 50 départements français ne savent pas comment boucler leur budget de 2024.

M. BLANCHET. - Nous avons un club de tir à Buzançais, qui a des déplacements importants. Je souhaiterais que nous changions le règlement pour que le club, qui joue au niveau national, puisse bénéficier des subventions au titre des clubs de haut niveau.

M. le PRÉSIDENT. - Il s'agira d'un travail de la commission Sports, qui pourra émettre des propositions.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2024 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 3.000 € à l'Avenir Club Issoldunois Handball,
- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 30

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département alloue des aides financières aux licenciés de 6 à 17 ans pour la prise en charge du dispositif Licence Sport en Indre. 72.000 € de crédits ont été votés au Budget Primitif pour ce dispositif.

Plusieurs répartitions ont eu lieu lors des Commissions Permanentes du 17 mars et 7 juillet 2023, laissant un reliquat de 16.882,06 €.

Au vu de l'augmentation croissante du nombre de dossiers accordés pour la saison 2022/2023 (+738 dossiers par rapport à la saison 2021/2022), il vous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 30.000 € au profit du dispositif Licence Sport en Indre des 6/17 ans afin de pouvoir anticiper les dossiers à venir pour la saison 2023/2024.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Au vu de l'augmentation croissante du nombre de dossiers, il nous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 30.000 € au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif "Licence Sport en Indre".

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_030

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 72.000 € au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre »,

Vu les délibérations n° CP_20230317_031 du 17 mars 2023 et n° CP_20230707_053 du 7 juillet 2023, laissant un reliquat de 16.882,06 €,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre pour les 6/17 ans adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 30.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

A - Finances et Solidarité Territoriale
CD n° 14
EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2023

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 traduit les ultimes ajustements budgétaires avant la fin de l'année et comporte peu de crédits de paiement nouveaux puisque l'essentiel des prévisions a été réalisé lors du Budget Primitif et dans une moindre mesure lors du Budget Supplémentaire.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires inscrites à ce budget sont liées essentiellement au secteur social dont le Département assume pleinement la responsabilité.

Cette Décision Modificative n° 2 de 2023 est marquée tout particulièrement par la hausse des autorisations de programme à hauteur de 6,8 M€ dans le domaine des travaux routiers pour anticiper le budget 2024 et accélérer la commande publique et en faveur de certains fonds communaux toujours à guichet ouvert.

Le projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1.821.129,23 € en mouvements réels et à 2.271.129,23 € en mouvements budgétaires.

LES RECETTES

En fonctionnement, il convient d'inscrire 50.000 € de recettes au titre de la reprise de provision pour dépréciation des créances conformément à la demande du comptable. Il s'agit d'ajuster la provision pour tenir compte de l'évolution de l'état des restes à recouvrer.

De plus, il est nécessaire d'ajuster le montant du fonds national de péréquation des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) en fonction de la notification reçue : + 1.089.355 €. En effet, compte tenu de la dégradation de la conjoncture immobilière observée et de la baisse des DMTO qui en résulte, le Comité des Finances Locales a fait le choix de répartir intégralement l'enveloppe sans mise en réserve d'une partie des recettes qui alimentent ce fonds. Au 30 septembre 2023, l'encaissement des DMTO pour le Département accuse un recul de près de 17 % par rapport à l'an passé.

Par ailleurs, la recette inscrite à hauteur de 10.200 € lors du Budget Primitif au titre des restitutions de subventions du Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (FDADI) est annulée. En raison du contexte économique et de l'ancienneté des dossiers, il est proposé de mettre fin aux contrôles FDADI, d'annuler les pénalités en cours et de se concentrer sur le suivi des avances remboursables consenties.

Enfin, compte tenu de la clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses au 30 juin 2023, les excédents constatés à cette date dans le compte administratif et dans le compte de gestion du comptable sont repris dans la présente Décision Modificative.

LES DEPENSES

Les actions dédiées au secteur de l'**aménagement et du développement du territoire** sont renforcées et nécessitent des autorisations de programme complémentaires dans les différents domaines suivants :

- **Infrastructures routières** : de nouveau en Décision Modificative n° 2 de 2023, la procédure d'anticipation de vote des autorisations de programme pour les travaux routiers est mise en place.

Elle demeure bénéfique pour l'économie locale et permet de lancer les appels d'offres en décembre pour accélérer la réalisation de notre programme de travaux dès le début de l'année 2024.

A cet effet, une autorisation de programme complémentaire de 5.470.000 € est votée en particulier pour les gros travaux d'enrobés.

Une autorisation de programme supplémentaire de 358.500 € est votée afin de subventionner Châteauroux Métropole au titre de notre participation aux aménagements de voirie pour garantir des conditions d'accueil et de sécurité optimales dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

En fonctionnement, 60.000 € de crédits sont inscrits pour verser une indemnité de remise en état de la chaussée à la commune de Saint-Benoit-du-Sault compte tenu des dégradations causées sur la chaussée communale suite aux travaux de la digue.

- Notre Assemblée conforte son action dans le domaine de l'éducation au profit de nos jeunes collégiens : deux autorisations de programme complémentaires de 50.000 € et de 48.000 € sont respectivement votées pour permettre d'achever la couverture wifi complète des collèges publics et pour l'acquisition de photocopieurs.
- Dans le cadre de notre politique volontariste en faveur des communes, nos différents fonds d'aides communaux demeurent à guichet ouvert. Afin d'honorer dès maintenant l'ensemble des demandes de subventions, il convient d'inscrire :
 - + 100.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement au bénéfice du Fonds Patrimoine pour accompagner les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine,
 - + 60.000 € d'autorisation de programme en faveur du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale pour traiter la totalité des dossiers en instance de complétude.

Par ailleurs, il convient d'inscrire 200.000 € de crédits complémentaires au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) compte tenu des importantes demandes de versements favorisées par la mise en place du portail de demandes de subventions.

- Le Département est fortement engagé pour l'attractivité de son territoire. La lutte contre la désertification médicale en est un des piliers. Compte tenu des aides aux professionnels de santé déjà accordées en 2023, une autorisation de programme supplémentaire de 120.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits afin de prendre en compte toutes les demandes en instance. L'autorisation de programme 2023 sera ainsi portée à 450.000 €. De même, pour les aides à l'installation de dispositifs de téléconsultation, il est nécessaire de voter 25.000 € en autorisation de programme et crédits de paiement pour répondre aux nouvelles demandes d'ici à la fin de l'année 2023.
- En matière d'environnement, et plus particulièrement dans le cadre de notre politique des Espaces Naturels Sensibles, il convient d'inscrire 22.656 € supplémentaires en autorisation de programme et crédits de paiement pour soutenir la commune de Mézières-en-Brenne. Ainsi, une subvention exceptionnelle de 44.575 € est accordée à la commune pour la réfection du système de vidange de l'étang de Bellebouche, propriété du Département.
- Dans le domaine du tourisme, des crédits complémentaires sont à inscrire au titre de notre participation statutaire en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay : + 4.953 €.
- Le secteur de la culture se voit doter de 24.000 € de crédits supplémentaires pour la mise en place d'un triptyque d'actions culturelles dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques sur notre territoire.
- Dans le cadre de notre politique sportive, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits et d'abonder les autorisations de paiement :
 - + 20.000 € à titre d'acompte sur les subventions 2024 au bénéfice de cinq clubs indriens de haut niveau évoluant dans les championnats nationaux de différentes disciplines,
 - + 30.000 € au profit du dispositif relatif à la licence sport en Indre 6/17 ans compte tenu de la hausse croissante des aides attribuées,

- + 200.000 € d'autorisation de programme et + 100.000 € de crédits de paiement dans le cadre du Fonds départemental des travaux d'équipements sportifs et socio-culturels pour prendre en compte l'ensemble des dossiers prêts à exécution.
- Les investissements sur notre patrimoine départemental se poursuivent et nécessitent une nouvelle autorisation de programme : + 200.000 € pour les aménagements nécessaires à la Plaine des Sports afin de permettre l'accueil du site de célébration de la flamme olympique dans l'Indre, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Notre mobilisation en faveur de notre politique prioritaire liée à la **Famille et à la Solidarité** marque tout particulièrement cette Décision Modificative n° 2. Des abondements de crédits sont nécessaires sur les différentes lignes budgétaires affectées aux secteurs de l'enfance/famille, des personnes âgées et des personnes handicapées.

- + 313.000 € pour faire face à la hausse des rémunérations des assistants familiaux compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants placés, de l'évolution du nombre d'assistants familiaux et du contexte de la nouvelle réglementation qui a amélioré la rémunération des assistants familiaux (revalorisation salariale et prise en compte de la hausse de SMIC) et leurs conditions de travail (maintien du salaire à 80 % en cas d'absence d'enfants accueillis et possibilité de congés supplémentaires le week-end).
- Une autorisation d'engagement de 240.000 € et des crédits de paiement de 144.000 € sont votés au titre d'un audit sur le fonctionnement financier des EHPAD publics de l'Indre. Les établissements seront ainsi accompagnés avec notamment un diagnostic approfondi sur leur situation financière et l'élaboration de pistes d'actions spécifiques à chacun et le cas échéant un accompagnement dans leur mise en œuvre.
- + 280.000 € pour les frais de séjours en établissement des personnes âgées compte tenu de l'augmentation du prix de journée de + 5,80 % entre 2022 et 2023.
- + 298.000 € d'autorisation de programme et 238.400 € de crédits de paiement suite à la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA pour accompagner financièrement les travaux nécessaires au déploiement des habitats inclusifs validés dans le département.
- La reconfiguration du secteur des services à domicile (fusion des services existants -SAAD et SSIAD- pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile) fait l'objet d'une attention particulière de notre collectivité. Cette nouvelle organisation, très complexe à mettre en place, nécessite le lancement d'une mission d'accompagnement de l'ensemble des acteurs locaux pour s'accorder sur ses modalités. Ainsi, le Département très attaché au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées a proposé de porter cette mission d'étude pour permettre le déploiement de cette réforme des services autonomie à domicile (SAD) dans les meilleures conditions possibles sur notre territoire. Une autorisation d'engagement de 240.000 € et des crédits de paiement de 144.000 € sont prévus à ce titre.

La dernière rubrique concerne les **moyens d'administration et de gestion financière** et comporte de nouveaux crédits de fonctionnement, dont les principaux sont les suivants :

- + 15.000 € sur la ligne budgétaire dédiée aux formations des agents départementaux.
- + 80.000 € de crédits de fonctionnement pour faire face à l'augmentation des coûts liés à la maintenance des logiciels et matériels informatiques.
- + 50.000 € en fonctionnement au titre des charges de télécommunication compte tenu d'une période de transition hors marché avec des tarifs moins avantageux avant le passage aux nouveaux marchés de téléphonie. De plus, chaque opérateur des nouveaux marchés facture des frais de mise en service pour les nouveaux abonnements, ces coûts n'étant constatés que la première année.

Je vous propose d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2 de 2023 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

L'examen effectué par chacune de nos commissions réglementaires a confirmé les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de cette Décision Modificative n° 2.

Dernier ajustement budgétaire de l'exercice 2023, elle conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et s'inscrit dans la continuité des efforts menés en faveur des solidarités territoriales, avec la politique de soutien à guichet ouvert pour les investissements communaux encore renouvelée en 2023.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Grâce aux ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM2 2023 permettra de travailler sans relâcher notre effort jusqu'aux derniers jours de décembre. Elle prépare également l'avenir et 2024 en particulier. Ainsi, elle est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme en matière d'infrastructures routières afin de renouveler la procédure d'anticipation d'une partie du budget voirie 2024 permettant d'accélérer la commande publique.

L'abondement de crédits de fonctionnement en faveur de solidarités humaines permettra de poursuivre notre soutien accru aux personnes les plus fragilisées. En particulier, pour préparer l'avenir là aussi, elle est marquée par deux nouvelles actions volontaristes au titre de notre politique gériatrique ; le réseau départemental du maintien à domicile mais également les EHPAD publics bénéficieront d'un nouveau soutien dans la structuration de leurs indispensables réponses aux attentes des personnes âgées.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à une Décision Modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.821.129,23 € en mouvements réels et à la somme de 2.271.129,23 € en mouvements budgétaires.

M. le PRÉSIDENT. - M. le Rapporteur Général du Budget, vous avez la parole...

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans la continuité de nos engagements et de notre politique volontariste, la Décision modificative n° 2 termine la procédure budgétaire de l'exercice 2023. Elle vient compléter nos budgets (primitif et supplémentaire), tant en investissement par l'amplification des autorisations de programme, qu'en fonctionnement par l'abondement des crédits en faveur des solidarités humaines.

Notre budget 2023 devrait s'établir ainsi à près de 330 M€.

Notre session budgétaire se déroule, toutefois, dans un contexte marqué par l'augmentation des charges, notamment celles liées au secteur social, et par la baisse des DMTO compte tenu de la dégradation de la conjoncture immobilière.

Pour autant, notre priorité demeure : mettre un point d'honneur à assurer nos missions essentielles. Je veux parler, bien entendu, de toute l'attention qui est et qui sera portée aux solidarités humaines.

En effet, notre collectivité se mobilise fortement en faveur de nos concitoyens les plus fragiles, en les accompagnant et en les soutenant au quotidien.

Plus particulièrement, ce sont les dépenses relatives au secteur de l'enfance et de la famille, des personnes âgées et handicapées, qui nécessitent des crédits supplémentaires.

Compte tenu de la croissance du nombre d'enfants placés, des revalorisations salariales des personnels des services d'aides à domicile, de la hausse du prix de journée dans les établissements, les charges suivent mécaniquement une tendance à la hausse.

Les dépenses sociales risquent donc d'augmenter encore pour longtemps dans les comptes des Départements sans compensation suffisante de l'État, ce qui entraîne un effet ciseaux particulièrement pénalisant pour nos finances départementales.

Toutefois, compte tenu de notre excellente gestion budgétaire, un volume de crédits de plus de 161 M€ est budgété en 2023, qui nous permettra de remplir pleinement notre rôle de bouclier social et d'assurer la protection de la population.

Nous faisons le choix de donner une très haute priorité aux solidarités humaines, qui constituent le cœur des compétences du Département.

En ce qui concerne les investissements et la solidarité territoriale, nous avons constaté, à la lecture des différents rapports, que nous avons la capacité de poursuivre cet élan, représentatif de notre engagement au service de l'Indre et de ses habitants.

Notre Assemblée réaffirme également son soutien à l'économie locale et reste le partenaire privilégié des acteurs locaux, communes et associations, qui peuvent compter sur notre accompagnement fidèle, constant et volontariste.

Je tiens également à souligner le montant des crédits de paiement consacré, en 2023, à l'investissement au titre du développement et de l'aménagement du territoire, qui atteint près de 61 M€.

Notre Département est résolument un moteur, je dirai même le moteur de l'investissement local ; nous mettons cette force au service du territoire et de nos concitoyens.

Le développement du territoire, second pilier de l'action territoriale du Département, mobilisera, au total, plus de 113 M€ en 2023.

Vous l'avez compris, notre collectivité porte, encore en 2023, une politique publique de cohésion territoriale ambitieuse, avec une politique volontariste d'investissements.

Nous devons poursuivre notre politique de déploiement et de modernisation du territoire pour rendre notre espace rural plus attractif.

Il faut également continuer à nous mobiliser, fortement, en faveur d'investissements soutenus pour la transition énergétique, enjeu majeur de notre société.

Ainsi, la qualité de vie qu'offrira notre Département fera sa force.

Cette Décision modificative n° 2 prépare également 2024, en anticipant par exemple des autorisations de programme pour permettre au Département de l'Indre de garder un réseau de communications terrestres très performantes, ou encore, pour assumer pleinement notre rôle de chef de file politique gérontologique en pleine évolution.

La DM n° 2, qui vient clore l'exercice budgétaire 2023, est le reflet des actions toujours plus ambitieuses que nous conduisons tout au long de l'année, et incarne les valeurs auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter cette Décision modificative n° 2.

Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Des interventions ? M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Je vais remplacer François AVISSEAU qui aurait dû présenter cette intervention.

Je vais rapidement intervenir sur cette Décision modificative, au risque de nous répéter d'année en année ; nous constatons, une nouvelle fois, le peu d'impacts en termes financiers de cette décision budgétaire.

Certes, nous constatons que les crédits de paiement passent de 800.000 € en 2022, à 1.800.000 € en 2023, mais sans réelle incidence, car ils ne représentent que 0,6 % du budget de l'exercice.

Nous ne reviendrons pas sur notre débat habituel s'agissant du décalage entre autorisations de programme et crédits de paiement. Nous resterons sur l'idée principale que la Décision modificative ne concerne, en termes financiers, que des crédits de paiement à hauteur de 1,8 M€.

Nous avons bien perçu les craintes de M. le Rapporteur général, notamment sur la baisse des DMTO, même si cette baisse a été compensée en partie par une dotation de compensation apportant à ce budget plus d'un million d'euros. Il faut revenir à des chiffres que nous avons constatés auparavant, même si nous notons des éléments inquiétants sur la construction et le taux des crédits et que ces DMTO risquent de contribuer à une baisse des recettes départementales.

Globalement, dans le budget et ses différents ajustements, un point est relativement rassurant : en termes de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel dégagé dans les documents de la DM n° 2 ressort à 49 M€, alors qu'il était de 45 M€ en 2022. Malgré les craintes que vous pouvez avoir, nous nous référons aux chiffres qui apparaissent dans les documents annexes et nous pensons que le résultat du Compte Administratif 2023 confortera les excédents budgétaires et n'amputera pas les excédents constatés fin 2022.

Voilà rapidement tracés les principaux éléments que nous souhaitons apporter sur cette Décision modificative n° 2 : comme habituellement, l'impact au niveau des finances départementales est limité. François AVISSEAU l'avait dit lors de la Commission des Finances, cette DM n° 2 ne vient pas modifier de façon significative le Budget primitif et le Budget supplémentaire, nous resterons donc sur la même ligne et nous nous abstiendrons.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Les modifications ne sont pas significatives car le budget avait été bien anticipé.

M. BOUGAULT. - Vos éléments de conviction, par rapport à ce budget et à cette DM n° 2, font que, d'une année sur l'autre, les uns et les autres retrouvent les mêmes positionnements.

M. le PRÉSIDENT. - Je souhaite apporter quelques éléments.

Sans paraphraser ce que vient de dire M. le Rapporteur général, je veux ajouter qu'il existe plusieurs façons de gérer un budget. Nous avons choisi d'avoir un budget très précis, réajusté et affiné en DM n° 2 en fonction de l'actualité, et nous préparons le mois de janvier pour nos entreprises que nous devons absolument alimenter en travaux.

Nous avons eu effectivement un pic exceptionnel de DMTO, mais je souligne et vous rappelle que nous ne contrôlons pas nos recettes. Aujourd'hui, au-delà de nos idées politiques, nous devons nous battre pour retrouver des marges de manœuvre financières.

Nous avons une baisse de 20 % des DMTO qui correspond aujourd'hui à un niveau normal, mais si le marché immobilier venait à s'écrouler, nous n'aurions plus de marges de manœuvre. Cela constitue une véritable inquiétude.

Quant à l'autofinancement, il constitue bien une stratégie de la majorité départementale, qui permet de moins recourir à l'emprunt et d'avoir une capacité financière pour investir fortement. L'année 2024 ne sera pas en reste par rapport à l'année 2023 s'agissant des investissements départementaux.

Je me rends compte, en nous comparant à d'autres départements, que nous avons une capacité d'investissements extrêmement forte, qui nous permet de maintenir toutes les aides à guichet ouvert au bénéfice de nos communes rurales qui en ont bien besoin.

Nous parlions tout à l'heure du Fonds Patrimoine ; nous sommes le seul Département à le conserver.

Nous avons une capacité d'autofinancement assez importante dont nous pouvons nous féliciter.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

**EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20230116_003 et n° CD_20230626_003 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2023,

Vu les délibérations n°s CD_20231117_004 et CD_20231117_003 relatives au compte administratif et aux comptes de gestion de clôture et de dissolution du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'exercice 2023,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 1.821.129,23 € et à 2.271.129,23 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

Article 2. - Les excédents du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses constatés dans le compte administratif et dans le compte de gestion du comptable sont repris à hauteur de 179.764,65 € en investissement et de 512.209,58 € en section de fonctionnement.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
1 Voirie Départementale						
2 Entretien						
Routes et voirie	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
Total Actions A 1 2	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
Total Politiques A 1	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique						
1 Aide en faveur des entreprises						
Industrie, commerce et artisanat	0,00	0,00	0,00	-10 200,00	0,00	-10 200,00
Total Actions A 11 1	0,00	0,00	0,00	-10 200,00	0,00	-10 200,00
2 Attractivité						
Autres interventions sociales	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00
Total Actions A 11 2	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00
4 Promotion et commercialisation						
Culture	4 953,00	0,00	0,00	0,00	4 953,00	0,00
Total Actions A 11 4	4 953,00	0,00	0,00	0,00	4 953,00	0,00
Total Politiques A 11	4 953,00	0,00	145 000,00	-10 200,00	149 953,00	-10 200,00
13 Education						
2 Collèges						
Enseignement du deuxième degré	0,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00
Total Actions A 13 2	0,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00
Total Politiques A 13	0,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
2 Voirie Nationale, Communale etRurale						
<i>2 Voirie communale et rurale</i>						
Routes et voirie	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions A 2 2</i>	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
Total Politiques A 2	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
3 Aides au Patrimoine Communal						
<i>1 Patrimoine Rural</i>						
Culture	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
<i>Total Actions A 3 1</i>	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
<i>2 Terrains et bâtiments publics</i>						
Aménagement et développement rural	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
<i>Total Actions A 3 2</i>	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00
6 Sport						
<i>1 Développement des équipements sportifs</i>						
Sports	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions A 6 1</i>	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>2 Aide à la pratique sportives</i>						
Sports	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>Total Actions A 6 2</i>	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Politiques A 6	50 000,00	0,00	80 000,00	0,00	130 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
7 Culture et Vie Associative						
<i>7 Développement de la vie associative et animation culturelle</i>						
Culture	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
Jeunesse (action socio-éducative) et loisirs	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Actions A 7 7	24 000,00	0,00	20 000,00	0,00	44 000,00	0,00
Total Politiques A 7	24 000,00	0,00	20 000,00	0,00	44 000,00	0,00
8 Environnement						
<i>2 Espaces Naturels Sensibles</i>						
Environnement	0,00	0,00	22 656,00	0,00	22 656,00	0,00
Total Actions A 8 2	0,00	0,00	22 656,00	0,00	22 656,00	0,00
Total Politiques A 8	0,00	0,00	22 656,00	0,00	22 656,00	0,00
Total Axes stratégiques A	138 953,00	0,00	634 656,00	-10 200,00	773 609,00	-10 200,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axe stratégique Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
1 Enfance et Famille						
<i>2 Actions de protection</i>						
PMI et planification familiale	2 550,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00	0,00
Famille et enfance	313 000,00	0,00	0,00	0,00	313 000,00	0,00
Total Actions B 1 2	315 550,00	0,00	0,00	0,00	315 550,00	0,00
Total Politiques B 1	315 550,00	0,00	0,00	0,00	315 550,00	0,00
2 Personnes Agées						
<i>1 Soutien à domicile</i>						
Personnes âgées	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00
Total Actions B 2 1	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00
<i>2 Accueil et hébergement</i>						
Personnes âgées	449 000,00	0,00	238 400,00	0,00	687 400,00	0,00
Total Actions B 2 2	449 000,00	0,00	238 400,00	0,00	687 400,00	0,00
Total Politiques B 2	593 000,00	0,00	238 400,00	0,00	831 400,00	0,00
3 Personnes Handicapées						
<i>1 Soutien à domicile</i>						
Personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Actions B 3 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques B 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axe stratégiques Politiques Actions		Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE							
7 Moyens Logistiques							
<i>1 Charges de personnel</i>							
Personnes dépendantes (APA)		-50 000,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00
Revenu de Solidarité Active		50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total Actions	B 7 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques	B 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Axes stratégiques	B	908 550,00	0,00	238 400,00	0,00	1 146 950,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE						
1 Patrimoine Départemental (non ventilé)						
<i>2 Charges de fonctionnement</i>						
Administration générale	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00
<i>Total Actions C 1 2</i>	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00
Total Politiques C 1	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00
2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)						
<i>1 Dépenses de personnel</i>						
Administration générale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
<i>Total Actions C 2 1</i>	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
<i>2 Dépenses d'administration générale</i>						
Administration générale	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00	0,00
<i>Total Actions C 2 2</i>	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00	0,00
<i>3 Frais de fonctionnement des élus</i>						
Administration générale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
<i>Total Actions C 2 3</i>	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
<i>4 Actions de promotion et de communication</i>						
Administration générale	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00
<i>Total Actions C 2 4</i>	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00
Total Politiques C 2	221 000,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE						
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
<i>2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers</i>						
Opérations non ventilables	-150 938,00	562 210,00	-253 491,00	179 765,00	-404 429,00	741 975,00
Total Actions	C 3 2	562 210,00	-253 491,00	179 765,00	-404 429,00	741 975,00
<i>3 Recettes non affectées</i>						
Opérations non ventilables	0,00	1 089 355,00	0,00	0,00	0,00	1 089 355,00
Total Actions	C 3 3	1 089 355,00	0,00	0,00	0,00	1 089 355,00
Total Politiques	C 3	-150 938,00	-253 491,00	179 765,00	-404 429,00	1 831 330,00
Total Axes stratégiques	C	154 062,00	-253 491,00	179 765,00	-99 429,00	1 831 330,00
Total Général		1 201 565,00	619 565,00	189 565,00	1 821 130,00	1 821 130,00

M. le PRÉSIDENT. - Nous passons à la deuxième partie de la séance relative au Débat d'orientations budgétaires de l'année 2024.

Chers Collègues,

Je vous propose de poursuivre cette séance par la présentation des Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

C'est une session des plus importantes de l'année parce qu'elle anticipe les équilibres sur lesquels s'appuiera notre futur Budget qui vous sera soumis pour examen le 15 janvier prochain. Elle est, aussi, l'aboutissement de longues semaines de travail dédiées à l'analyse de nos principaux ratios budgétaires et à la définition de nos objectifs.

Vous savez tous que l'élaboration de prévisions budgétaires est un exercice compliqué. De moins en moins de paramètres sont sous notre contrôle, nous avons perdu tout pouvoir fiscal et beaucoup de décisions prises au niveau de l'Etat, sans concertation préalable, ont un impact très lourd sur nos finances.

Pour faire face à ce contexte, nous nous appuyons encore une fois sur notre bonne gestion et notre anticipation.

Ainsi, les principales orientations de notre collectivité pour cette nouvelle année de la mandature restent bien entendu conformes aux engagements pris par la majorité départementale.

Tout d'abord, la priorité est donnée aux solidarités humaines en apportant un soutien indéfectible aux Indriens les plus vulnérables dans les domaines de l'enfance, des personnes âgées, porteuses de handicap ou en situation de précarité.

Avec un budget dédié en fonctionnement de près de 145 millions d'euros (sur une section de fonctionnement prévisionnelle de 257 millions d'euros), en forte hausse, le Département remplira son rôle de premier acteur et de premier rempart contre les précarités grandissantes pour garantir à toutes et tous les moyens d'une existence digne et autonome. Des enjeux importants, dans le secteur de la prise en charge du grand âge, nous mobiliseront tous.

La deuxième orientation que nous tiendrons est la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'investissements (dont le coût prévisionnel pour 2024 est de 68 millions d'euros) pour financer notamment nos opérations routières, la modernisation des services de restauration de nos collèges, de nos bâtiments et les centres de secours. Et puis, nous nous engagerons à financer en intégralité le nouveau foyer de l'enfance qui sera donc intégré à notre plan pluriannuel d'investissements.

Ces importants chantiers seront menés avec l'objectif de fournir des infrastructures et des équipements publics de qualité, plus respectueux de l'environnement, au service de l'ensemble des usagers

Parallèlement, nous poursuivrons la politique volontariste confortée en faveur de l'aménagement et de la modernisation de l'espace départemental par le subventionnement de nos partenaires, en premier lieu les communes qui pourront compter en 2024 encore sur les fonds thématiques à guichet ouvert,

En outre, la prise en compte des enjeux environnementaux et de la problématique liée au climat seront au centre de nos préoccupations. Alors que la transition écologique a été placée au rang des priorités politiques par l'État, notre Département travaille depuis des années à offrir un cadre de vie durable aux générations futures. La poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en la matière nous inscrit pleinement dans cette démarche responsable et respectueuse.

Enfin notre mobilisation sera accrue pour promouvoir l'attractivité du territoire qui passe par le tourisme, la culture, le sport et la santé. Nos dépenses restent en cohérence avec les politiques publiques départementales, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants de notre département.

2024 sera aussi l'année de la poursuite de chantiers et dossiers importants, tels que :

- le dossier de la Fibre pour tous (promis et tenu), avec aujourd'hui plus de 90.000 prises installées

- la déviation de Villedieu-sur-Indre avec le démarrage des ouvrages d'art
- notre mobilisation sans faille pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé
- le dossier ferroviaire POLT pour lequel les Présidents des Départements concernés se sont réunis et mobilisés le 8 novembre dernier réaffirmant la nécessité d'un programme de travaux et d'entretien urgent, volontaire et lisible

- enfin, l'année des jeux olympiques dont l'Indre est partie prenante, nous mobilisera aussi sur l'héritage que nous souhaitons laisser en termes d'attractivité et de valeurs à véhiculer.

En affirmant ses priorités aux solidarités et au territoire, en travaillant aux dossiers structurants, l'Indre sera au rendez-vous de 2024.

Avant de conclure, je vous précise que deux rapports figurent en annexe de votre document :

- la situation en matière de développement durable
- et la situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre collectivité.

Chers collègues,

Lors des 92^e Assises des Départements de France, organisées du 8 au 10 novembre dernier à Strasbourg, les Présidents ont réaffirmé, pour nos collectivités départementales, la nécessité absolue d'autonomie politique et de capacité à agir.

En demandant une analyse objective du bilan de 40 ans de décentralisation, nous avons rappelé que la résolution des grandes problématiques d'aujourd'hui sera plus que largement portée par les trois collectivités territoriales au sens de la Constitution (Communes, Départements et Régions) qui structurent la Décentralisation ; les Départements et les Communes représentant les deux niveaux de réelle proximité.

La Première Ministre Elisabeth Borne est intervenue à ce sujet en assurant que « *Le Département est un échelon indispensable pour l'action publique locale* ». L'avenir nous donnera, je l'espère, les preuves de cette considération.

Car aujourd'hui, tous, nous partageons le constat de la résistance de l'État central à tirer les conséquences des transferts de compétences.

Tous, nous partageons le sentiment d'être devenus des « tiroirs caisses de l'État ».

La Décentralisation n'a de sens que si l'action de proximité, qui demeure la vocation naturelle des Départements, est renforcée afin de mieux répondre aux réalités vécues par les Français.

Face à la grave crise démocratique que traverse la France, la décentralisation est une chance pour le renouveau des pratiques démocratiques dont le pays souffre tant.

Maillon essentiel de l'action publique que nous bâtissons ensemble chaque jour, notre Département reste la collectivité de proximité composée d'élus de terrain au contact de la réalité des Indriens.

Pour ce faire, nous, élus, sommes accompagnés des agents du Département au service des habitants et dans tous les domaines de l'action départementale : une action au bénéfice de tous et à tous les âges de la vie. Je veux ici, au nom de l'assemblée départementale les remercier chaleureusement par la voie des directeurs ici présents.

La clairvoyance budgétaire, que nous nous imposons depuis des années, nous permet de faire face et de financer un programme d'investissements ambitieux.

Cette clairvoyance nous permet aussi de remédier aux ressources dont l'État nous prive mais aussi aux dépenses qu'il nous impose.

Parce que les orientations que nous prenons aujourd'hui pour 2024 sont réalistes et volontaires, parce que les crédits que nous voterons lors du prochain Budget Primitif répondent pleinement à nos missions, notre collectivité peut être fière de porter ses ambitions tout en répondant aux besoins présents de nos concitoyens.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Monsieur le Président, je souhaite réagir sur le rapport Développement durable, pour saluer le travail en cours qui s'inscrit, sur le moyen terme, sur la stratégie Climat énergie et sur le Schéma départemental d'aménagement en eau potable.

Je souhaite également apporter un regard un peu plus pointu sur la problématique d'accompagnement des usagers à la maîtrise de l'énergie. Notre département, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, peut s'enorgueillir d'avoir une ADIL particulièrement active et avec des moyens conséquents au regard de la taille de notre département. Elle accompagne les habitants dans la rénovation globale de leur logement. Cette porte d'entrée - l'approche par la rénovation globale - est la plus efficiente, avec des résultats visibles, pour réaliser des économies impactantes en termes de performance énergétique.

Ce dispositif connaît cependant une limite importante : nombreux sont les foyers qui souhaiteraient y prétendre, mais ils sont dans l'incapacité de le faire, malgré les aides, faute de moyens en trésorerie.

Sans être dans une situation de précarité, certains foyers ne peuvent pas s'engager dans ces démarches pourtant nécessaires, à la fois sur le plan d'un mieux-être, pour lutter contre le réchauffement climatique et, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, pour soutenir l'artisanat local.

De notre point de vue, le Département doit encourager le déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, en soutenant l'accessibilité au dispositif de l'État, par une avance de trésorerie et l'avance des aides aux particuliers ; cela semble un levier important et significatif en termes d'impact.

Nous souhaiterions qu'un travail soit engagé pour définir les modalités de cette avance en trésorerie, soit sur le modèle des caisses d'avance portées par certaines associations du département mais qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire, soit sur le modèle d'un fonds mutualisé à l'échelle régionale, avec le Département et la Région.

M. le PRÉSIDENT. - Ce sont des points qu'il faut examiner en commission avec des propositions claires.

Pour l'ADIL, nous sommes parmi les financeurs les plus actifs.

Pour les habitants qui n'ont pas de possibilités financières, les services sociaux, à travers plusieurs organismes, peuvent permettre d'avoir des fonds pour pouvoir accéder à la rénovation énergétique.

Néanmoins, si vous avez des propositions, il faut que vous les formuliez en commission. Nous les étudierons ensuite.

M. DOUCET. - L'Assemblée départementale pourra apprécier vos propos concernant l'avancement en termes de maîtrise de l'énergie et les dispositifs mis en place pour préserver la planète. J'en prends bonne note et nous continuerons à travailler ainsi.

M. BOUGAULT. - S'agissant des Orientations budgétaires, nous notons bien que le Budget 2024 sera construit autour des priorités de solidarité humaine. Nous estimons que le Département pourrait mieux faire, mais nous faisons le constat qu'il remplit ses missions par rapport à d'autres Départements en grande difficulté.

Malheureusement, l'État, dans de nombreux domaines, transfère des charges complémentaires aux collectivités territoriales, quelles soient départementales ou locales. Le transfert des taxes foncières aux communes et intercommunalités a privé les Départements de ce levier essentiel qu'était le pilotage, certes partiel, de ces recettes.

Nous sommes contraints de gérer les budgets avec des recettes fluctuantes ou des dotations imposées par l'État. Nous sommes donc tous conscients que les temps sont difficiles ; la situation du Département permet d'envisager effectivement le budget 2024, avec un certain nombre de certitudes.

Nous n'avons néanmoins pas les mêmes échelles : lorsque vous travaillez le Budget 2024, vous êtes déjà en possession du Compte administratif anticipé de 2023 ; vous avez ainsi des perspectives sur le prochain budget, que nous n'avons pas.

Nous souhaiterions avoir ce Compte administratif anticipé, pour coller au plus près de la réalité pour le Budget 2024. Là, nous n'avons comme référence que les chiffres de 2022.

Pour travailler dans les commissions, nous manquons souvent de temps et d'éléments, pour apprécier, au terme de quelques jours, toutes les questions que nous pouvons avoir.

Nous serions plus constructifs et plus impartiaux sur des appréciations ou sur des opérations, si nous avions ce compte anticipé.

Nous savons que les temps sont difficiles ; nous avons connu ces dernières années plusieurs chocs, notamment celui de la Covid qui a gravement perturbé le fonctionnement général et a augmenté les difficultés dans nos territoires ruraux.

Malgré les efforts fournis par le Département en matière de couverture médicale, de nombreux habitants du département (une dizaine de milliers) n'ont pas encore de médecin traitant, et les personnes qui souhaitent s'installer y renoncent, faute de médecin.

La solidarité départementale existe certes dans les actions liées au RSA, à l'APA et à l'enfance, mais cette présence médicale insuffisante dans le département est, selon nous, un handicap important. Nous savons que ce problème ne sera pas réglé dans les années qui viennent, même si l'incitation départementale permet de faciliter l'installation de médecins et autres spécialistes.

Même dans une perspective de moindres recettes et de plus de dépenses, le Département a les finances nécessaires pour couvrir des années difficiles.

Au niveau des investissements, le financement du contournement de Villedieu va intervenir sur les deux prochains exercices ; j'avais dit au Président DESCOUT que lorsque l'opération débiterait, le financement serait déjà prévu et que nous n'aurions pas besoin de recourir à l'emprunt. L'augmentation des excédents budgétaires d'année en année nous permet aujourd'hui, effectivement, de prévoir les financements en 2024 et 2025, sans recours à l'emprunt. C'est une bonne chose.

Nous n'avons pas de craintes particulières au vu de ces orientations budgétaires, et nous attendons ce budget 2024 en début d'année, pour apporter plus d'éléments à ce débat.

Nous vous donnons acte de ce débat qui a été constructif.

M. le PRÉSIDENT - Merci cher collègue.

Les recettes de DMTO sont certes fluctuantes, mais le point essentiel est qu'elles ne sont pas maîtrisées. Tant que nous ne maîtriserons pas nos recettes, la situation sera compliquée.

S'agissant de la couverture médicale, effectivement, les personnes, en venant s'installer sur un territoire, regardent en premier lieu si des médecins sont susceptibles de les accepter. Je rajouterai quand même que cette problématique des médecins existe également en zone urbaine. À Châteauroux, je n'ai plus de médecin à partir du 31 décembre.

Ce problème global doit être traité au niveau de l'État.

Nous pouvons nous féliciter de pouvoir regarder cette année 2024 avec sérénité. Je n'aimerais pas être à la place de mes cinquante collègues.

Nous allons pouvoir intégralement financer le foyer pour les enfants en difficulté, ce qui me réjouit. Nous devons continuer ainsi.

M. HUGON. - Je voudrais juste revenir les propos de Mme MOISAN-LEFBVRE à propos de l'ADIL. Nous avons la chance de disposer d'une équipe solide et professionnelle, de plus en plus sollicitée, qui sera présente pour accompagner nos concitoyens dans cette transition énergétique, par des conseils avisés et gratuits.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous invite à donner acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du Département de l'Indre, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, du rapport d'activité du Référent laïcité et du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 031

P - M. le Président du Conseil départemental

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de
DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2022
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication aux élus siégeant au Conseil départemental de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ils ont bénéficié en 2022, tel que prévu à l'article L 3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport annuel d'activité du Référent Laïcité.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20231117 032

A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024.

M. le PRÉSIDENT. - Nous arrivons au terme de cette séance, je vous remercie.

La séance est levée à 11 h 51.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET